



fidh



ASADHO



Massacres au Kasai : des crimes contre l'humanité au service d'un chaos organisé

République démocratique du Congo

Rapport d'enquête

Photo de couverture : Une femme congolaise, dont le bras a été amputé après qu'elle a été blessée au cours d'une attaque liée au conflit opposant Kamuina Nsapu et gouvernement congolais dans le Kasai, debout dans sa chambre, le 23 octobre 2017, Tshikapa, Kasai, République démocratique du Congo. © John Wessels / AFP

SOMMAIRE

Acronymes	5
Carte de la République démocratique du Congo (RDC)	5
Résumé exécutif	6
Méthodologie	8
I. Le chaos plutôt que l'alternance	12
A. Érosion de l'Accord <i>politique global et inclusif</i> et poursuite de la répression	15
1. Non-respect des critères d'inclusivité	15
2. Répression tous azimuts des défenseur.es, journalistes et opposant.es	16
B. Des élections impossibles à tenir en 2017 ?	18
C. D'est en ouest : propagation des poches d'instabilité sécuritaire	21
1. Instabilité chronique à l'est, conflit passé sous silence dans le Tanganyika et répression politique dans le Kongo central	21
2. Le Grand Kasai : « L'une des pires crises des droits humains dans le monde ¹ »	26
• Une insurrection s'engage dans des bastions de l'opposition	27
• Le massacre de Mwanza Lomba	28
• L'assassinat des expert.es des Nations unies	31
• Les découvertes successives de fosses communes	32
• Des revendications plus profondes	32
II. Les crimes commis sur le territoire de Kamonia : « Nous n'avons aucune arme pour nous protéger »	36
A. S'enfuir ou mourir : des populations civiles à la merci des belligérant.es	40
1. Les fonctionnaires et leurs allié.es supposé.es vivent dans la crainte des Kamuina Nsapu	40
2. L'armée et la police commettent des actes de représailles disproportionnés	43
3. Les exactions commises avec la milice Bana Mura	46
B. Le massacre de Cinq : l'horreur racontée par les survivant.es	50
1. Fuite vers l'Angola	51
2. Poursuivi.es jusqu'à la frontière	54
3. Des crimes d'une ampleur et d'une gravité sans précédent au Kasai	54
• Meurtres et tentatives de meurtres	54
• Attaque de l'hôpital	58
• Attaque de lieux de culte	59
• Violences sexuelles et basées sur le genre	59
• Mutilations et autres blessures graves	61
• Pillages et destructions de biens	63
• Privation grave de liberté physique	64
• Conséquences graves pour les victimes	65

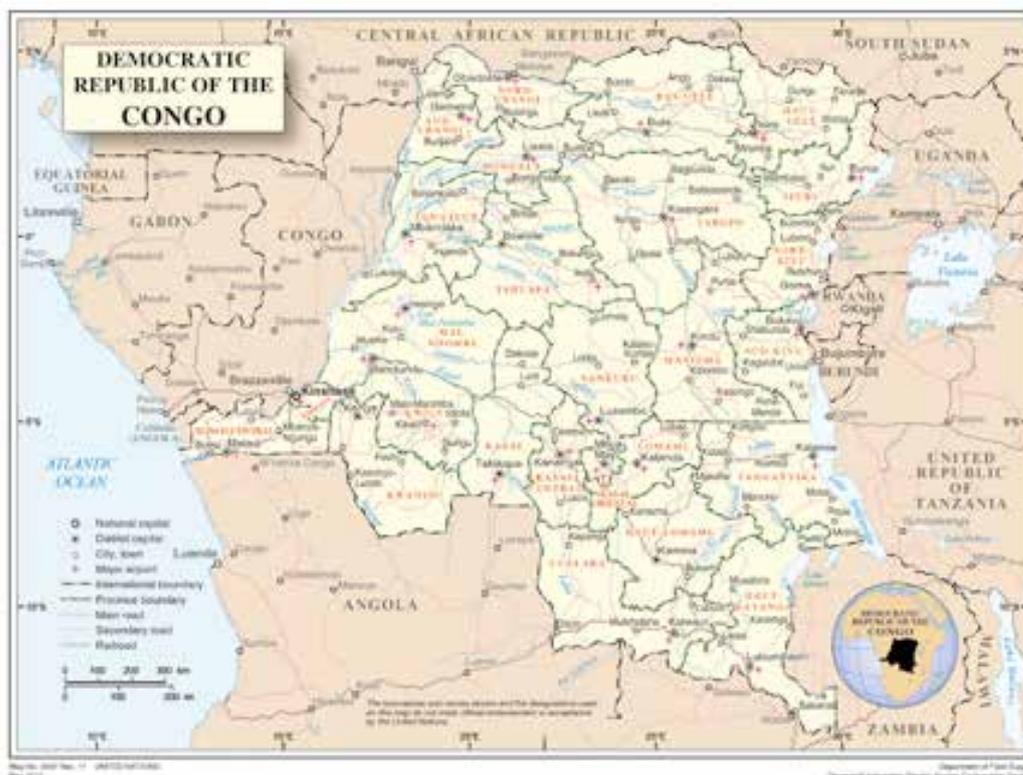
1. En septembre 2017, la Haute-Commissaire adjointe des Nations unies aux droits de l'Homme, Kate Gilmore, a estimé devant le Conseil des droits de l'Homme que la situation dans la région du Kasai restait l'une des pires crises des droits humains dans le monde.

C. Une offensive pour éradiquer la milice Kamuina Nsapu	66
1. « L'Opération éclair »	66
2. Situation actuelle dans les zones affectées	67
III. Des crimes planifiés et perpétrés principalement par des agents de l'État et la milice Bana Mura	69
A. « Vous les Luba, vous allez voir ce que vous allez voir » : la planification des crimes	70
1. Des réunions organisées à Cinq et Kamonia	70
• Cinq	70
• Kamonia	71
2. Des familles Tchokwe, Pende et Tetela quittent leurs villages quelques jours avant les attaques	72
3. Des barrages érigés pour empêcher les populations de s'enfuir	73
B. FARDC, PNC, Bana Mura : principales auteures des crimes	73
1. Allégations antérieures de violations graves des droits humains par les FARDC	73
2. Des violations répétées sur le territoire de Kamonia	74
3. Les Bana Mura, une milice soutenue par les agents de l'État	75
4. Les autorités congolaises avaient connaissance des crimes et n'ont rien fait pour les prévenir ou les arrêter	77
C. La responsabilité des Kamuina Nsapu	79
1. Graves violations des droits humains	79
2. Les violations commises sur le territoire de Kamonia	80
D. Les crimes commis relèvent de crimes internationaux	81
1. Crimes contre l'humanité	82
2. Crimes de guerre ?	84
3. Violations du droit international des droits humains	85
Conclusion	87
Recommandations	89
Aux autorités congolaises	89
À la Commission électorale nationale indépendante (CENI)	92
Aux partis politiques de l'opposition	92
Aux mouvements citoyens et organisations de la société civile	92
À la Commission de l'Union africaine et au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine	93
Au Conseil de sécurité des Nations unies	93
À la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples	94
Au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies	94
À la Procureure de la Cour pénale internationale	95
À la Communauté de développement des États d'Afrique australe (SADC) et ses États membres	95
À l'Organisation internationale de la francophonie (OIF)	96
À l'Union européenne	96
Aux bailleurs de fonds	97

ACRONYMES

ANR	Agence nationale de renseignements
ASADHO	Association africaine des droits de l'Homme
CADHP	Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples
CENCO	Conférence épiscopale nationale du Congo
CENI	Commission électorale nationale indépendante
CNSA	Conseil National de suivi de l'Accord et du processus électoral
CPI	Cour pénale internationale
CSNU	Conseil de sécurité des Nations unies
DGM	Direction générale des migrations
HCDH	Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
FARDC	Forces armées de la République démocratique du Congo
FIDH	Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
LE	Ligue des Électeurs
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
OIF	Organisation internationale de la francophonie
PNC	Police nationale congolaise
RDC	République démocratique du Congo
UA	Union africaine
UDPS	Union pour la démocratie et le progrès social

CARTE DE LA RDC



Carte de la République démocratique du Congo, Nations unies, mai 2016.



Des individus passant derrière une barricade en flammes au cours d'une manifestation organisée à l'échelle nationale pour protester contre le maintien au pouvoir du président Joseph Kabila, Goma, le 26 mai 2016, République démocratique du Congo. © Fiston Mahamba / AFP

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Dans les provinces du Grand Kasai, en République démocratique du Congo (RDC), les populations civiles ont été la cible de **crimes d'une ampleur et d'une gravité sans précédent**. En juillet 2017, une mission d'enquête de la FIDH et de ses organisations membres en RDC s'est rendue dans le nord de l'Angola pour y récolter les témoignages de réfugié.es ayant fui les violences perpétrées sur le territoire de Kamonia, au sud de la province du Kasai.

Le présent rapport revient en détails sur les **récits de 64 réfugié.es** interrogé.es lors de la mission, rescapé.es des massacres de plusieurs villages, dont ceux de Kamako, Sumbula, Djiboko, Mvula, Milenge et Cinq. Ces récits témoignent de l'horreur subie par des populations civiles qui ont fait l'objet, entre mars et juillet 2017, d'exécutions sommaires, d'actes de torture, de mutilations, violences sexuelles, pillages, destruction de biens, d'arrestations et détentions arbitraires et de transfert forcé de population. Ces crimes, attribués principalement à des éléments de l'armée (FARDC) et de la police (PNC) congolaises et à leurs supplétifs de la milice Bana Mura mais également aux éléments de la milice Kamuina Nsapu, sont des crimes internationaux et pourraient constituer des crimes contre l'humanité.

Le rapport démontre comment les éléments de la milice Kamuina Nsapu se sont rendus responsables d'**exécutions sommaires**, souvent sous la forme de décapitations, de menaces et autres formes d'intimidation ou encore d'extorsion. À leur arrivée dans les différents villages, les Kamuina Nsapu ont principalement pris pour cibles les représentant.es locaux.ales des autorités et leurs allié.es supposé.es. La milice avait installé des *tshiota* dans plusieurs villages, où elle octroyait le baptême aux nouveaux.elles adeptes, accordait parfois le pardon à certain.es fonctionnaires qui souhaitaient se « repentir » et ainsi voir leur vie épargnée, ou encore exposait les têtes des personnes exécutées par ses éléments. Dans plusieurs des villages, la milice a par ailleurs recruté des enfants dans ses rangs.

Après plusieurs jours, voire plusieurs semaines d'affrontements intermittents avec les Kamuina Nsapu dans plusieurs villages, les forces de défense et de sécurité congolaises ont déclenché des **actes de représailles disproportionnés** et ne visant pas uniquement la milice. Les témoignages font état de l'utilisation d'armes lourdes, dont des lance-roquettes, à l'encontre de civil.es dans plusieurs villages. Les forces de défense et de sécurité ont procédé à des dizaines d'arrestations et détentions arbitraires d'individus, principalement de l'ethnie Luba, accusés d'appartenir aux Kamuina Nsapu ou de les soutenir. Plusieurs détenus rescapés ont fait état d'actes de mauvais traitements par les militaires ou policiers. Ces derniers auraient par ailleurs procédé à des **dizaines d'exécutions sommaires de civil.es** ou personnes placées hors de combat, et les auraient enterré.es dans des fosses communes, parfois après avoir contraint des civil.es à creuser eux-mêmes ces fosses. Les militaires et policiers auraient par ailleurs pillé des habitations de personnes qui avaient fui à leur arrivée.

Les récits recueillis par nos organisations indiquent en outre qu'à partir du mois de mars, **des crimes ont été perpétrés sur la base de considérations politiques et ethniques**. Aux affrontements successifs entre Kamuina Nsapu et forces de défense et de sécurité se sont superposés des crimes visant spécifiquement les populations de l'ethnie Luba, considérées comme appartenant aux Kamuina Nsapu ou les soutenant. À partir du mois de mars, il apparaît en effet que des membres des forces de défense et de sécurité congolaises ont soutenu **la création et l'armement de la milice Bana Mura**, composée d'après les témoignages recueillis d'hommes des ethnies Tchokwe, Pende et Tetela du territoire de Kamonia. Les miliciens, leurs chefs traditionnels et certains membres des forces de défense et de sécurité se sont rendus responsables de massacres ciblant presque exclusivement les populations civiles Luba.

Ces massacres auraient été commis selon **le même mode opératoire** : les familles Tchokwe, Pende et Tetela quittaient les villages quelques jours avant qu'ils ne soient attaqués, de sorte que seul.es les Luba étaient présent.es ; les éléments de la milice Bana Mura, originaires de ces villages et de villages avoisinants, encerclaient les villages, puis y massacraient les civil.es, notamment à l'aide de fusils de calibre 12, de machettes et de couteaux ou en incendiant leurs habitations ou lieux de refuge ; des éléments des services de défense et de sécurité participaient à ces crimes ; les Bana Mura et les forces de défense et de sécurité érigeaient des barrages au niveau des principaux axes de circulation pour empêcher les civil.es de s'enfuir ; les Bana Mura suivaient parfois les civil.es dans la brousse pour y poursuivre leurs massacres ; les militaires et miliciens pillaient les maisons qui avaient été laissées à l'abandon.

Plusieurs témoignages et informations démontrent en outre que **ces massacres avaient été planifiés**. Des réunions auraient été organisées dans plusieurs villages à l'instigation de représentant.es des autorités locales, de chefs traditionnels et/ou de représentants des forces de défense et de sécurité, dès le mois de mars. Ces réunions auraient eu pour but de préparer les civils, hommes des ethnies Tchokwe, Pende et Tetela, à commettre les massacres contre les Luba. Les témoignages révèlent que les massacres ont souvent été commis par des voisins ou connaissances et que des discours haineux envers les Luba ont été propagés dans les villages. Les chefs traditionnels ou responsables des services

de défense et de sécurité auraient ordonné de ou encouragé à les chasser des villages, prétendant qu'elles/ils n'étaient pas chez elles/eux, et menacé de les « tuer » et parfois de les « exterminer ». Ces propos auraient également poussé aux massacres. Des informations démontrent par ailleurs que les autorités locales et nationales savaient ou auraient dû savoir que de tels massacres allaient être ou avaient été commis, mais n'ont pris aucune action efficace permettant de les prévenir ou les arrêter.

En dépit de l'ampleur et de la gravité des crimes commis sur le territoire de Kamonia, aucune enquête nationale effective, indépendante et impartiale n'a pour l'heure permis de faire la lumière sur leurs circonstances, ni de poursuivre et juger les présumé.es responsables. Pour nos organisations, les responsables de ces crimes doivent impérativement répondre de leurs actes devant des juridictions compétentes. À l'issue de leur enquête, nos organisations ont compilé **une liste d'au moins 50 noms de présumé.es responsables** des crimes commis sur le territoire de Kamonia. Nos organisations se réservent le droit de transmettre cette liste à toute institution ou organe qui pourrait être amené.e à conduire une enquête indépendante et impartiale sur ces crimes et/ou à se prononcer sur la responsabilité pénale de leurs auteur.es, ou la responsabilité de l'État congolais. Ces institutions comprennent la Cour pénale internationale (CPI), la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, l'équipe d'expert.es internationaux.ales mandatée par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies pour établir les faits et circonstances des violations perpétrées dans les Kasai depuis août 2016. Cette liste n'est pas exhaustive.

Les crimes commis dans les Kasai s'inscrivent dans un contexte national marqué par un refus de l'alternance politique, une répression tous azimuts des défenseurs des droits humains, activistes, journalistes et opposants au régime en place et par la multiplication de poches d'instabilité sécuritaire sur une large partie du territoire. Le rapport revient en détails sur cette situation politique et sécuritaire précaire et démontre que les actions des autorités congolaises ont engendré un climat de chaos de nature non seulement à compromettre le processus électoral, mais aussi à menacer durablement la sécurité dans plusieurs provinces. Pour nos organisations, la communauté internationale doit prendre la mesure de cette situation et poser de toute urgence des actes forts pour sortir le pays de l'impasse actuelle. Un ensemble de recommandations est adressé aux acteurs pertinents à la fin de ce rapport.



Un jeune garçon regarde depuis le village de Mobayi-Mbongo, en République démocratique du Congo, de la fumée s'élever au loin du village de Mobaye, en République centrafricaine, où une attaque de la milice Seleka est supposément en cours, 21 septembre 2017, RDC. © John Wessels / AFP

MÉTHODOLOGIE

La FIDH et ses organisations membres en RDC – la Ligue des Électeurs (LE), le Groupe LOTUS et l'Association africaine de défense des droits de l'Homme (ASADHO) – disposent d'un réseau de membres, d'observateur.rices des droits humains et d'informateur.rices dans de nombreuses zones de la RDC, permettant de mener une évaluation continue de la situation politique, sécuritaire, humanitaire et des droits humains.

À la demande de ses organisations membres en RDC, la FIDH a déployé une **mission d'enquête du 13 au 24 juillet 2017, au nord de l'Angola**, pour mener des investigations sur les circonstances et la nature des violations des droits humains commises sur le **territoire de Kamonia** (au sud de la province du Kasai). L'équipe de la FIDH était composée de M. Paul Nsapu Mukulu, secrétaire général adjoint de la FIDH et président de la LE, Mme Tchérina Jerolon, responsable adjointe du bureau Afrique de la FIDH, Mme Justine Duby, assistante de programme au bureau Afrique de la FIDH et M^e Safya Akorri, avocate au barreau de Paris et chargée de mission pour la FIDH.

En raison de problèmes de sécurité et de l'accès extrêmement difficile aux zones affectées par les violences sur le territoire de Kamonia, la FIDH a mené des entretiens individuels avec des réfugié.es qui avaient fui la RDC vers l'Angola à partir de mars 2017. L'équipe de **la FIDH a pu interroger 64 réfugié.es** présent.es dans les deux centres de réception – Cacanda et Mussungue – du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à Lunda Norte, province située au nord de l'Angola et frontalière de la RDC. Sur ces 64 réfugié.es, 27 étaient des femmes et des filles et 37 des hommes. La majorité d'entre elles/eux s'est identifiée comme étant issue de l'ethnie Luba, la plus visée et affectée par les violences documentées dans le cadre de cette enquête. La FIDH a cherché à s'entretenir avec les réfugié.es Tchokwe et Pende installé.es dans les communautés des mêmes ethnies présentes dans le nord-est de l'Angola. Quelques entretiens ont ainsi pu être menés en dehors des centres de réception avec des leaders communautaires Tchokwe et Pende. Les difficultés d'accès à ces communautés n'ont toutefois pas permis de récolter le nombre de témoignages escompté. L'ensemble des personnes interviewées avait fui une dizaine de villages différents, tous situés sur le territoire de Kamonia en RDC, et proches de la province de Lunda Norte. Ces témoignages ont permis de documenter des **violations des droits humains commises sur le territoire de Kamonia entre mars et juillet 2017**.

Nos organisations ont choisi de préserver l'anonymat de toutes les personnes interrogées dans le cadre de cette enquête, ayant des raisons de croire que des actes de représailles pourraient être menés à leur encontre et afin de garantir leur sécurité.

Au cours de l'enquête, la situation sécuritaire est demeurée stable dans les centres de réception, notamment du fait que les différents groupes ethniques vivaient généralement dans des lieux séparés – les Tchokwe et les Pende résidant dans des communautés angolaises issues des mêmes ethnies ou dans le centre de Mussungue et les Luba s'étant majoritairement réuni.es dans et autour du centre de Cacanda. La FIDH n'a ainsi pas identifié de problèmes de protection importants pour les réfugié.es mais a tout de même mené les entretiens dans des lieux isolés, afin de garantir la confidentialité et la sécurité des sources. La FIDH signale néanmoins que deux réfugié.es interrogé.es ont indiqué avoir reconnu à l'intérieur d'un centre de réception l'auteur présumé des crimes dont elles/ils avaient été victimes. Dans l'un des deux cas, les services de sécurité angolais ont pris des mesures d'éloignement de l'auteur. Des réfugié.es ont également utilisé des discours haineux pour décrire les membres des autres ethnies et/ou ont manifesté leur réticence à rejoindre le centre de Lovua², de peur que les violences ethniques ayant eu lieu en RDC ne se reproduisent. Ainsi, les tensions entre les différents groupes ethniques étaient préoccupantes au moment de la mission mais n'ont pas directement entravé la conduite des enquêtes. Certains réfugiés ont aussi indiqué à l'équipe de la FIDH qu'ils se sentaient menacés et craignaient d'être victimes d'éventuelles attaques par des membres des services de sécurité congolais présents dans les centres de réception au titre de réfugiés.

Alors qu'elle était en Angola, l'équipe de la FIDH a également mené **15 entretiens** avec des représentant.es des autorités politiques et militaires angolaises, d'organisations internationales, de diplomates étrangères ainsi que du personnel de l'hôpital Centralidade David Bernardino, situé en périphérie de Dundo et qui a soigné plusieurs dizaines de réfugié.es congolais.es blessé.es par les violences documentées. La FIDH a également rencontré le responsable de la Direction générale des migrations congolaise au poste-frontière de Tshisanda.

Au cours de son enquête, la FIDH a utilisé des méthodes d'enquête sensibles au genre, notamment en donnant la possibilité aux femmes et aux filles interrogées de s'entretenir avec des membres féminins

2. Lors de la mission de la FIDH, les équipes du HCR préparaient le transfert des réfugié.es présent.es dans les centres de réception de Cacanda et Mussungue vers un camp de déplacé.es, plus grand et plus adapté, situé à Lovua, à environ une centaine de kilomètres de Dundo. Ce camp a été ouvert vers la mi-août 2017 : <http://www.unhcr.org/news/briefing/2017/8/5992b13b4/angola-unhcr-starts-relocating-congolese-refugees-border-sites.html>

de l'équipe. La FIDH a également prêté une attention particulière à tout élément de contexte pouvant révéler la commission d'actes de violences basées sur le genre, y compris de violences sexuelles. **Des actes de violences sexuelles ont été documentés par la FIDH**, en particulier des viols sur des femmes et des filles et des mutilations à caractère sexuel sur des femmes et des hommes. Le nombre effectif d'actes de violences basées sur le genre, y compris de violences sexuelles, pourrait être bien plus élevé que celui des cas documentés dans le présent rapport, en raison de l'accès difficile aux victimes et de la stigmatisation spécifique à ce type de violences laquelle dissuade les survivant.es de raconter les violences subies.

La FIDH s'est aussi appuyée sur l'examen de documents pertinents tels que le rapport de la mission du bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies (HCDH) publié en août 2017³. Après sa mission en Angola, elle a également mené des entretiens complémentaires avec des observateur.rices des droits humains, des journalistes et des informateur.rices afin de recouper certaines informations et récolter des éléments sur l'évolution de la situation dans les zones affectées. Certaines informations, que la FIDH n'a pas pu directement corroborer, laissent entendre que des actes de violence ont continué à être perpétrés dans et autour du territoire de Kamonia après la période couverte par cette enquête.

De manière générale, l'impossibilité de se rendre directement dans les lieux affectés par les violences a limité la capacité de la FIDH à enquêter de façon exhaustive sur les violations des droits humains commises sur le territoire de Kamonia et à corroborer certaines informations, par exemple l'enterrement de nombreux corps dans des fosses communes, par ailleurs documenté par les Nations unies. La FIDH insiste sur le fait que l'ampleur des violations commises par toutes les parties au conflit semble bien plus importante que celle décrite dans le présent rapport.

La FIDH souligne également que le manque de cartographie du territoire de Kamonia a complexifié le travail d'analyse des récits récoltés. Certaines dates indiquées dans le rapport sont parfois approximatives, les réfugié.es ayant fourni des indications temporelles vagues et ayant un souvenir et une perception du temps altéré.es par les expériences traumatisantes vécues. L'orthographe de certains noms de villages pourrait également être approximative.

L'équipe de la FIDH a réalisé des photographies de certain.es des réfugié.es qu'elle a rencontré.es montrant des blessures graves (mutilations ayant parfois entraîné une défiguration définitive, ablations de membres, brûlures, entre autres). Certaines de ces photographies ont été insérées dans ce rapport, lorsque les personnes ont donné leur consentement et que les images ne portaient pas atteinte à leur dignité.

La FIDH, la Ligue des Électeurs, l'ASADHO et le Groupe LOTUS tiennent à remercier tou.tes les réfugié.es qui ont, en dépit de leur situation et des circonstances difficiles, accepté de livrer leurs témoignages à nos chargé.es de mission. Nos organisations remercient également les représentant.es des organisations internationales, autorités angolaises, diplomaties étrangères, organisations de défense des droits humains, journalistes, qui ont fourni des informations importantes pour la conduite de notre enquête. Nous tenons enfin à remercier l'équipe de l'*Associação Justiça, Paz e Democracia* (AJPD), organisation membre de la FIDH en Angola, pour son soutien précieux dans l'organisation et la conduite de cette mission d'enquête.

3. Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH) des Nations unies, *Rapport d'une mission du Bureau du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme – témoignages des réfugiés qui ont fui la crise de la région du Kasai, en République démocratique du Congo*, août 2017 : <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21937&LangID=F>



Des militants de l'opposition brandissent des cartons jaunes alors que la capitale congolaise Kinshasa est en proie à des opérations « ville morte » le 19 octobre 2016, pour protester contre le maintien au pouvoir du président Joseph Kabila au-delà de la fin de son second mandat, République démocratique du Congo. © Eduardo Soteras / AFP

I. LE CHAOS PLUTÔT QUE L'ALTERNANCE

Les élections générales prévues en RDC avant la fin décembre 2017 n'auront pas lieu. D'après les récentes déclarations du président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), ces élections devraient se tenir, au mieux, d'ici au 23 décembre 2018⁴. Ce nouveau report annoncé consacre le prolongement de la présidence de Joseph Kabila pendant encore au moins une année. Si certains voient dans ce nouveau calendrier électoral⁵, publié le 5 novembre 2017, un facteur potentiel d'apaisement des tensions (notamment certaines diplomaties étrangères), de nombreux Congolais demeurent

4. Voir notamment RFI, « RDC : les élections fixées au 23 décembre 2018, annonce la Ceni », le 5 novembre 2017, <http://www.rfi.fr/afrique/20171105-rdc-elections-fixees-23-decembre-2018-annonce-ceni>

5. CENI, Décision n° 065/CENI/BUR/17 du 05 Novembre 2017 portant publication du calendrier des élections en RDC, <https://www.ceni.cd/articles/calendrier-electoral-decision-n065-ceni-bur-17-du-05-novembre-2017-portant-publication-du-calendrier-des-elections-en-rdc>

sceptiques quant à la perspective de sa mise en œuvre, les calendriers électoraux antérieurs n'ayant pas été respectés par la CENI. Beaucoup craignent que le président Joseph Kabila et ses alliés ne continuent de tenter de **repousser la tenue des élections**, comme ce fut le cas ces dernières années. Un tel scénario risque de plonger dans le chaos un pays déjà fortement fragilisé par de longs mois d'incertitude politique, de troubles sécuritaires et de crise économique.

D'après la Constitution de 2006 (révisée en 2011)⁶, le deuxième et dernier mandat présidentiel de Joseph Kabila aurait dû prendre fin le 19 décembre 2016. La perspective de son maintien au pouvoir au-delà de cette date avait été vigoureusement contestée par les partis politiques de l'opposition, les mouvements citoyens et autres organisations de la société civile, de même que par certaines diplomaties étrangères. Entre le 19 septembre et le 31 décembre 2016⁷, **une répression sanglante s'est abattue contre les manifestants** ayant appelé à ce que Joseph Kabila quitte le pouvoir⁸. À Kinshasa et dans plusieurs autres villes du pays, dont Lubumbashi, Matadi, Kananga, Mbuji-Mayi, Beni, au moins 100 personnes auraient perdu la vie, principalement du fait de l'usage d'armes létales par les forces de défense et de sécurité, au moins 290 auraient été blessés, et plus de 1 000 auraient fait l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires⁹.

C'est dans ce contexte de contestation et de forte répression qu'un *Accord politique global et inclusif*, dit Accord de la Saint-Sylvestre, a été conclu le 31 décembre 2016 sous l'égide de la Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO)¹⁰. Cet accord a eu pour mérite d'apaiser les tensions, de sortir le pays de l'impasse politique engendrée par le maintien au pouvoir de Joseph Kabila, et de créer un cadre au travers duquel des élections crédibles, libres, transparentes et apaisées devaient être organisées d'ici à la fin 2017.

Mais cette sortie de crise n'aura été que de courte durée. Les manœuvres de la Majorité présidentielle¹¹ visant à délibérément mettre l'Accord en échec et les divisions au sein de l'opposition, attisées par le décès en février 2017 d'Étienne Tshisekedi¹², auront contribué à son érosion. Près d'un an après sa signature, très peu de ses mesures phares ont été mises en œuvre. Aujourd'hui, le non-respect de l'esprit

6. L'article 70 (alinéa 1 et 2) de la Constitution de 2006, révisée en 2011, précise que le président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois. L'alinéa 2 précise que le président reste en fonction jusqu'à l'installation effective du président élu.

7. Le 19 septembre 2016 marquait la date butoir pour le lancement par la CENI du processus d'organisation de l'élection présidentielle, tel que prévu par la Constitution. Face à l'échec de ce processus, des manifestations ont été organisées à Kinshasa le 19 septembre à l'appel des dirigeants de la plate-forme politique du Rassemblement des forces politiques et sociales acquises au changement (le Rassemblement).

8. Voir par exemple L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (programme conjoint de l'Organisation mondiale contre la torture – OMCT – et la FIDH), « Encore 8 défenseurs détenus depuis la vague d'arrestation contre les membres du mouvement Compte à Rebours et la Lucha », 1^{er} février 2017, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/republique-democratique-du-congo-encore-8-defenseurs-detenus-depuis> ; FIDH : « Il faut mettre un terme à la répression et garantir les libertés d'expression et de manifestation », 19 septembre 2016, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/il-faut-mettre-un-terme-a-la-repression-et-garantir-les-libertes-d> ; FIDH : « Le président Kabila doit mettre un terme à la répression et respecter la Constitution », 15 décembre 2016, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/rdc/le-president-kabila-doit-mettre-un-terme-a-la-repression-et-respecter> ; HCDH, « Les forces de défense et de sécurité de la RDC ont commis de graves violations des droits de l'Homme en décembre 2016 », 1^{er} mars 2017, <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21252&LangID=F>

9. Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'Homme (BCNUDH), *Rapport préliminaire d'enquête sur les violations des droits de l'Homme et violences perpétrées dans le cadre des manifestations de Kinshasa entre les 19 et 21 septembre 2016*, <http://cd.one.un.org/content/dam/unct/rdcongo/docs/UNCT-CD-BCNUDH%20-%20Rapport%20%C3%A9v%20nements%20de%20Kinshasa%20septembre%202016.pdf> ; BCNUDH, *Rapport sur les violations des droits de l'Homme en République démocratique du Congo dans le contexte des événements du 19 décembre 2016*, <http://cd.one.un.org/content/dam/unct/rdcongo/docs/UNCT-CD-BCNUDH-Rapport-191216.pdf>

10. Accord politique global et inclusif du centre interdiocésain de Kinshasa, 31 décembre 2016, <http://cenco.cd/wp-content/uploads/2017/04/ACCORD-POLITIQUE-GLOBAL-ET-INCLUSIF-31-Dec-2016-VERSION-ELECT.pdf>

11. L'Alliance pour la Majorité présidentielle est une coalition de partis constituée dans le cadre de l'élection présidentielle de 2006 pour soutenir la candidature du président Joseph Kabila.

12. Étienne Tshisekedi était le président de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), l'un des principaux partis d'opposition. Président du Conseil des Sages du Rassemblement, Tshisekedi devait, aux termes de l'Accord du 31 décembre, prendre la tête du Conseil national de suivi de l'accord et du processus électoral (CNSA). Il est décédé en février 2017 à Bruxelles, privant son parti et le pays d'une de ses principales figures politiques. Son décès a plongé l'opposition dans une longue phase d'incertitude qui s'est soldée par de profondes divisions utilisées voire attisées par la Majorité présidentielle.

et de la lettre de ses dispositions semble avoir durablement entamé la confiance de ses signataires les un.es vis-à-vis des autres et éloigné par la même occasion les perspectives d'un énième dialogue politique de sortie de crise¹³. L'opposition politique et les mouvements citoyens entendent empêcher le maintien au pouvoir de Joseph Kabila¹⁴. Ces dernières ont appelé à des manifestations à l'échelle nationale à la suite de la publication du nouveau calendrier électoral par la CENI le 5 novembre. La persistance de blocages politiques laisse craindre de **nouveaux phénomènes de violences et de répression** d'ici au déroulement effectif des scrutins.

Aux blocages politiques s'est superposée la propagation d'importants foyers d'instabilité sécuritaire. En l'espace d'un an, au moins **11 des 26 provinces du pays**¹⁵ ont été ou sont encore touchées par des actes de violences, parfois d'une ampleur sans précédent. D'aucun.es considèrent que cette rapide propagation de la violence, en particulier dans les Kasai, provinces centrales de la RDC perçues comme des bastions de l'opposition, témoigne de ce que les autorités congolaises, acculées, ont cherché à **semer la terreur et à attiser les divisions locales pour retarder le processus électoral** et ainsi assouvir leur dessein de conservation du pouvoir. Dans les Kasai, les Nations unies ont répertorié au moins 87 fosses communes¹⁶. Des centaines de cas de violences sexuelles ont été recensées, plusieurs centaines de villages ont été détruits, plus de 900 écoles ont été attaquées ou utilisées à des fins militaires¹⁷, au moins 5 000 enfants ont été séparés de leurs familles¹⁸.

Dans plusieurs des provinces touchées par ces phénomènes de violences, les autorités congolaises ont régulièrement usé du **même mode opératoire** : elles ont orchestré des scissions entre leaders politiques locaux, attisé les tensions intercommunautaires, contribué à l'escalade de la violence et perpétré des crimes graves, parfois avec l'aide de milices locales soutenues et armées à cet effet. Les groupes armés locaux présents dans ces provinces se sont également rendus responsables de crimes graves.

Aujourd'hui, le pays compte **3,9 millions de déplacés** et **plus de 621 000 réfugiés** dans les pays voisins¹⁹. Rien que dans les Kasai, près de 3,3 millions de personnes sont en insécurité alimentaire²⁰, soit une proportion qui a « augmenté de 600 % entre juin 2016 et juin 2017²¹ ». Plus de 280 000 enfants sévèrement malnutriés demeurent sans assistance²².

13. Plusieurs initiatives de dialogues politiques se sont succédé depuis les tentatives de la Majorité présidentielle de repousser la date des scrutins. Un processus de dialogue politique avait même été lancé par l'Union africaine en septembre 2016, mais auquel le Rassemblement a refusé de prendre part tant que les prisonnières politiques ne seraient pas libérées.

14. À ce propos, le 18 août 2017, 32 représentant.es d'organisations de la société civile ont adopté un « Manifeste du citoyen congolais », dénonçant les violations des dispositions de l'Accord par le parti au pouvoir et appelant la population congolaise à user de moyens pacifiques et non violents pour faire échec au projet du président de se maintenir au pouvoir au-delà du 31 décembre 2017, et contribuer à l'instauration d'une transition citoyenne. Ce Manifeste a obtenu le soutien du Rassemblement. Le Manifeste peut être consulté sur le lien suivant : <http://www.manifesterdc.com/>

15. Ituri, Kasai, Kasai central, Kasai oriental, Kinshasa, Kongo central, Lomami, Nord-Kivu, Sankuru, Sud-Kivu, Tanganyika. Voir le rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, S/2017/206, 10 mars 2017, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2017/206. Dans son rapport, le Secrétaire général des Nations unies notait : « *Il y a eu des changements importants dans les conditions de sécurité régnant dans le pays. La violence et les menaces à l'encontre des civils ne sont plus concentrées dans l'est de la République démocratique du Congo, la violence de proximité et les affrontements interethniques s'étant multipliés et étendus des zones déjà touchées par les conflits armés, telles que les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, à la province du Tanganyika, aux trois provinces du Kasai et à la province du Kongo central.* »

16. Voir HCDH, Interactive Dialogue on the regular periodic update on DRC, Statement by Ms. Kate Gilmore, United Nations Deputy High Commissioner for Human Rights, 26 septembre 2017, <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22154&LangID=E>

17. UNICEF, *DRC Situation Report, July–August 2017*, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/UNICEF%20DR%20Congo%20Humanitarian%20Situation%20Report-%20July%20-%20August%202017.pdf>

18. UNICEF, *Children, victims of the crisis in Kasai*, juillet 2017, <https://ponabana.com/kasai-crisis-eng.pdf>

19. Centre d'actualité de l'ONU, « RDC : la crise des déplacements de populations s'aggrave, selon le HCR », 24 octobre 2017, <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=40413#.WhWsTBaD0pJ>

20. *Ibid.*

21. Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, S/2017/824, 2 octobre 2017, § 35.

22. Centre d'actualité de l'ONU, « RDC : la crise des déplacements de populations s'aggrave, selon le HCR », 24 octobre 2017, *op. cit.*

Parallèlement, la RDC est confrontée à une **crise économique importante**, marquée par un taux d'inflation élevé²³ et une dépréciation du franc congolais de 27 % depuis janvier 2017²⁴. La diminution drastique du pouvoir d'achat des Congolais.es a généré des troubles sociaux marqués notamment par des grèves de fonctionnaires en juillet dernier au sein des secteurs clés de la santé ou de l'éducation. Cette situation économique, si elle ne parvenait pas à se stabiliser, pourrait contribuer à alimenter la violence.

A. Érosion de l'Accord politique global et inclusif et poursuite de la répression

1. Non-respect des critères d'inclusivité

Près d'un an après sa signature, l'Accord du 31 décembre 2016 menace de s'effondrer²⁵. Très peu de ses dispositions relatives à l'organisation du processus électoral, aux mesures de « décrispation » politique ou à la mise en place d'institutions de transition, ont été mises en œuvre de manière concertée et consensuelle. Au contraire, la Majorité présidentielle s'est employée à démanteler chacune des mesures clés prévues par l'Accord, ce qui a été facilité par les divisions importantes qui ont paralysé l'opposition²⁶. En nommant en avril 2017 de façon unilatérale Bruno Tshibala comme premier ministre, alors même que ce dernier avait été démis de ses fonctions par l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS – l'un des principaux partis d'opposition), Joseph Kabila a fait fi des critères d'inclusivité escomptés

23. La Banque mondiale estime qu'en 2016, la RDC a fait face à une accélération de l'inflation à 5,7 % en moyenne annuelle. Le taux de croissance du PIB, à 9 % en 2013 et 2014, a ralenti à 6,5 % en 2015 et ne devait pas excéder 2,5 % en 2016. Banque Mondiale, <http://www.banquemondiale.org/fr/country/drc/overview>

24. Voir *Le Monde*, « En RDC, la crise est aussi économique », 4 janvier 2017, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/01/04/en-rdc-la-crise-est-aussi-economique_5057573_3212.html

25. Signé le 31 décembre 2016 par la Majorité présidentielle, les principaux partis politiques de l'opposition et des organisations de la société civile, l'Accord politique global et inclusif contient des dispositions explicites concernant plusieurs points essentiels : l'impossibilité pour Joseph Kabila de briguer un troisième mandat présidentiel ; l'engagement des parties à n'entreprendre ni ne soutenir aucune initiative de révision et de changement de la Constitution ; la désignation d'un premier ministre issu des rangs du Rassemblement ; la création d'un Conseil national de suivi de l'accord et du processus électoral (CNSA), dont la présidence devait revenir à Étienne Tshisekedi, en sa qualité de président du Conseil des Sages du Rassemblement. Le gouvernement se voyait par ailleurs confié le mandat prioritaire d'organiser des élections générales dans les 12 mois suivant la signature de l'Accord. Des mesures préalables à l'organisation des scrutins, telles que la refonte complète du fichier électoral et des dispositions permettant de restaurer la confiance dans la CENI devaient par ailleurs être adoptées. Enfin, l'Accord engageait les parties à procéder à des mesures dites de « décrispation » politique consistant essentiellement en la libération de prisonniers politiques ou activistes et l'abandon de poursuites judiciaires à leur encontre ou encore en la restauration du signal de médias suspendus.

26. Créé le 10 juin 2016 dans la banlieue bruxelloise de Genval, le Rassemblement des forces politiques et sociales de la RDC acquises au changement (le Rassemblement), réunit les principaux partis politiques de l'opposition congolaise dont l'UDPS d'Étienne Tshisekedi et le groupement G7 (groupement de 7 partis politiques qui ont quitté la Majorité présidentielle), mené par Moïse Katumbi. Lors de la réunion de Genval, les membres du Rassemblement ont adopté des « Actes d'engagement » au travers desquels ils réclamaient l'organisation de l'élection présidentielle avant le 19 décembre 2016 et appelaient au départ de Joseph Kabila au plus tard le 20 décembre. D'importantes dissensions sont apparues au sein du Rassemblement après le décès à Bruxelles, en février 2017, d'Étienne Tshisekedi. L'opposition a semblé désorganisée après la mort de l'opposant historique, engluée dans la recherche d'un nouveau leader pour le remplacer. En mars 2017, alors que le Rassemblement s'était doté d'une nouvelle équipe dirigeante, avec Félix Tshisekedi comme président et Pierre Lumbi comme leader du Conseil des Sages, des partis mécontents ont procédé à des nominations parallèles. Joseph Olenghankoy, président du parti les Forces novatrices pour l'union et la solidarité (Fonus) a été nommé parallèlement président du Conseil des Sages, scellant la scission au sein du Rassemblement. Depuis lors, les divisions n'ont cessé de paralyser l'opposition, affaiblissant le statut et la crédibilité qu'elle avait réussi à gagner auprès de la population. Les divisions, le manque de préparation et de coordination ont, pendant plusieurs mois, donné l'impression d'une opposition mal préparée et ont été propices aux manœuvres du parti au pouvoir pour procéder à des cooptations tout en essayant de donner l'impression qu'il avançait dans la mise en œuvre de l'Accord du 31 décembre. Face à l'enjeu, l'opposition a depuis lors tenté de regagner la confiance de la population et d'assurer une meilleure coordination de ses messages et actions. Les opérations « villes mortes » et actions de désobéissance civile constituent aujourd'hui les principaux outils de mobilisation du Rassemblement.

aux termes de l'Accord. La nomination à la tête du Conseil national de suivi de l'Accord et du processus électoral (CNSA), trois mois plus tard, de Joseph Olenghankoy²⁷, un dissident du Rassemblement des forces politiques et sociales acquises au changement (le Rassemblement – coalition de partis d'opposition), a répondu à la même logique et porté atteinte à la crédibilité de cette institution pourtant essentielle de la période transitoire. La CENCO, garante de l'Accord, a fait part à plusieurs reprises de ses inquiétudes quant au manque d'inclusivité de ces nouvelles institutions²⁸.

2. Répression tous azimuts des défenseur.es, journalistes et opposant.es

Les mesures de « décrispation » prévues par l'Accord n'ont pas non plus été suivies d'effet. Une **répression tous azimuts** a continué de s'abattre sur les opposant.es au maintien au pouvoir de Joseph Kabila. D'après le rapport d'octobre 2017 du Secrétaire général des Nations unies, « *des journalistes, des opposants politiques et des activistes de la société civile ont continué d'être la cible de menaces, de manœuvres de harcèlement et de violences. Des manifestations contre les retards dans la publication du calendrier électoral, organisées par la société civile [...], ont été interdites par les autorités locales [...]. Le 7 août, préalablement à la grève générale de deux jours annoncée par le Rassemblement, l'utilisation des médias sociaux a été restreinte jusqu'au 11 août*²⁹ ».

Les services de sécurité ont poursuivi la répression des manifestations et rassemblements organisés dans diverses villes du pays. Les défenseur.es des droits humains³⁰, activistes pro-démocratie, militant.es de l'opposition politique et journalistes ainsi que tou.tes celles et ceux opposé.es au maintien du pouvoir de Joseph Kabila continuent d'être la cible des services de sécurité congolais.

Le 15 novembre 2017, plus de **50 personnes ont été arbitrairement arrêtées** alors qu'elles participaient ou organisaient des marches ou manifestations à Kinshasa, Goma, Kasindi, Kindu, Kisangani et Idjwi. La plupart de ces personnes ont ensuite été relâchées, mais 8 d'entre elles demeurent détenues au moment de la rédaction de ce rapport, dont 2 à Kinshasa et 6 à Goma³¹. Le 15 novembre à Idjwi notamment, une fille de 15 ans a été arrêtée et battue par des policiers alors qu'elle manifestait pacifiquement aux côtés de son père. La veille de ces rassemblements, le commissaire provincial de la police à Goma avait donné l'ordre aux éléments sous son contrôle de « *réprimer sans états d'âme* » les manifestations devant se tenir le lendemain³². Plus de **100 représentant.es de partis d'opposition et activistes pro-démocratie** ont également été arrêté.es et détenu.es sans mandat au cours de rassemblements organisés en octobre 2017. Des manifestations se sont par exemple tenues à Goma le 30 octobre, au cours desquelles les services de sécurité auraient tué cinq civil.es par balles, dont un garçon de 11 ans, et en auraient blessé quinze autres³³. Rien qu'à Lubumbashi, **65 militant.es de l'opposition ont été arrêté.es** entre le 22 et le 23 octobre³⁴. Nombre d'entre elles/eux ont par la suite été relâché.es.

27. Le Rassemblement avait pour sa part désigné Pierre Lumbi Okongo, président du Conseil des Sages du Rassemblement, comme devant prendre la tête du CNSA.

28. *Le Point Afrique*, « RD Congo : la situation préoccupe vraiment les évêques catholiques », 27 septembre 2017, http://afrique.lepoint.fr/actualites/rd-congo-la-situation-preoccupe-vraiment-les-eveques-catholiques-27-09-2017-2160309_2365.php

29. Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, octobre 2017, *op. cit.*, § 38.

30. Voir par exemple L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, « Menaces de mort à l'encontre de M. Paul Nsapu », 1^{er} mars 2017, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/rdc-menaces-de-mort-a-l-encontre-de-m-paul-nsapu>

31. Voir notamment Human Rights Watch, « Une manifestante pacifique de 15 ans frappée et placée en détention », 17 novembre 2017, <https://www.hrw.org/fr/blog-feed/la-rd-congo-en-crise>

32. Voir : <https://www.youtube.com/watch?v=ubCJzNysrHw&feature=youtu.be&app=desktop>

33. Voir notamment RFI, « RDC : affrontements meurtriers à Goma », 30 octobre 2017, <http://www.rfi.fr/afrique/20171030-incidents-nord-kivu-rdc-4-civils-policier-tues-goma>

34. HCDH, « Il est crucial pour les autorités de la RDC de permettre l'expression pacifique de la contestation lors des manifesta-

Les **défenseurs ou militants des droits humains** Timothée Mbuya, avocat, président de Justicia Asbl et membre de la coalition de 33 ONG militant pour le respect de la Constitution ; Jean-Pierre Tshitshabu, membre de la Société Civile du Congo (SOCICO) et journaliste à la radio-télévision Kabekas de Kasumbalesa ; Erick Omari Omba et Patrick Mbuya Kwecha, membres de la Fondation Bomoko ; et Jean Mulenda, membre du mouvement Lutte pour le changement (LUCHA) sont toujours arbitrairement détenus à la prison de Kasapa à Lubumbashi et victimes de harcèlement judiciaire³⁵. Ils ont été arrêtés en dehors de toute procédure légale le 31 juillet 2017 à la Chapelle Régina Mundi à Lubumbashi où devait se tenir une messe suivie d'une marche pacifique organisée par la LUCHA. Cette marche, qui a été dispersée, avait pour but de déposer un Memorandum auprès de la CENI du Haut-Katanga pour réclamer la publication du calendrier électoral et la tenue des élections au mois de décembre 2017, conformément à l'Accord du 31 décembre 2016.

Les violations des droits des militant.es de la société civile s'accroissent à mesure qu'approche la fin de l'année 2017. Dans son rapport d'octobre 2017, le Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'Homme (BCNUDH) indique avoir observé « *une augmentation des cas de menaces et de harcèlement à l'encontre des acteurs de la société civile ainsi que l'intensification préoccupante des restrictions contre leurs activités légitimes* »³⁶. En septembre, le bureau a recensé 77 cas de membres d'organisations de la société civile visé.es par des violations des droits humains³⁷.

Les **journalistes et les médias** continuent également de payer le prix fort de cette répression. Dans le cadre de la crise électorale actuelle, les libertés d'expression et d'information ont été particulièrement malmenées et la RDC figure à la 154^e place du classement mondial de la liberté de la presse réalisé par l'organisation Reporters sans frontières (RSF). Des journalistes sont intimidé.es, menacé.es et victimes de violences de la part des services de sécurité congolais. Les locaux de plusieurs radios ont été saccagés, des émissions ont été suspendues, des médias interdits d'émettre³⁸. Dans son rapport annuel, Journalistes en Danger (JED), l'organisme partenaire de RSF en RDC, a recensé plus de **121 cas d'atteintes à liberté de l'information** au cours de l'année 2017, contre 87 en 2016. En 2017, JED a ainsi

tions prévues aujourd'hui », 15 novembre 2017, <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22397&LangID=FR>

35. Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, « RDC : Poursuite de la détention arbitraire et du harcèlement judiciaire de cinq défenseurs des droits humains », 16 novembre 2017, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/rdc-poursuite-de-la-detention-arbitraire-et-du-harcelement-judiciaire-22411> ; « RDC : Poursuite de la détention arbitraire des cinq défenseurs des droits humains et condamnation de quatre d'entre eux », 20 septembre 2017, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/rdc-poursuite-de-la-detention-arbitraire-des-cinq-defenseurs-des> ; « RDC : Arrestation et détention arbitraire de MM. Timothée Mbuya, Jean-Pierre Tshibwabwa, Omari Omba, Jean Mulenda, Patrick Mbuya Kwecha, Colins Djuma Musompo et Mme Mireille Mbuyi Keleku », 4 août 2017, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/rdc-arrestation-et-detention-arbitraire-de-mm-timothee-mbuya-jean>
36. BCNUDH, *Note du BCNUDH sur les principales tendances des violations des droits de l'Homme en octobre 2017*, <http://cd.one.un.org/content/dam/unct/rdcongo/docs/UNCT-CD-BCNUDH-Note-octobre%202017.pdf>
37. BCNUDH, *Note du BCNUDH sur les principales tendances des violations des droits de l'Homme en septembre 2017*, <http://cd.one.un.org/content/dam/unct/rdcongo/docs/UNCT-CD-BCNUDH-Note-septembre%202017.pdf>
38. Voir notamment Reporters sans frontières, « RDC : importante hausse des violences contre les journalistes en 2017 », 3 novembre 2017, <https://rsf.org/fr/actualites/rdc-importante-hausse-des-violences-contre-les-journalistes-en-2017> ; « Nouvelle chape de plomb sur les correspondants étrangers en RDC », 28 juillet 2017, <https://rsf.org/fr/actualites/nouvelle-chape-de-plomb-sur-les-correspondants-etrangers-en-rdc> ; « L'ANR détient le correspondant burundais de la Deutsche Welle », 24 mai 2017, <https://rsf.org/fr/actualites/lanr-detient-le-correspondant-burundais-de-la-deutsche-welle> ; « Trois journalistes de TV5 violemment agressés par la police à Kinshasa », 19 mai 2017, <https://rsf.org/fr/actualites/trois-journalistes-de-tv5-violemment-agresses-par-la-police-kinshasa> ; « Le vice-gouverneur de la province du Kasai central menace de "tuer" la femme et les enfants d'un journaliste », 9 mai 2017, <https://rsf.org/fr/actualites/le-vice-gouverneur-de-la-province-du-kasai-central-menace-de-tuer-la-femme-et-les-enfants-dun-journaliste> ; « Trois journalistes violemment agressés par un colonel de la police nationale congolaise », 14 avril 2017, <https://rsf.org/fr/actualites/trois-journalistes-violemment-agresses-par-un-colonel-de-la-police-nationale-congolaise> ; « Le journaliste Magloire Paluku menacé à Goma », 2 mars 2017, <https://rsf.org/fr/actualites/le-journaliste-magloire-paluku-menace-goma> ; « Les journalistes "incités" à ne pas évoquer les massacres dans la province du Kasai en RDC », 21 février 2017, <https://rsf.org/fr/actualites/les-journalistes-incites-ne-pas-evoquer-les-massacres-dans-la-province-du-kasai-en-rdc> ; « Censure et violences contre les journalistes : une sombre fin de mandat pour le président Kabila », 16 décembre 2016, <https://rsf.org/fr/actualites/censure-et-violences-contre-les-journalistes-une-sombre-fin-de-mandat-pour-le-president-kabila> ; « Manifestations à Kinshasa : RSF et JED demandent l'ouverture d'une enquête après les violences commises contre des journalistes », 23 septembre 2016, <https://rsf.org/fr/actualites/manifestations-kinshasa-rsf-et-jed-demandent-louverture-dune-enquete-apres-les-violences-commises> ; et autres.

documenté 49 cas de professionnel.les des médias interpellé.es ou incarcéré.es pour des raisons liées à leur profession ; 32 cas de journalistes victimes de menaces directes ou indirectes et agressé.es en plein exercice de leur profession ; 40 cas d'actes de pression et de censure exercés sur les médias et les journalistes³⁹. Les signaux de Radio France Internationale (RFI) sont suspendus depuis le 4 novembre 2016 et plusieurs autres médias congolais ont été ou demeurent bloqués notamment Congo News, Radio Lisanga, Télévision (RLTV), Nyota Télévision, Radiotélévision Lubumbashi JUA (RTLJ), La Voix du Katanga et Radiotélévision Mapendo.

Internet est également régulièrement suspendu. Le rapport de JED souligne par exemple que « *lorsqu'elles ne s'attaquent pas physiquement aux journalistes, les autorités prennent des mesures techniques de censure en coupant les signaux audiovisuels ou internet pour censurer certains médias. Au cours de l'année écoulée, les autorités congolaises ont intimé l'ordre aux différents opérateurs fournisseurs de service d'internet de couper la connexion ou de restreindre l'accès aux réseaux sociaux, privant ainsi des milliers de Congolais de l'information*⁴⁰ ». En effet le 7 août 2017, à la veille d'une grève générale de deux jours, le président de l'Autorité de régulation des postes et des télécommunications (ARPTC) a déclaré aux opérateurs de télécommunications fournissant des services internet dans le pays : afin « *d'empêcher le partage abusif d'images sur les réseaux sociaux entre les clients de notre réseau, je vous demande de prendre les mesures techniques nécessaires pour réduire la capacité de transfert d'images au strict minimum* ». De même, le 14 décembre 2016, les compagnies de télécommunications avaient reçu une lettre de l'ARPTC, sur ordre de la présidence de la République, les intimant de bloquer l'accès aux réseaux sociaux et de suspendre intégralement l'accès à internet si ce blocage n'était pas possible, à partir du 18 décembre à minuit, veille du dernier jour du second et dernier mandat constitutionnel du président Kabila.

Aujourd'hui, plusieurs dizaines d'opposant.es politiques, défenseur.es des droits humains, activistes pro-démocratie et journalistes demeurent en détention arbitraire et/ou font l'objet de poursuites judiciaires. Les manifestations sont toujours interdites dans les principales villes du pays. Ces attaques ne visent qu'à museler les voix divergentes et particulièrement celles qui réclament l'organisation d'élections crédibles et inclusives ainsi que l'alternance démocratique. Elles sont symptomatiques des **restrictions accrues de l'espace démocratique** en RDC et de la chape de plomb qui s'est abattue sur le pays.

B. Des élections impossibles à tenir en 2017 ?

Le 10 octobre 2017, Corneille Nangaa, président de la CENI, déclarait qu'à l'issue du processus d'enrôlement des électeur.rices, la Commission aurait besoin de 504 jours supplémentaires pour organiser les élections présidentielle, législatives nationales et provinciales⁴¹. Une estimation qui aurait repoussé, au mieux, à début 2019 l'organisation des trois scrutins.

39. Journalistes en danger, « La répression se banalise : lourd bilan de fin de règne du régime Kabila », 2 novembre 2017, <http://jed-afrique.org/wp-content/uploads/2017/11/JED-RAPPORT-2017.pdf>

40. *Ibid.*

41. CENI, « Échanges de haut niveau sur l'évolution du processus électoral en R.D. Congo entre les acteurs de la société civile et la CENI », 10 octobre 2016, <https://www.ceni.cd/articles/echanges-de-haut-niveau-sur-levolution-du-processus-electoral-en-r-d-congo-entre-les-acteurs-de-la-societe-civile-et-la-ceni>. La déclaration faite le 10 octobre a suscité de vives réactions au sein de l'opposition et des organisations de la société civile. Félix Tshisekedi a évoqué une « *déclaration de guerre faite aux Congolais* ». cf. Voice of America (VOA), « Kabila et son serviteur Corneille Nangaa ont déclaré la guerre aux Congolais », selon Félix Tshisekedi, 12 octobre 2017, <https://www.voafrique.com/a/felix-tshisekedi-kabila-et-son-serviteur-corneille-nangaa-ont-declare-la-guerre-aux-congolais/4067916.html>

Le président de la CENI a invoqué des raisons techniques pour justifier un tel report : le retard pris dans le processus d'enrôlement des électeur.rices dans les provinces du Kasai⁴², la refonte complète du fichier électoral, le recrutement et le déploiement des 650 000 agents qui doivent superviser le déroulement des scrutins, seraient autant d'obstacles à la tenue d'élections en 2017. À cela s'ajoutent les incertitudes concernant la procédure d'enrôlement des électeur.rices de la diaspora ou encore les obstacles engendrés par une couverture budgétaire du processus par les partenaires à hauteur de seulement 6 % du montant requis par la CENI⁴³.

Malgré un contexte défavorable, marqué également par des actes de violence à l'encontre de ses agents, les actions de la CENI, notamment en matière d'enrôlement des électeur.rices ont été saluées par plusieurs acteur.rices. Dans son dernier rapport, le Secrétaire général des Nations unies note des « progrès dans la mise à jour des listes électorales » et indique qu'à « la date du 10 septembre, la CENI avait inscrit plus de 41 millions d'électeurs⁴⁴ », sur les 42 millions estimés composer le corps électoral. Par ailleurs, 30 bureaux d'inscription auraient été ouverts à Tshikapa (Kasai) et Kananga (Kasai central) vers la mi-septembre⁴⁵.

Alors que de nombreux.ses acteur.rices estiment que les retards accumulés sont largement dus à un manque de volonté politique de la CENI, cette dernière a annoncé l'adoption d'un nouveau calendrier électoral le 5 novembre 2017. Cette décision intervient alors que la CENI était plus que jamais sous pression et une semaine après la visite en RDC de l'ambassadrice des États-Unis aux Nations unies, Nikki Haley, laquelle avait annoncé avant de rencontrer Joseph Kabila que les élections devraient avoir lieu avant la fin 2018 sous peine de ne pas bénéficier du soutien de la communauté internationale⁴⁶. Selon ce nouveau calendrier, les élections présidentielles, législatives et provinciales se tiendraient le 23 décembre 2018 et **la/le futur.e président.e prêterait serment le 12 janvier 2019**. Le cycle électoral, y inclus les élections locales, se poursuivrait jusqu'au 16 février 2020. Et plusieurs points demeurent encore problématiques.

Ce calendrier, comme les précédents, mentionne une liste de quinze « contraintes » financières, légales et logistiques susceptibles de retarder à nouveau les échéances électorales⁴⁷.

L'adoption, le 4 décembre 2017, par les parlementaires, d'une nouvelle loi électorale a fait l'objet de critiques par plusieurs partis politiques, notamment ceux issus de l'opposition. Cette nouvelle loi instaure un seuil de représentativité imposant que les partis politiques ou candidat.es indépendant.es obtiennent au moins « 1 % du nombre total de suffrages valablement exprimés » au niveau national, pour remporter des sièges à l'Assemblée nationale. Les opposant.es à la loi craignent qu'elle aboutisse à l'affaiblissement, voire à la disparition de plusieurs partis indépendants – notamment d'opposition –, très implantés dans les provinces, mais ne disposant pas, selon eux, d'une assise électorale nationale suffisante⁴⁸. Au moment de la rédaction de ce rapport, la loi était en cours d'examen par le Sénat.

42. Début septembre 2017, d'après les estimations de la CENI, 41 des 45 millions d'électeur.rices avaient été enrôlé.es. Les opérations d'enrôlement ont débuté le 4 septembre dans le Kasai et le Kasai central, deux provinces qui représenteraient environ 7,6 % du corps électoral.

43. Le montant total estimé pour l'organisation des élections en RDC s'élève à 1,3 milliard de dollars. Sur cette somme, les autorités ont demandé un soutien des partenaires étrangers à hauteur de 123,3 millions de dollars. Compte tenu de l'incertitude politique, début octobre 2017, seuls 6 % auraient été financés. Voir le Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la MONUSCO, 2 octobre 2017, *op. cit.*, § 12.

44. *Ibid.*, § 10.

45. *Ibid.*

46. Reuters, « U.S. says Congo must hold long-delayed election by end of 2018 », 27 octobre 2017, <https://www.reuters.com/article/us-congo-us-haley/u-s-says-congo-must-hold-long-delayed-election-by-end-of-2018-idUSKBN1CW11G>

47. CENI, Décision n° 065/CENI/BUR/17 du 05 Novembre 2017 portant publication du calendrier des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, p. 13 et 14.

48. RFI, « RDC : polémique autour du nouveau projet de loi électorale », 28 novembre 2017, <http://www.rfi.fr/afrique/20171128-rdc-polemique-autour-projet-nouvelle-loi-electorale>. Voir aussi Radio Okapi, « Loi électorale : l'opposition accuse le pouvoir de chercher à "provoquer des troubles" en RDC », 4 décembre 2017, <https://www.radiookapi.net/2017/12/04/actualite/politique/loi-electorale-lopposition-accuse-le-pouvoir-de-chercher-provoquer>

L'accélération début 2015 du processus de redécoupage administratif du territoire donnant lieu à la création de 26 provinces au lieu de 11 a lui aussi soulevé quelques problématiques. Bien que prévu par la Constitution de 2006, et alors même qu'il aurait dû aboutir au plus tard en 2010, ce redécoupage a été analysé comme ayant pour objet d'**affaiblir les opposant.es de Joseph Kabila**, à quelques mois de l'organisation initialement prévue des élections, y compris au sein de la Majorité présidentielle, et de susciter de nouvelles alliances plus favorables⁴⁹.

Ce redécoupage s'est notamment traduit fin août 2017 par l'organisation, par la CENI, d'élections partielles des gouverneur.es à la suite d'une vague de présentations de motions de censure dans plusieurs assemblées provinciales. Le premier tour des élections des gouverneur.es a eu lieu dans huit provinces⁵⁰, un second tour dans trois d'entre elles. « *Les candidats de l'Alliance pour la majorité présidentielle et des candidats indépendants qui seraient appuyés par cette dernière ont emporté sept des huit provinces*⁵¹ », d'après le Secrétaire général des Nations unies.

Enfin, on peut noter que bien que relativement peu observées par les partis politiques de l'opposition ou les organisations de la société civile, les conditions d'enrôlement dans certaines localités ont suscité quelques préoccupations. Dans la province de Sankuru par exemple, le nombre d'électeur.rices enregistré dépassait les 2 millions de personnes alors que la population estimée dans cette province s'élève à un peu moins de 900 000 individus⁵².

L'**absence de contrôle indépendant ou d'audit** du processus d'enrôlement des électeur.rices est une préoccupation supplémentaire pour les membres de l'opposition et les organisations de la société civile qui craignent que des fraudes aient pu avoir lieu à grande échelle. Certain.es d'entre elles/eux redoutent également que des fichiers électoraux largement déficients ne soient utilisés pour permettre l'organisation d'un référendum de révision de la Constitution congolaise pouvant mener à l'éviction de la limite des mandats présidentiels et autorisant ainsi Joseph Kabila à briguer un troisième mandat. Ce dernier continue d'ailleurs de refuser de déclarer explicitement qu'il ne sera pas candidat à la prochaine élection présidentielle.

49. Pour une analyse détaillée des enjeux du redécoupage territorial en RDC, voir notamment le Rapport du Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), *RDC : les enjeux du redécoupage territorial – Décentralisation, équilibres des pouvoirs, calculs électoraux et risques sécuritaires*, Michel Luntumbue, février 2017, http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-1093_fr.html. Le rapport souligne notamment que : « *Entre janvier et février 2015, la RD Congo s'est dotée d'une nouvelle législation consacrant un nouveau découpage territorial. Entreprise dans un contexte de crise politique découlant des obstructions répétées à l'organisation des élections prévues par la Constitution, cette réforme s'est rapidement avérée porteuse de risques d'instabilité pour le pays. [...] La promulgation, le 28 février 2015, de la loi fixant les limites des nouvelles provinces, à quelque 18 mois de la tenue théorique de l'élection présidentielle, est apparue comme une manœuvre dilatoire (relevant d'une stratégie de « glissement ») visant à peser sur le calendrier électoral, et à maintenir le président Kabila au pouvoir, au-delà des délais constitutionnels. Il s'agissait aussi, selon toutes les apparences, de contrer les concurrents du président Kabila, notamment, les "frondeurs" issus de sa propre famille politique, et opposés au scénario d'un troisième mandat du président à la faveur d'une manipulation institutionnelle. [...] Dans ce climat politique déjà alourdi par les soupçons sur la fin des mandats et l'ajournement des élections, avec un pouvoir central sur la défensive, une police et une armée nationale encore en construction, ce découpage territorial mené à la hâte pourrait devenir une bombe à retardement. La précipitation affichée dans la mise en place du nouveau cadre institutionnel, témoigne d'une volonté de contrôle du pouvoir par l'élite politique dirigeante, dans l'objectif apparent d'un dévoiement des élections prochaines pour la continuité du pouvoir.* »

50. Bas-Uélé, Haut-Katanga, Haut-Lomami, Kwilu, Sud-Kivu, Sud-Ubangi, Tshopo et Tshuapa.

51. Rapport du Secrétaire général sur la MONUSCO, 2 octobre 2017, *op. cit.*, § 11.

52. IRIN, « Kabila sits tight as Congo crumbles », 5 octobre 2017, <https://www.irinnews.org/investigations/2017/10/05/kabila-sits-tight-congo-crumbles>. Pour la CENI, cette situation a été observée dans plusieurs provinces mais la phase de consolidation et de traitement des données devrait permettre d'établir un fichier électoral conforme. Voir notamment : CENI, « Corneille Nangaa fait un état des lieux du processus électoral devant le Comité de liaison CENI-partis et regroupements politiques », 12 octobre 2017, <https://www.ceni.cd/articles/corneille-nangaa-fait-un-etat-des-lieux-du-processus-electoral-devant-le-comite-de-liaison-ceni-partis-et-regroupements-politiques>

C. D'est en ouest : propagation des poches d'instabilité sécuritaire

1. Instabilité chronique à l'est, conflit passé sous silence dans le Tanganyika et répression politique dans le Kongo central

Les provinces de l'est de la RDC⁵³ sont toujours en proie à une instabilité sécuritaire chronique, favorisée par la présence de dizaines de groupes armés actifs – et leur éclatement en une multitude de factions – de même que par la persistance d'affrontements sporadiques entre ces groupes et les forces armées nationales. Ces provinces font également l'objet de violences intercommunautaires, notamment, au Nord-Kivu, entre Hutu et Nande. La sécurité précaire prévalant dans les pays frontaliers de la RDC constitue par ailleurs une source supplémentaire de déstabilisation. Les conflits au Soudan du Sud et en République centrafricaine génèrent un afflux de réfugié.es et une présence, sur le territoire congolais, d'éléments de groupes armés opérant dans ces deux pays. La crise au Burundi impacte également sur la sécurité à l'est⁵⁴, de même que les incursions de l'armée ougandaise contre les éléments de l'Armée de résistance du seigneur (LRA)⁵⁵.

Parmi les nombreux exemples récents d'affrontements entre groupes armés et FARDC on peut citer celui survenu à Uvira (Sud-Kivu, territoire de Kalehe) vers la fin du mois de septembre 2017 qui a opposé des éléments des Mai Mai Yakutumba⁵⁶ et l'armée nationale⁵⁷. Les FARDC seraient parvenus à repousser les miliciens après plusieurs heures d'affrontements et, après avoir bénéficié du soutien militaire de la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)⁵⁸. Quelques semaines auparavant, plusieurs observateur.rices s'inquiétaient de la recrudescence d'attaques armées dans plusieurs localités du Nord-Kivu, en particulier dans la ville de Béni⁵⁹. Courant juillet, Béni faisait en effet l'objet d'attaques quotidiennes « *attribuées aux groupes d'auto-défense Mai Mai, [...] dont l'ampleur et la coordination suscit[aient] l'inquiétude* ». Parmi les autres groupes armés qui « *ont réussi à conserver la capacité de mener des activités déstabilisatrices* », les Nations unies citent les Forces démocratiques alliées (ADF), les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) ou encore la Force de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI)⁶⁰.

Les violences dans les provinces de l'est continuent d'**impacter directement les populations civiles**. Depuis juin, près de 285 000 personnes auraient été contraintes de se déplacer en raison des affrontements sur les territoires de Fizi et Kabambare, dans les provinces du Sud-Kivu et du Maniema⁶¹. Au 30 septembre

53. Notamment le Bas Uélé, le Haut Uélé, l'Ituri, le Maniema, le Nord-Kivu, le Sud-Kivu, le Tshopo.

54. Voir par exemple *Jeune Afrique*, « RDC : 36 réfugiés burundais tués par l'armée, l'ONU condamne », 17 septembre 2017, <http://www.jeuneafrique.com/475121/politique/rdc-36-refugies-burundais-tues-par-larmee-lonu-condamne/>

55. Lord's Resistance Army.

56. Milice présumément associée à William Yakutumba, un ancien officier qui a déserté les rangs de l'armée régulière en 2007.

57. RFI, « RDC, une nouvelle attaque de miliciens contre la ville d'Uvira au Sud-Kivu », 28 septembre 2017, <http://www.rfi.fr/afrique/20170928-rdc-sud-kivu-attaque-uvira-tanganyika-bateau-arme-tir-mai-yakutumba-milicien-matin>

58. MONUSCO, « La MONUSCO déploie des troupes pour protéger les civils à Uvira », 28 septembre 2017, <https://monusco.unmissions.org/la-monusco-d%C3%A9ploie-des-troupes-pour-prot%C3%A9ger-les-civils-%C3%A0-uvira>. Voir également RFI, « RDC : Ce que l'on sait de l'attaque contre la ville d'Uvira », 28 septembre 2017, <http://www.rfi.fr/afrique/20170928-rdc-attaque-mai-mai-yakutumba-uvira-lac>

59. RFI, « RDC, Kivu, des attaques quotidiennes qui interpellent et inquiètent », 1^{er} juillet 2017, <http://www.rfi.fr/afrique/20170630-rdc-kivu-attaques-quotidiennes-inquietent-interpellent>

60. Rapports du Secrétaire général sur la MONUSCO, mars et octobre 2017, *op. cit.*

61. OCHA, octobre 2017, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/rd-congo-provinces-du-sud-kivu-et-maniema-apercu-de-la-crise-humanitaire-dans-les-territoires-de-fizi-et-kabambare-octobre-2017.pdf>

2017, on comptait près de 370 000 déplacé.es internes dans le Haut-Uélé, l'Ituri et la Tshopo⁶². Dans le Sud-Kivu, près de 20 000 personnes auraient été contraintes de se déplacer à la suite d'affrontements entre groupes armés et armée congolaise entre le 29 septembre et le 5 octobre⁶³ qui auraient conduit au déplacement forcé d'environ 3 500 ménages « qui ont pris des destinations différentes selon leur appartenance ethnique ».

L'analyse de la situation à l'est de la RDC et les projections sur son imbrication avec le contexte politique national demeurent complexes⁶⁴. Plusieurs des groupes armés sont présents dans ces provinces depuis de nombreuses années et sont ancrés dans la vie locale. Des alliances ont pu être nouées entre certains d'entre eux et les FARDC. Quoique leurs objectifs finaux demeurent incertains, certains de ces groupes auraient revendiqué par voie de presse avoir intensifié leurs attaques pour parvenir à un changement de régime à Kinshasa⁶⁵. Quelles que soient leurs motivations réelles, l'instabilité sécuritaire pourrait impacter l'organisation des élections dans ces provinces (où les opérations d'enrôlement des électeur.rices ont été affectées par les violences). Goma, capitale du Nord-Kivu, demeure par ailleurs l'un des foyers de la contestation du régime de Joseph Kabila, où plusieurs manifestations et opérations « ville morte » ont été organisées depuis 2016⁶⁶. Les restrictions aux libertés fondamentales s'y sont considérablement accrues, en particulier à l'encontre des partisan.es d'un changement de régime. Les manifestations demeurent interdites et réprimées, les militant.es des mouvements citoyens font l'objet de diverses formes de violences et de privation de leurs droits, notamment d'arrestations et de détentions arbitraires.

La province du Tanganyika, issue de la subdivision, en 2015, du Katanga en quatre provinces distinctes⁶⁷, est située dans le sud-est du pays et compte une population d'environ 2,5 millions de personnes. Les tensions entre la majorité Bantu (notamment les Luba) et la minorité Twa se sont exacerbées vers le milieu de l'année 2016 et ont occasionné des actes de violences ayant touché cinq des six territoires que compte la province. Ces tensions ne sont pas récentes et résultent pour partie de la marginalisation et des discriminations à l'égard des Twa en matière d'accès à la propriété foncière, de règlement de taxes coutumières ou de représentation politique locale. L'origine de l'escalade récente des affrontements demeure opaque. Toute analyse qui porterait exclusivement sur la résurgence de conflits ancestraux se heurterait à une réalité qui semble plus complexe, marquée notamment par une implication des groupes armés Maï Maï dans le conflit actuel⁶⁸, et par un soutien actif des FARDC aux Luba⁶⁹.

62. Au 30 septembre 2017, 369 356 déplacé.es étaient enregistré.es pour ces trois provinces. OCHA, *RD Congo – Bas Huélé, Haut Huélé, Ituri et Tshopo, Note d'information humanitaire n° 15*, 11 octobre 2017, https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/ocha_basuele_hautuele_ituri_tshopo_note_informations_humanitaires_12102017.pdf

63. OCHA, *RD Congo – Sud-Kivu et Maniema, Note d'information humanitaire*, 10 octobre 2017, https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/rd_congo_sud-kivu_note_dinformations_humanitaires_du_10_octobre_2017.pdf

64. Voir le dernier rapport du Groupe d'études sur le Congo, *Massacres à Béni : Violence politique, dissimulation et cooptation*, septembre 2017, <http://congoresearchgroup.org/new-crg-investigative-report-mass-killings-in-beni-territory/?lang=fr>

65. Voir notamment RFI, « Kivu, des attaques quotidiennes qui inquiètent et qui interpellent », 1^{er} juillet 2017, <http://www.rfi.fr/afrique/20170630-rdc-kivu-attaques-quotidiennes-inquietent-interpellent> ; « Ce que l'on sait de l'attaque de la ville d'Uvira », 28 septembre 2017, <http://www.rfi.fr/afrique/20170928-rdc-attaque-mai-mai-yakutumba-uvira-lac> ; VOA Afrique, « Retour à Uvira, au cœur de la poudrière du Sud-Kivu », 19 octobre 2017, <https://www.voafrique.com/a/retour-a-uvira-au-coeur-de-la-poudriere-du-sud-kivu/4077264.html>

66. VOA Afrique, « Nombreuses arrestations en RDC lors des manifestations anti-Kabila », 31 juillet 2017, <https://www.voafrique.com/a/heurst-a-goma-lors-de-la-mobilisation-anti-kabila/3965803.html> ; Africa PostNews, « RDC : manifestations à Goma pour demander le départ de Joseph Kabila », 29 mars 2017, <https://africapostnews.com/2017/03/29/rdc-manifestations-a-goma-demander-depart-de-joseph-kabila/> ; Actualités CD, « Goma : Manifestations dispersées au quartier Ndosho », 8 août 2017, <https://actualite.cd/2017/08/08/goma-manifestations-dispersees-quartier-ndosho-situation-a-10-h-30/> ; Radio Okapi, « Goma : une manifestation de la LUCHA dispersée par la police », 13 octobre 2017, <https://www.radiookapi.net/2017/10/13/actualite/societe/goma-une-manifestation-de-la-lucha-dispersee-par-la-police>

67. Haut-Katanga, Haut-Lomami, Lualaba, Tanganyika.

68. Dans son rapport d'octobre 2017 sur la MONUSCO, *op. cit.*, le Secrétaire général des Nations unies notait à cet égard que « les accrochages entre milices Twa et Luba [avaient] repris dans le contexte d'une possible résurgence des Maï Maï Kata-Katanga et de nouvelles scissions entre les différentes factions de la milice Twa ».

69. Dans son rapport de juin 2017, le BCNUDH notait à cet égard que « les militaires des FARDC ont pris une part active dans ce conflit en soutenant les éléments Luba et ont commis plusieurs violations contre les civils Twa », https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/bcnuhd_-communique_de_presse_-note_janvier-juin_2017.pdf

Ces affrontements ont fait de nombreuses victimes parmi les civil.es. Entre juillet 2016 et mars 2017, les violences auraient conduit à la destruction de plus de 400 villages⁷⁰, occasionné des dizaines de morts et conduit au déplacement forcé de plus de 557 000 personnes⁷¹. En septembre 2017, plus de 50 % des écoles publiques n'avaient pas rouvert du fait des violences⁷². En octobre, le HCR déclarait par ailleurs que les violences des dernières semaines avait « *poussé plus de 3 360 réfugiés à fuir vers le nord de la Zambie depuis le 30 août. Il s'agit du plus important afflux de réfugiés congolais en Zambie depuis cinq ans. Le HCR craint que l'insécurité en RDC ne génère de nouveaux déplacements. [...] Les réfugiés et les demandeurs d'asile fuient les affrontements interethniques, ainsi que les combats entre les forces de sécurité congolaises et les milices. En Zambie, les nouveaux arrivants font état d'une extrême brutalité : des civils sont tués, des femmes violées, des biens pillés et des maisons incendiées. Ils sont originaires principalement des provinces du Haut-Katanga et du Tanganyika en RDC. [...] Environ 60 % des personnes arrivées en Zambie sont des enfants. Beaucoup montrent des signes de malnutrition*⁷³ ».

Dans cette province également, le report des élections pourrait contribuer à une escalade de la violence. En dépit du processus de redécoupage territorial et de décentralisation, en l'absence d'élections provinciales et locales, le gouvernement central conserve de fait une forte implication dans la gouvernance locale. D'après une étude du International Rescue Committee (IRC), « *le mandat des membres des parlements provinciaux continue d'être allongé par décret présidentiel depuis 2011* », « *la présidence demeure impliquée, sinon responsable, de la nomination de la plupart des chefs des autorités locales, que ce soit au niveau de l'ETD⁷⁴, du groupement ou du village* » et « *l'administrateur du territoire peut créer un nouveau village*⁷⁵ » s'il le souhaite. Dans un tel contexte, l'absence, par exemple, de villages Twa reconnus par les autorités, alors même que cette communauté représente près de 15 % de la population de la province, est un facteur de déstabilisation supplémentaire.

Dans la province du **Kongo central**, la tension entre le mouvement politico-religieux Bundo dia Mayala (BDM) et les autorités s'est considérablement accrue à partir de 2016. Ce mouvement, créé en 2010 par Ne Muanda Nsemi, en remplacement du Bundo dia Kongo, lui-même interdit en 2010, milite pour la restauration du royaume du Congo. À la faveur de dissensions au sein du mouvement – qui se sont soldées par l'intégration du vice-président du BDM comme ministre au sein du gouvernement congolais – Ne Muanda Nsemi et ses adeptes sont entré.es en opposition frontale avec les autorités de Kinshasa, en joignant notamment leurs voix à celles militant en faveur de l'alternance politique.

D'après les Nations unies, « *en janvier [2017], à Kimpese, la résidence du Vice-Président [du parti politique Bundo Dia Mayala (BDM), qui avait été récemment nommé Vice-Ministre des infrastructures, des travaux publics et de la reconstruction, a été brûlée et pillée par des partisans du président du BDM. Par la suite, des affrontements entre les partisans du BDM, la police nationale et les FARDC ont causé la mort de deux partisans présumés du BDM et d'un agent de police. En février, neuf civils auraient été tués par balle par la police lorsqu'une foule a essayé de retrouver les corps des partisans du BDM dans une morgue locale. La police nationale a également eu un accrochage avec des partisans du BDM à Kinshasa et encerclé la résidence du chef du BDM et député, Ne Muanda Nsemi, qui est recherché par les autorités judiciaires pour sédition ; 2 éléments du BDM ont été tués, un certain nombre de civils ont été blessés et 22 personnes ont été arrêtées. Le 4 mars, à Kinshasa, la police a arrêté M. Nsemi et son épouse lors d'une opération au cours de laquelle un policier et trois éléments*

70. International Rescue Committee, *Une crise silencieuse au Congo : Les Bantous et les Twas au Tanganyika*, 31 août 2017, <https://www.rescue.org/report/une-crise-silencieuse-au-congo-les-bantous-et-les-twas-au-tanganyika>

71. OCHA, *Factsheet* du 30 juin 2017, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/drc_factsheet_trim2_2017_en.pdf

72. OCHA, *DR Congo, Weekly Humanitarian update*, 25-29 septembre 2017, https://www.humanitarianresponse.info/system/files/documents/files/weekly_update_sem25092017.pdf

73. HCR, « *La violence en RDC fait fuir plus de 3 300 Congolais en Zambie en un mois* », 3 octobre 2017, <http://www.unhcr.org/fr/news/briefing/2017/10/59d38a78a/violence-rdc-fait-fuir-3-300-congolais-zambie-mois.html>

74. Entité territoriale décentralisée.

75. International Rescue Committee, *Une crise silencieuse au Congo : Les Bantous et les Twas au Tanganyika*, 31 août 2017, *op. cit.*

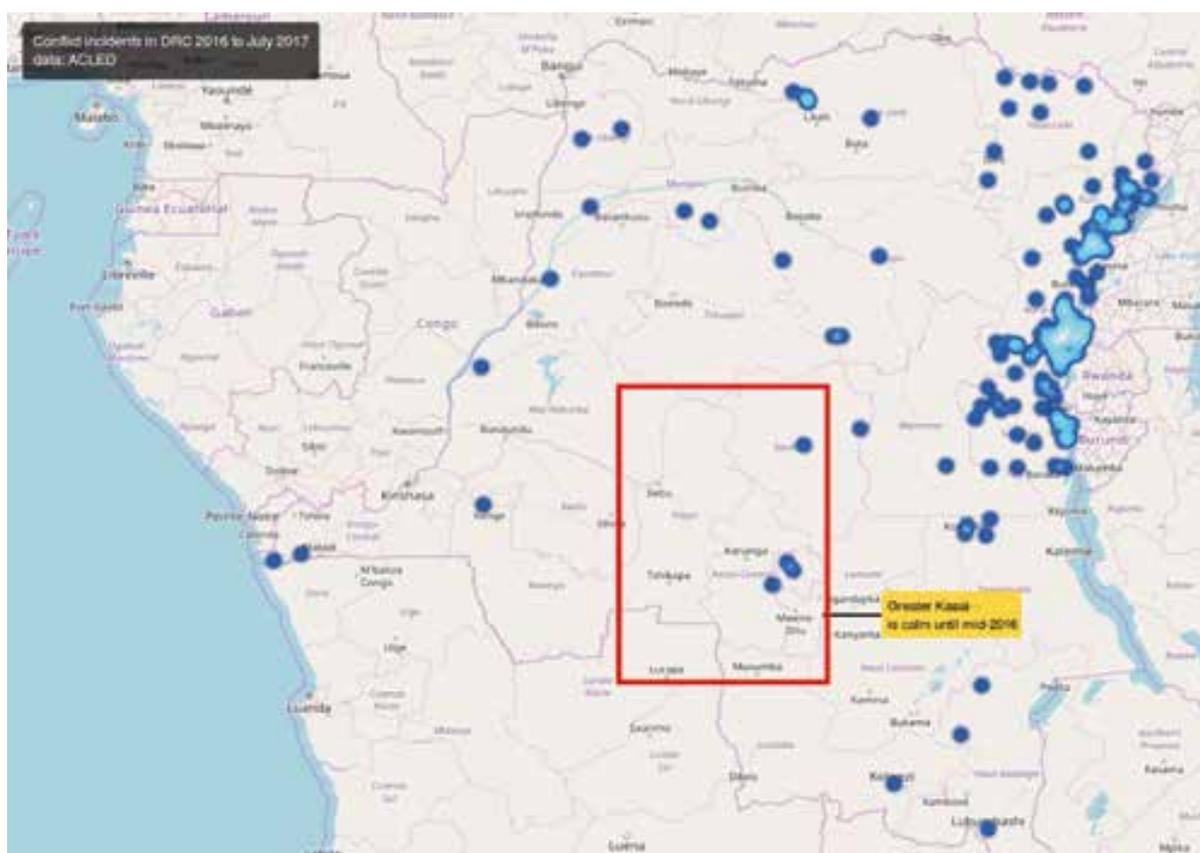
du BDM ont été tués. La police a également saisi trois armes à feu et arrêté 307 personnes, dont 170 ont été remises en liberté le jour même⁷⁶ ».

Ne Muanda Nsemi s'est évadé de la prison de Makala à Kinshasa le 17 mars 2017, aux côtés de près de 5 000 autres prisonniers, lors d'un assaut mené par des éléments du BDM⁷⁷. À la date de publication de ce rapport, il n'existe toujours pas d'indications précises sur la localisation du président du BDM.

CARTOGRAPHIE INTERACTIVE DES ACTES DE VIOLENCE COMMIS EN RDC D'AOÛT 2016 À JUILLET 2017⁷⁸

La zone rouge délimite les provinces du Kasai et du Kasai central, épicentres des violences ayant opposé les forces de défense et de sécurité congolaises et les éléments de la milice Kamuina Nsapu.

Août 2016

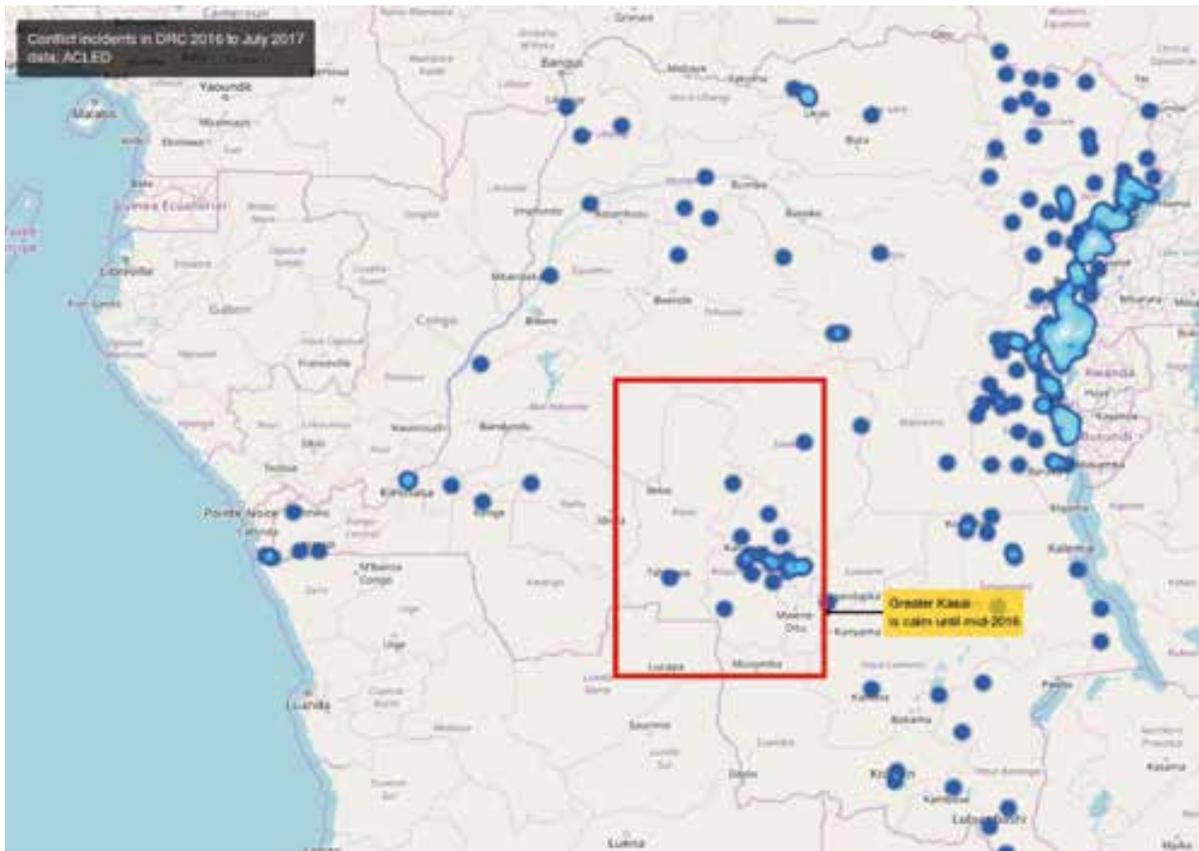


76. Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la MONUSCO, 10 mars 2017, *op. cit.*, § 24, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2017/206

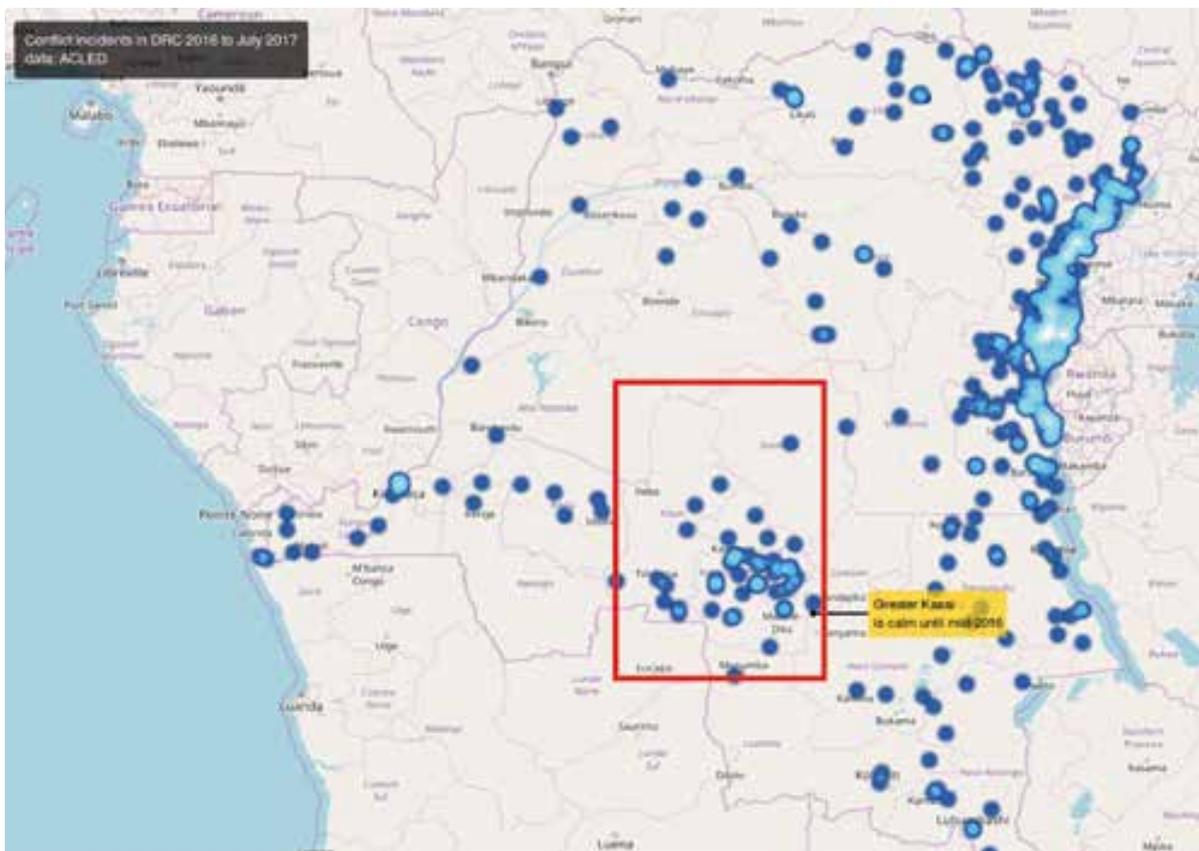
77. *Jeune Afrique*, « Prison de Makala : retour sur l'évasion géante qui a secoué Kinshasa », 2 juin 2017, <http://www.jeuneafrique.com/mag/443783/politique/prison-de-makala-retour-levasion-geante-a-secoue-kinshasa/>

78. Cette cartographie interactive a été réalisée par Benparkemail à la demande de et sur la base de données fournies par l'Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED). Elle est consultable sur le lien suivant : https://benparkemail.carto.com/viz/ba3d1aba-73b3-11e7-bca2-0ef24382571b/public_map

Décembre 2016



Juillet 2017



2. Le Grand Kasai : « L'une des pires crises des droits humains dans le monde⁷⁹ »

Dans les provinces du **Grand Kasai**⁸⁰, les populations civiles ont été pendant plus d'un an⁸¹ la cible de crimes graves. Les violences engendrées par les affrontements entre les éléments de la milice Kamuina Nsapu, les forces de défense et de sécurité congolaises et leurs supplétifs de la milice Bana Mura, ont été d'une ampleur et d'une gravité sans précédent dans ces provinces. Au moins **3 383 personnes auraient été tuées** d'après l'Église catholique⁸², **5 000** selon le Conseil régional des organisations non gouvernementales de développement⁸³ ; près de **87 fosses communes** ont été découvertes⁸⁴, principalement par les Nations unies ; au moins 1,4 million de personnes, dont près de 600 000 enfants, ont été contraintes de chercher refuge dans les provinces ou territoires avoisinants, plus de 30 000 autres ont fui vers l'Angola. Dans le Kasai central, au moins un tiers des centres de santé n'est plus opérationnel et plus de 350 écoles auraient été détruites, produisant des conséquences dramatiques en terme de santé et d'éducation pour les populations.

La FIDH, la Ligue des Électeurs, l'ASADHO et le Groupe LOTUS ont documenté les **crimes graves perpétrés dans la province du Kasai** (territoire de Kamonia), lieu d'affrontements entre les éléments de la milice Kamuina Nsapu et les forces de défense et de sécurité. Les conclusions de cette enquête sont détaillées à la partie II du présent rapport. Elles démontrent qu'entre mars et juillet 2017, les crimes commis ont été perpétrés principalement par les éléments de la milice Bana Mura, à l'instigation et avec le soutien des forces de défense et de sécurité (en particulier des FARDC et de la PNC) à l'encontre de populations civiles de l'ethnie Luba. Les témoignages et informations recueillis par nos organisations indiquent que, dans ce territoire, des crimes à caractère ethnique ont été commis contre les civils Luba. Pour nos organisations, **ces crimes ont été perpétrés principalement à des fins politiques et relèvent de crimes contre l'humanité.**

En mars 2017, la Ligue des Électeurs avait dépêché, avec le soutien de la FIDH, une première mission d'enquête à Kananga (Kasai central), lieu d'origine des affrontements entre Kamuina Nsapu et forces de défense et de sécurité. L'enquête a permis de recenser les noms d'au moins **186 personnes**, victimes de la répression sanglante des forces de défense et de sécurité. La majorité de ces personnes a été tuée par balles, d'autres ont été amputées ou enlevées. La liste des personnes identifiées par la LE, de même que les photographies de fosses communes ou de personnes exécutées, pourront être mises à disposition de toute commission d'enquête ou organe judiciaire saisi.e dans le cadre d'une enquête indépendante et impartiale sur les crimes commis dans les Kasai.

79. En septembre 2017, la Haute-Commissaire adjointe des Nations unies aux droits de l'Homme, Kate Gilmore, a estimé devant le Conseil des droits de l'Homme que la situation dans la région du Kasai restait l'une des pires crises des droits humains dans le monde.

80. Kasai, Kasai central, Kasai oriental, Lomami, Sankuru. Ces cinq provinces, à l'instar des autres provinces congolaises, ont fait l'objet d'un redécoupage administratif en 2015 ayant conduit à l'éclatement du Kasai oriental et du Kasai occidental.

81. Entre août 2016 et juillet 2017.

82. D'après les chiffres indiqués dans une note technique publiée par l'Église catholique le 19 juin 2017. La note technique peut être consultée sur le site du journal *Le Potentiel* online, n° 7052 du 22 juin 2017, https://www.lepotentielonline.com/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=4&Itemid=681&limitstart=50

83. Voir HCDH, Interactive Dialogue on the regular periodic update on DRC, Statement by Ms. Kate Gilmore, United Nations Deputy High Commissioner for Human Rights, 26 septembre 2017, *op. cit.*, <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22154&LangID=E> ; Médecins sans frontières, *Democratic Republic of Congo: crisis update – October 2017*, 31 octobre 2017, <http://www.msf.org/en/article/democratic-republic-congo-crisis-update-october-2017>. Voir également Actualité CD, « Kasai : Un collectif d'ONG dénombre plus de 5 000 tués et dénonce la banalisation de la crise », 5 juillet 2017, <https://actualite.cd/2017/07/05/kasai-collectif-dong-denombre-plus-de-5000-tues-denonce-banalisation-de-crise/>.

84. Voir HCDH, Interactive Dialogue on the regular periodic update on DRC, Statement by Ms. Kate Gilmore, United Nations Deputy High Commissioner for Human Rights, 26 septembre 2017, *op. cit.*



Le chef Kamuina Nsapu devant la *tshiota*, le feu sacré dans le village de Kamuina Nsapu, image issue du web-documentaire de RFI, *RDC : violences au Kasai*, Chapitre 1, « Kamuina Nsapu, la mort d'un chef ». D.R.

Une insurrection s'engage dans des bastions de l'opposition

Les provinces du **Grand Kasai** sont réputées pour être des **bastions de l'opposition politique**. Étienne Tshisekedi, leader historique de l'UDPS, est né à Kananga, dans le Kasai central. À l'issue des élections présidentielle et législatives de 2011, Étienne Tshisekedi et son parti sont sortis largement vainqueurs en remportant près de trois quarts des suffrages⁸⁵ dans le Grand Kasai.

L'insurrection des Kamuina Nsapu a été déclenchée en août 2016, lorsque le chef coutumier du même nom (Jean-Pierre Mpandi) a été exécuté avec plusieurs de ses adeptes au cours d'un assaut mené à son domicile par les forces de défense et de sécurité congolaises⁸⁶. Jean-Pierre Mpandi était entré en confrontation ouverte avec les autorités nationales depuis que celles-ci avaient refusé de reconnaître officiellement son statut de chef coutumier Kamuina Nsapu, un droit pourtant consacré en vertu de la loi de 2015 fixant le statut des chefs coutumiers⁸⁷.

En RDC, les chefs coutumiers sont membres à part entière de l'administration publique. Ils peuvent prétendre à l'octroi d'un salaire et exercent une autorité sur une ou plusieurs localités. Les chefs sont désignés selon des critères établis par la coutume locale. Leur reconnaissance officielle par les autorités

85. Dans le Kasai occidental, Tshisekedi aurait remporté 1 026 528 voix contre 295 477 pour Kabila. Dans le Kasai oriental, il aurait remporté 976 145 voix contre 366 380 pour Kabila.

86. Voir FIDH, Ligue des Électeurs, ASADHO, Groupe LOTUS, *Note de position conjointe, Faire face aux flambées de violences et aux troubles politiques afin de garantir l'alternance démocratique*, mars 2017, https://www.fidh.org/IMG/pdf/note_de_position_conjointe_sur_la_rdc_-_fidh_le_groupe_lotus_asadho_-_mars_2017.pdf.

87. Loi fixant le statut des chefs coutumiers, août 2015, République du Congo, http://www.droitcongolais.info/files/1.11.1.-Loi-du-25-aout-2015_Statut-des-chefs-coutumiers.pdf.

ne devrait être en principe qu'une formalité. Dans la pratique, cette reconnaissance est politisée et peut s'avérer complexe pour ceux qui ne feraient pas allégeance au pouvoir en place. C'était le cas de Jean-Pierre Mpandi, qui ne cachait pas son aversion pour la Majorité présidentielle.

En avril 2016, les autorités provinciales ont dépêché des forces de défense et de sécurité à son domicile à Tshimbulu⁸⁸, à la recherche d'armes. Sur place, les policiers vandalisent les biens du chef, profanent les symboles du pouvoir coutumier, et agressent sexuellement son épouse. Face à cette violence, Jean-Pierre Mpandi se radicalise et tente de renforcer la sécurité autour de son village. La virulence de ses propos à l'endroit des autorités et sa popularité auprès de ses adeptes en font une cible privilégiée du pouvoir, dans un contexte national déjà marqué par une escalade des pressions politiques visant à empêcher un « glissement » du calendrier électoral.

L'exécution de Jean-Pierre Mpandi le 12 août 2016 marque le **début de l'insurrection**. Ses adeptes contre-attaquent en s'en prenant prioritairement aux symboles et représentant.es de l'État. Des bureaux administratifs, tribunaux, mairies, commissariats, hôpitaux, écoles, prisons sont saccagé.es. Des églises, considérées comme étant trop proches du pouvoir, sont également honnies et détruites. Des fonctionnaires sont décapité.es. Des milliers d'enfants sont enrôlé.es.

D'abord localisées à **Kananga** (Kasaï central), ces attaques se propagent rapidement dans les provinces avoisinantes. La **répression des forces de défense et de sécurité est excessive** et se solde par un grand nombre d'exécutions sommaires de milicien.nes ou personnes présumées les soutenir, parfois à l'occasion d'opérations de porte-à-porte lors desquelles des dizaines de civil.es sont tué.es dans leurs maisons⁸⁹. Bien souvent, ces personnes étaient soit non armées, soit armées de simples armes en bois ou de fétiches.

Les violences commises dans les Kasaï ont rapidement pris une dimension nationale et internationale en raison de la conjugaison de plusieurs facteurs. Premièrement, avec l'apparition sur les réseaux sociaux de plusieurs vidéos montrant des massacres de milicien.nes par les forces de défense et de sécurité, les crimes commis dans ces provinces ne l'étaient plus à huis clos. Par ailleurs, l'assassinat, lui aussi filmé et relayé sur les réseaux sociaux, de deux membres du Groupe d'experts des Nations unies sur la RDC, a suscité l'émoi et l'indignation collective. C'est la première fois que des expert.es civil.es des Nations unies sont assassiné.es dans le cadre de leurs fonctions. Enfin, la découverte successive de fosses communes par les Nations unies, dans plusieurs localités des Kasaï, a permis de prendre la mesure de l'ampleur et de la gravité des crimes commis dans ces provinces. Pour nos organisations, **les crimes commis à grande échelle sur le territoire de Kamonia constituent le point d'orgue de la violence qui a touché les Kasaï** depuis le début de l'insurrection des Kamuina Nsapu.

Le massacre de Mwanza Lomba

En février 2017, une vidéo a été diffusée sur les réseaux sociaux montrant des militaires de l'armée nationale congolaise tirer à bout portant sur une quinzaine de milicien.nes puis les achever un.e par un.e. Sur la vidéo, on distingue qu'il s'agit pour l'essentiel d'enfants et de jeunes femmes et hommes non armé.es ou armé.es de simples bâtons de bois, de gourdins, de lance-pierres, et de fétiches. La médiatisation de ce massacre a permis de mettre au jour la nature et gravité des crimes commis dans les Kasaï. Il semble que ces exécutions dataient de décembre 2016.

88. Situé à environ une centaine de kilomètres de Kananga.

89. HCDH, « RDC : De nouvelles fosses communes et exécutions illustrent "l'horreur persistante" dans les Kasaï », 19 avril 2017, <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21511&LangID=F>



Captures d'écran de la vidéo dite du massacre de Mwanza Lomba tournée par des militaires de l'armée congolaise pendant une opération au cours de laquelle une dizaine de supposés miliciens, principalement non armés, ont été sommairement exécutés. Vidéo disponible au lien suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=-3z4VxRlvGQ&feature=youtu.be>

Deux jours après la diffusion de cette première vidéo, deux autres sont diffusées, montrant l'agonie d'une jeune fille qui aurait été blessée par balle par des militaires et/ou des policiers lesquels auraient ensuite refusé de l'emmener à l'hôpital. Elle serait décédée le même jour, supposément le 27 janvier 2017 à Kananga.



Captures d'écran d'une vidéo qui aurait été filmée à Kananga le 27 janvier 2017 et montrant l'agonie d'une supposée Kamuina Nsapu blessée à mort par des membres des services de défense et de sécurité congolais. D.R.

Ces images ont suscité l'indignation nationale et internationale. Après avoir dans un premier temps nié que les vidéos eussent été tournées en RDC⁹⁰, sous la pression, les autorités congolaises se sont vues contraintes d'ouvrir une enquête judiciaire. Neuf militaires ont fait l'objet de poursuites. D'abord poursuivis pour crimes de guerre par meurtre, mutilations et traitements cruels, inhumains et dégradants, à la suite d'une décision du tribunal militaire de Mbuji-Mayi de retirer ces charges, les militaires n'ont plus été poursuivis que pour meurtre, dissipation de munition et outrage⁹¹.

À l'issue d'environ un mois de procès devant le tribunal militaire de Mbuji-Mayi, sept militaires ont été condamnés à des peines allant de 15 ans de prison à la perpétuité. Un adjudant a été condamné à un

90. *The New York Times*, 'Look, They Are Dying': Video Appears to Show Massacre by Congolese Soldiers, 17 février 2017, <https://www.nytimes.com/2017/02/17/world/africa/democratic-republic-congo-massacre-video.html>

91. Actualité CD, « Vidéo de Mwanza Lomba : Les sept militaires FARDC ne sont plus poursuivis pour "crimes de guerre" », 25 juin 2017, <https://actualite.cd/2017/06/25/video-de-mwanza-lomba-les-sept-militaires-fardc-ne-sont-plus-poursuivis-pour-crimes-de-guerre/>

an de prison pour « non-dénonciation » et un autre acquitté, en l'absence de preuves à son encontre. L'avocat des prévenus a dénoncé le verdict, plaidant la légitime défense et l'exécution des ordres, arguant que « *c'est l'État congolais qui les a dotés de ces armes pour aller mettre fin à ces phénomènes*⁹² ». Aucun.e proche des victimes de ce massacre n'a été entendu.e par la justice, tout comme aucun.e n'a bénéficié de mesures de réparation.

L'assassinat des expert.es des Nations unies

Le 12 mars 2017, la Suédoise Zaida Catalan et l'Américain Michael Sharp, membres du Groupe d'experts des Nations unies sur la RDC, ont été **assassinés dans des circonstances non encore élucidées à ce jour**. Leurs corps ont été retrouvés le 27 mars. À la date de publication de ce rapport, leurs quatre accompagnateurs congolais (un interprète et trois chauffeurs de moto-taxi) sont toujours portés disparus.

D'après une vidéo montrant l'exécution des deux expert.es, diffusée par les autorités congolaises et relayée sur les réseaux sociaux, des miliciens Kamuina Nsapu seraient à l'origine de ces assassinats. Plusieurs des éléments contenus dans cette vidéo (par exemple la langue parlée par les présumés Kamuina Nsapu) sèment toutefois le doute sur la véritable identité et les motivations des auteurs et commanditaires du crime⁹³.

Le 5 juin s'est ouvert le procès de quatre prévenus devant le Tribunal militaire de Kananga. Huit autres prévenus ont été présentés devant la justice congolaise début septembre. D'après l'acte d'accusation, ils sont poursuivis pour « mouvement insurrectionnel, terrorisme, crimes de guerre par meurtre et mutilation ». Au moment de la rédaction de ce rapport, le procès suivait son cours. Parallèlement, les autorités suédoises et américaines mènent leurs propres enquêtes. Celles-ci demeurent subordonnées à la coopération des autorités congolaises, laquelle, d'après de récentes déclarations d'un procureur suédois, ne serait pour l'heure pas satisfaisante⁹⁴.

Le Secrétaire général des Nations unies a lui aussi mis en place une Commission d'enquête (*Board of Inquiry*) chargée « de faire la lumière sur l'attentat, notamment sur les circonstances qui l'ont provoqué et d'en identifier (dans la mesure du possible) les auteurs ». Dans une version expurgée de son rapport remis le 15 août 2017, la Commission concluait qu'« *un groupe de Congolais, probablement des miliciens de la province du Kasai central, était responsable de la mort de M. Sharp et de Mme Catalán, ainsi que de celle de l'interprète et des trois conducteurs de moto congolais* », ajoutant qu'« *il était raisonnable de penser que ces meurtres avaient été commis après consultation d'autres acteurs tribaux locaux*⁹⁵ ». Dans ses recommandations, la Commission suggérait que « *l'enquête pénale [soit] conduite et menée à son terme par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, sous sa compétence et avec l'appui des autres États Membres, de manière transparente et exhaustive, afin que les auteur.es de ce crime soient traduits en justice*⁹⁶ ».

92. RFI, « Massacre de Mwanza Lomba en RDC : 7 militaires condamnés à de lourdes peines », 6 juillet 2017, <http://www.rfi.fr/afrique/20170706-massacre-mwanza-lomba-rdc-7-militaires-condamnes-lourdes-peines>.

93. À ce propos, voir notamment l'enquête réalisée par Sonia Rolley pour RFI, *RDC : Violences au Kasai, Bukonde, l'exécution de deux experts de l'ONU*, <http://webdoc.rfi.fr/rdc-kasai-violences-crimes-kamuina-nsapu/chap-04/index.html>.

94. Voir notamment *News24*, « Swedes say little help from DRC in murder investigation », 16 novembre 2017, <https://www.news24.com/Africa/News/swedes-say-little-help-from-drc-in-murder-investigation-20171116>

95. Lettre en date du 15 août 2017, adressée au président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, S/2017/713, § 19, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2017/713

96. *Ibid.*, § 25.

Cinq jours auparavant, dans son rapport final, le Groupe d'experts des Nations unies sur la RDC formulait une recommandation toute autre. Il appelait non pas à une enquête menée par les autorités congolaises mais à l'ouverture d'une enquête internationale indépendante sur le meurtre des deux expert.es, « *permettant d'en identifier les auteurs, leurs réseaux d'appui et leurs motivations*⁹⁷ ». Le Groupe avait en effet conclu aux termes de sa propre enquête qu'on ne « *saurait exclure l'implication de différents acteurs (favorables ou non au Gouvernement), les factions Kamuina Nsapu, d'autres groupes armés et les membres des services de sécurité de l'État* » dans ces assassinats. Le Groupe notait par ailleurs que si certains suspects avaient été arrêtés par la justice militaire congolaise, « *certaines autres suspects clés [n'avaient] pas encore été arrêtés* » et indiquait avoir reçu des informations faisant état du manque de coopération des services de sécurité de l'État dans les enquêtes menées⁹⁸.

Les découvertes successives de fosses communes

Depuis août 2016, au moins **87 fosses communes**⁹⁹ ont été découvertes dans les Kasai, principalement par les Nations unies. Ce chiffre témoigne de l'ampleur et de la gravité des crimes commis dans ces provinces, mais aussi de la volonté de leurs auteur.es de les dissimuler. Des fosses communes ont été découvertes principalement dans le Kasai central (au moins 19 à Tshimbulu, au moins deux à Tshienke), et dans le Kasai (au moins 31 à Djiboko, au moins sept à Sumbula, au moins une dizaine à Tshikapa). Dans la majorité des cas, la localisation de ces fosses communes coïncident avec des informations faisant état d'exécutions sommaires de milicien.nes Kamuina Nsapu, de présumé.es milicien.nes ou de simples civil.es par les forces de défense et de sécurité. En avril dernier, à la suite de la découverte de 17 nouvelles fosses communes dans le Kasai central, le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies soulignait par exemple avoir reçu des informations selon lesquelles « *des militaires des [FARDC] auraient creusé ces tombes suite à des affrontements avec des miliciens présumés de Kamuina Nsapu entre les 26 et 28 mars. Au moins 74 personnes, dont 30 enfants, auraient été tuées par des militaires lors de ces affrontements*¹⁰⁰ ». Lors de notre enquête, nos organisations ont pu récolter les témoignages de réfugié.es indiquant avoir eu connaissance de fosses communes creusées parfois par les civil.es elles/ eux-mêmes, sous la contrainte des militaires ou des policiers (voir ci-dessous page 44).

À la date de publication de ce rapport, il n'apparaissait pas clairement dans quelle mesure les autorités congolaises avaient ou non ouvert des enquêtes pour faire la lumière sur l'identité des victimes présentes dans ces fosses communes, sur les circonstances de leurs décès et sur l'identité des responsables.

Des revendications plus profondes

L'insurrection des Kamuina Nsapu dans les provinces du Grand Kasai s'est également ancrée sur des tensions locales survenues dans le Kasai central entre chefs coutumiers et autorités provinciales et nationales. Ces tensions reflètent des lignes de fracture plus profondes, marquées, comme dans d'autres provinces, par des attentes en matière de développement économique, institutionnel, structurel, auxquelles les autorités nationales n'ont pas su répondre. L'exploitation du processus de redécoupage administratif à des fins exclusivement politiques et/ou économiques a contribué à exacerber les tensions, dans un contexte national de contestation du pouvoir en place.

97. Lettre datée du 4 août 2017, adressée au président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts dont le mandat a été reconduit par la résolution 2293 (2016), S/2017/672, 10 août 2017, § 182.

98. *Ibid.*, § 171 et 173.

99. HCDH, Interactive Dialogue on the regular periodic update on DRC, Statement by Ms. Kate Gilmore, United Nations Deputy High Commissioner for Human Rights, 26 septembre 2017, *op. cit.*

100. HCDH, « RDC : De nouvelles fosses communes et exécutions illustrent "l'horreur persistante" dans les Kasai », 19 avril 2017, *op. cit.*

Le 19 septembre 2017, après de longs mois d'affrontements entre forces de défense et de sécurité et milices Kamuina Nsapu, Joseph Kabila a présidé à Kananga (Kasaï central) la cérémonie d'ouverture d'un forum de trois jours consacré à la réconciliation dans la région du Kasaï¹⁰¹. Ce forum a été boycotté par une partie des partis politiques de l'opposition. Dans son allocution, le chef de l'État a salué la paix retrouvée et prôné le pardon et la réconciliation, tout en appelant à ce que les auteur.es de crimes soient sanctionné.es¹⁰².

En octobre, le Secrétaire général des Nations unies laissait pourtant entendre que si la situation s'était relativement stabilisée dans ces provinces, il n'en demeurerait pas moins que les forces de défense et de sécurité y poursuivaient leurs « opérations », en commettant de graves violations des droits humains. Son rapport note à cet égard que « *dans le territoire de Luiza, 67 personnes, parmi lesquelles des éléments de la milice Kamuina Nsapu et des civils, auraient été tuées durant ces opérations*¹⁰³ ». Il fait par ailleurs référence à la poursuite de violences à caractère ethnique entre Kamuina Nsapu et Bana Mura dans le Kasaï central et évoque les difficultés rencontrées, au moment de leur retour, par certain.es des réfugié.es congolais.es parti.es se mettre à l'abri en Angola en indiquant que « *ces retours provoquent parfois de violentes tensions au sein des communautés, en raison de clivages ethniques de plus en plus marqués dans la région du Kasaï* ».

L'échec de la conférence sur la réconciliation organisée à Kananga démontre que les populations de ces provinces ont besoin d'actes plus concrets : des réponses humanitaires immédiates, la lutte contre l'impunité des auteur.es de crimes, des mesures de réparations, de représentativité politique et de développement.

Qui sont les Kamuina Nsapu ?

Dans un grand reportage sur les violences commises dans les Kasaï, la journaliste Sonia Rolley de RFI est revenue avec précision sur l'identité des Kamuina Nsapu, leur structure et fonctionnement ainsi que leurs objectifs. Voici quelques extraits de ce reportage :

« *"Kamwèna nsapu"* est le nom d'un village et d'une lignée royale, comme souvent dans l'espace Kasaï [...]. La désignation du chef doit se faire par consensus au sein de la cour royale qui regroupe les chefs de famille membres de la lignée du chef. Kamuina Nsapu est le chef coutumier de l'ethnie des Bajila Kasanga que l'on retrouve dans le territoire de Dibaya, mais aussi près de Tshikapa, dans la nouvelle province du Kasaï. Les Bajila Kasanga ne parlent que le "*ciluba*". [...] C'est l'un des espaces coutumiers les plus homogènes : une ethnie, une langue, un chef. Kamuina Nsapu dépend d'une chefferie coutumière plus importante, celle des Bashinlange, que l'on retrouve essentiellement dans les territoires de

101. Actualité CD, « RDC : Joseph Kabila à Kananga pour lancer le Forum sur la paix », 18 septembre 2017, <https://actualite.cd/2017/09/18/rdc-joseph-kabila-a-kananga-lancer-forum-paix/>

102. Radio Okapi, « La Prospérité : Paix, réconciliation et développement RDC : Kabila à l'assaut du Grand Kasaï! », 20 septembre 2017, <https://www.radiookapi.net/2017/09/20/actualite/revue-de-presse/la-prosperteite-paix-reconciliation-et-developpement-rdc-kabila>

103. Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la MONUSCO, 2 octobre 2017, § 29.

Kazumba, Luebo et à Tshikapa. [...] Quand la cour de Kamuina Nsapu a été attaquée¹⁰⁴ et que les fétiches ont disparu, c'est tout l'espace Bashinlange qui a été ébranlé. »

« Les adeptes de Kamuina Nsapu sont pour la plupart des jeunes, souvent mineurs. Selon des spécialistes du domaine de l'enfance, au début de l'insurrection, la plupart avaient même moins de 14 ans, ce qui explique les images que l'on retrouve sur les vidéos tournées par des militaires dans le territoire de Dibaya, là où est partie l'insurrection : des corps de très jeunes enfants munis d'armes en bois. Parmi les Kamuina Nsapu, on retrouve toutes les couches sociales. Au-delà des chefs coutumiers, les chefs de localité, les enseignants et les infirmiers jouent un rôle prédominant. On peut y retrouver également des policiers et des militaires kasaiens. Les personnages-clefs sont les féticheurs, les « gardiens de la coutume ». [...] Chaque *tshiota* a son féticheur, comme chaque groupe de miliciens a son chef. Les féticheurs organisent les rites d'initiation et préparent le baptême. Ce qui explique aussi le caractère déstructuré de l'insurrection. Chaque *tshiota* peut engendrer plusieurs groupes de miliciens, qui depuis la mort de Jean-[Pierre] Mpandi, ne répondent plus à un seul chef. »

« Les Kamuina Nsapu s'attaquent avant tout aux symboles de l'État qui représente, de leur point de vue, un régime répressif et usurpateur. C'est l'État des "étrangers", au sens de ceux qui parlent une autre langue, et qu'il faut chasser de la terre sacrée. Leurs cibles privilégiées sont donc les forces de sécurité, l'armée, la police, l'Agence nationale de renseignements (ANR) et la Direction générale des migrations (DGM). La Commission électorale est également visée car elle est accusée d'avoir manipulé le processus électoral. [...] Les traîtres sont les Kasaiens, chefs coutumiers, ou les autorités locales qui refusent de rejoindre les Kamuina Nsapu ou prennent le parti de l'État. [...] Les écoles et l'Église catholique sont [eux aussi] particulièrement visés¹⁰⁵. »

Lors de leur enquête, nos organisations ont par ailleurs pu noter comment une majorité des réfugiés qu'elles ont interrogés avait de profondes croyances dans les pouvoirs magiques des éléments des Kamuina Nsapu. Une donnée importante à prendre en compte et qui peut expliquer la crainte véhiculée par les Kamuina Nsapu auprès de certains éléments des forces de défense et de sécurité. Lors des premiers affrontements sur le territoire de Kamonia, beaucoup de membres des forces gouvernementales avaient pris la fuite, probablement en partie du fait de leur crainte de se confronter aux pouvoirs magiques des Kamuina Nsapu. Cette crainte semble justifier, dans certaines situations, que les Kamuina Nsapu aient pris le dessus sur les forces gouvernementales alors que leur capacité en armement semblait limitée.

Nos organisations soulignent également que la milice Kamuina Nsapu est composée d'un nombre important de filles et jeunes femmes, sans en connaître pour autant la proportion précise.

104. En référence à l'attaque menée contre Jean-Pierre Mpandi par les forces de défense et de sécurité.

105. Voir RFI, Sonia Rolley, « Qui sont les Kamuina Nsapu ? », dans *RDC : Violences au Kasai*, <http://webdoc.rfi.fr/rdc-kasai-violences-crimes-kamuina-nsapu/chap-01/pdf/systeme-kamuina.pdf>

Qui sont les Bana Mura ?

Le terme de "*Bana Mura*"¹⁰⁶ signifie en lingala « les enfants de Mura », nom d'un cours d'eau situé près de la ville de Likasi, dans la province du Katanga. L'expression *Bana Mura* serait communément utilisée pour désigner les soldats de la garde présidentielle, issus et formés dans le Katanga, province d'où est originaire le président Joseph Kabila. Ce groupe de militaires serait particulièrement bien armé et entraîné, en lien étroit avec Joseph Kabila, et souvent considéré comme une armée dans l'armée.

Afin de comprendre ce qu'est la milice Bana Mura ayant opéré sur le territoire de Kamonia, nos organisations se sont notamment appuyées sur les témoignages des survivant.es du village de Cinq, qui ont décrit en détails la préparation et la conduite de l'attaque.

D'après les témoignages récoltés, l'attaque de Cinq a été perpétrée par une partie de la population Tchokwe, Pende et Tetela du village et des environs radicalisés sous l'impulsion de membres des forces de défense et de sécurité et de responsables des autorités coutumières. Ces derniers auraient participé à l'armement de ces hommes et planifié le massacre de la population de Cinq. La majorité des victimes et des témoins interrogé.es par nos organisations est parvenue à identifier les individus les ayant attaqué.es comme étant leurs voisins ou des connaissances de villages environnants.

Le même mode de constitution des Bana Mura a été observé à Kamonia. D'après des témoignages, la milice Bana Mura ayant attaqué Kamonia ou qui utilisait Kamonia comme base arrière de ses attaques sur d'autres localités était constituée de membres des ethnies Tchokwe, Pende et Tetela de Kamonia et de villages voisins. Ils auraient été, d'après ces témoignages, radicalisés, armés et auraient reçu des directives de la part de leurs chefs coutumiers ainsi que de membres des forces de défense et de sécurité locales, lesquels auraient également pris part à des attaques à leurs côtés.

Lorsque nos organisations ont demandé aux personnes interrogées dans le cadre de leur enquête pourquoi elles appelaient les miliciens les *Bana Mura*, elles ont parfois indiqué qu'elles avaient entendu des assaillants se définir comme tels. Un témoin de Cinq a par exemple indiqué qu'un groupe de miliciens avait déclaré au poste-frontière Ndemba : « *Nous sommes les Bana Mura, nous allons vous tuer.* » Les témoignages n'ont en revanche pas permis d'établir si des membres de la garde présidentielle ont participé aux violences. Néanmoins, l'emploi d'un nom commun aux miliciens révélerait la conscience de l'appartenance à un groupe créé dans un objectif spécifique, conscience et objectifs qui semblent avoir été développés et nourris notamment par des membres des forces gouvernementales.

D'après les témoignages recueillis, la milice Bana Mura était composée exclusivement d'individus de sexe masculin.

106. Voir ci-dessous, Partie 3, à partir de la page 75, pour une description plus détaillée.



Un homme congolais, assis dans sa chambre, se remet de ses blessures causées par une attaque liée au conflit opposant Kamuina Nsapu et gouvernement congolais dans le Kasai, le 23 octobre 2017, Tshikapa, Kasai, République démocratique du Congo. © John Wessels / AFP

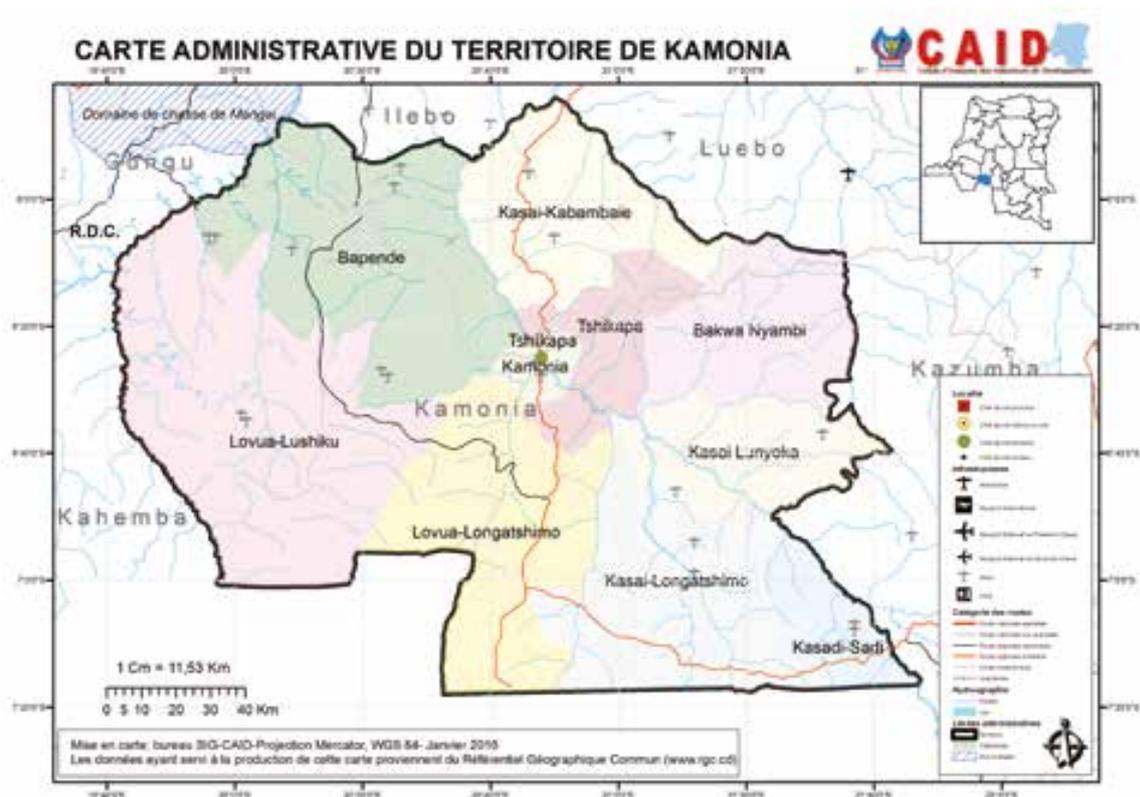
II. LES CRIMES COMMIS SUR LE TERRITOIRE DE KAMONIA : « NOUS N'AVIONS AUCUNE ARME POUR NOUS PROTÉGER »

Le territoire de Kamonia est situé dans la province du Kasai laquelle s'étend sur une superficie d'environ 95 000 km², pour une population estimée avant le début de la crise à plus de 3 millions de personnes¹⁰⁷. La province du Kasai a été créée en 2015, à l'issue de la subdivision de l'ancienne province du Kasai occidental en deux provinces distinctes : Kasai et Kasai central¹⁰⁸. Le territoire de Kamonia, situé à l'extrême sud de la province, s'étend sur plus de 26 000 km² pour une population estimée avant le début

107. Congo Autrement, *Les 26 provinces de la RDC*, <http://www.congo-autrement.com/page/les-26-provinces-de-la-rdc/>

108. Voir ci-dessus, note 49, pour des éléments d'analyse sur les enjeux du redécoupage territorial.

de la crise à plus de 2 millions de personnes¹⁰⁹. À la faveur du redécoupage territorial opéré en 2015, les autorités de Kinshasa ont procédé à la nomination de plusieurs nouveaux responsables de l'administration territoriale. Elles/ils sont pour l'essentiel de l'ethnie Tchokwe.



Carte administrative du territoire de Kamonia, Cellule d'analyse des indicateurs de développement, janvier 2017.



Carte du territoire de Kamonia, Fonds alimentaire mondial, au 8 juin 2017.

109. D'après les données statistiques du Centre d'analyse des indicateurs de développement (CAID), un centre gouvernemental de collecte des données relatives à la croissance et au développement.

Les populations du territoire de Kamonia ont enduré plus de **5 mois de terreur**. Nos organisations ont pu recueillir les **témoignages de 64 réfugié.es en Angola**, rescapé.es des attaques et crimes commis.es dans plusieurs villages de ce territoire. D'après leurs récits, il apparaît qu'entre mars et juillet 2017¹¹⁰, les éléments de la milice Kamuina Nsapu, les forces de défense et de sécurité (principalement des FARDC et de la PNC) et leurs supplétifs membres de la milice Bana Mura, ont alternativement pris le contrôle de plusieurs villages, occupation durant laquelle un grand nombre d'exactions a pu être répertorié, principalement contre les populations civiles. Les témoignages recueillis font état de crimes graves incluant de nombreux cas d'exécutions sommaires, de mutilations et autres actes de torture, d'actes de violences sexuelles, d'arrestations et détentions arbitraires, de pillages et destructions de biens, de menaces et autres actes d'intimidation et par conséquent de transfert forcé de population.



Ci-dessus et ci-contre : Centre d'enregistrement du Haut-Commissariat des Nations unies aux réfugiés, Lunda Norte, Angola, juillet 2017.
© FIDH

110. Certaines informations laissent entendre que des affrontements entre les milices Kamuina Nsapu et les forces de l'ordre ont eu lieu sur le territoire de Kamonia dès le mois de décembre 2016. Nos organisations n'ont pas recueilli de témoignages couvrant cette période, mais voir notamment Radio Okapi, « RDC : affrontements entre militaires et miliciens Kamuina Nsapu à Tshikapa », 4 décembre 2016, <https://www.radiookapi.net/2016/12/05/actualite/securite/rdc-affrontements-entre-militaires-et-miliciens-de-kamwina-nsapu>.



Les récits recueillis par nos organisations indiquent en outre qu'à partir du mois de mars, des crimes ont été perpétrés sur la base de considérations ethniques. Aux affrontements successifs entre Kamuina Nsapu et forces de défense et de sécurité ; aux attaques ciblées par les Kamuina Nsapu contre les agents de l'État ou les personnes accusées de sorcellerie ; aux actes de représailles perpétrés par les forces gouvernementales contre les Kamuina Nsapu ou personnes supposées appartenir à leurs rangs ou simplement les soutenir, se sont superposés des **crimes visant spécifiquement les populations Luba**. À partir du mois de mars, il apparaît en effet que les éléments de la milice Bana Mura, composée d'après les témoignages recueillis d'hommes Tchokwe, Pende et Tetela, se sont rendus responsables, avec le soutien des forces de défense et de sécurité et de chefs traditionnels, de massacres ciblant presque exclusivement les populations civiles Luba. Des témoignages récoltés par nos organisations, il ressort très nettement que ces massacres avaient été planifiés.

Les témoignages recueillis sont aussi le récit de fuites. Les survivant.es rencontré.es ont constamment fait état de leur fuite dans la brousse, où elles/ils sont parfois resté.es plusieurs jours sans pouvoir se nourrir. En fuyant leurs habitations, plusieurs d'entre elles/eux ont d'abord pris la direction de villages avoisinants, avant de constater que la situation y était similaire et de décider de quitter le pays pour se réfugier en Angola. Ce sont aussi les récits de familles séparées, un nombre important de personnes ayant indiqué être sans nouvelles de plusieurs de leurs proches, y compris de leurs enfants. Certaines des personnes interrogées ont également raconté avoir tenté de regagner leurs villages après plusieurs jours passés en brousse, mais s'être rapidement rendues compte qu'elles ne pouvaient plus y rester, leurs habitations ayant été détruites ou pillées et la situation sécuritaire y étant trop instable.

Les récits qui suivent décrivent comment, pendant ces cinq mois, les populations de plusieurs villages du territoire de Kamonia, dont ceux de Kamako, Sumbula, Djiboko et Mvula Milenge, ont été à la merci de l'ensemble des belligérant.es et plus particulièrement des éléments des forces de défense et de sécurité et de la milice Kamuina Nsapu. Ils décrivent également les crimes visant principalement les populations Luba, commis avec la milice Bana Mura. Le récit du massacre de Cinq, pour lequel nos organisations ont récolté le plus grand nombre de témoignages, illustre dans les détails comment ont été menées ces opérations.

A. S'enfuir ou mourir : des populations civiles à la merci des belligérant.es

1. Les fonctionnaires et leurs allié.es supposé.es vivent dans la crainte des Kamuina Nsapu

De jeunes miliciens Kamuina Nsapu photographiés au cours d'une opération de sensibilisation pour la paix, image issue du web-documentaire de RFI, *RDC : violences au Kasai*, Chapitre 1, « Kamuina Nsapu, la mort d'un chef ». D.R.



Les interventions des éléments de la milice Kamuina Nsapu sur le territoire de Kamonia auraient pris de l'ampleur dans le courant du mois de mars 2017. Des fonctionnaires ont pu raconter à nos organisations comment ils ont dû fuir leurs villages respectifs avant l'arrivée des Kamuina Nsapu, par crainte d'être pris pour cibles. Nos organisations ont également récolté les témoignages de quelques femmes, dont les époux fonctionnaires avaient pris la fuite, et qui sont restées dans leurs villages, souvent avec plusieurs de leurs enfants, tout en vivant dans la crainte d'être menacées par la milice.

Pendant les jours ou semaines de présence des Kamuina Nsapu dans les villages, plusieurs témoignages récoltés par nos organisations décrivent des localités exemptes de toute présence des forces de défense et de sécurité. Dans plusieurs cas, les militaires et policiers, en nombre insuffisant, auraient en effet pris la fuite à l'arrivée des miliciens, parfois à l'issue d'affrontements violents. D'après une femme de 27 ans, commerçante, mère de six enfants, originaire du village de **Sumbula** : **« Quand les Kamuina Nsapu sont arrivés dans le village [en mars], ils nous ont dit qu'ils étaient là pour nous secourir. Nous étions mal à l'aise. [...] Le jour de leur entrée dans le village, je les ai vus tuer un policier qui gardait les cachots. [...] Le reste des policiers et des FARDC qui étaient dans le village avait pris la fuite. »**

D'après les personnes interrogées par nos organisations, les Kamuina Nsapu se sont rendus responsables d'**exécutions sommaires**, souvent sous la forme de **décapitations**, de menaces et autres formes d'**intimidation** ou encore d'**extorsion**. À leur arrivée dans les différents villages, les Kamuina Nsapu ont principalement pris pour cibles les représentant.es locaux.ales des autorités et leurs allié.es supposé.es, ou encore les personnes accusées de sorcellerie. La milice avait installé des *tshiota*¹¹¹ dans plusieurs villages, où elle octroyait le baptême aux nouveaux.elles adeptes, accordait parfois le pardon à certain.es fonctionnaires qui souhaitaient se « repentir » et ainsi voir leur vie épargnée, ou encore exposait les têtes des personnes exécutées par ses éléments. Dans plusieurs des villages, la milice a par ailleurs recruté des enfants dans ses rangs.

Un pasteur de 37 ans, père de 5 enfants, originaire du village de **Sumbula** a relaté : **« Installé.es dans notre village, les Kamuina Nsapu arrêtaient tous les gens de l'État, les féticheurs et les sorciers. Ils en ont tué certains, ils demandaient à d'autres de déposer les armes et de donner de l'argent pour être libérés. »**

Une femme de 32 ans, commerçante, mère de 2 enfants, originaire du village de **Djiboko**, dont le mari, agent de l'Agence nationale de renseignements (ANR), avait décidé de fuir le village avant l'arrivée de la milice a relaté : **« Mon mari est parti à Kamako. Quand les Kamuina Nsapu sont entrés à Djiboko, ils ont tué beaucoup de gens, même des amis de mon mari. Ils tuaient les gens en leur coupant la tête. »**

La même femme a notamment vu les Kamuina Nsapu exhiber la tête d'un homme qu'ils avaient décapité :

« J'étais cachée dans ma maison, comme mon mari était un agent de l'ANR. Depuis ma maison, j'ai vu la tête coupée du propriétaire de la parcelle que je louais. Nous habitons sur la même parcelle. Il s'appelait Baba Kabueji. Les Kamuina Nsapu lui ont coupé la tête près de la tshiota, puis ont circulé dans le village avec sa tête, jusqu'à sa parcelle. Je pense que les Kamuina Nsapu lui ont coupé la tête parce que Baba Kabueji disait beaucoup de choses contre eux. Il était comme un chef de village qui collectait des taxes [...] Je sais que si mon mari avait été là, ils l'auraient tué. »

111. La *tshiota*, « c'est le nom donné par les lubaphones au foyer, un feu permanent ou temporaire, chez le chef coutumier. C'est le canal privilégié pour parler avec les ancêtres, un lieu de rencontre où l'on parle de tous les problèmes importants liés à la survie de l'aire coutumière. C'est une tradition que l'on retrouve sur l'ensemble de l'espace Kasai, parfois tombée en désuétude. Mais avec l'insurrection lancée par Kamuina Nsapu, cette coutume, comme beaucoup d'autres, a été ravivée. La *tshiota* chez les Kamuina Nsapu, est surtout un centre d'initiation. Dans le cas du conflit [qui a secoué les provinces du Kasai], il [fallait] passer par une *tshiota* pour devenir un milicien à part entière en prenant un "baptême" particulier. Face à la répression, les féticheurs de Kamuina Nsapu ont créé des *tshiotas* au-delà de son groupement », RFI, Sonia Rolley, RDC : *Violences au Kasai*, <http://webdoc.rfi.fr/rdc-kasai-violences-crimes-kamuina-nsapu/chap-01/pdf/systeme-kamuina.pdf>.

Une autre femme, commerçante, mère de 8 enfants, elle aussi originaire de Djiboko a témoigné : **« Mon mari était un fonctionnaire de l'État. Il a fui depuis le début de la crise parce qu'en tant que fonctionnaire, il aurait été menacé par les Kamuina Nsapu. Mon mari a fui Djiboko pour s'installer à Kamako, jusqu'à ce que les milices n'entrent là-bas aussi. [...] Quand les Kamuina Nsapu sont entrés dans Djiboko, ils ont commencé à faire des attaques contre les fonctionnaires et les policiers. Moi j'ai personnellement vu la tête coupée de Monsieur Baba [...] »**

Cette femme a par ailleurs raconté avoir été menacée de mort par la milice en raison des fonctions de son mari : **« Les Kamuina Nsapu sont venu.es deux fois dans ma maison pour me demander où était mon mari et me demander ses documents. La première fois, j'ai dit que je n'avais rien et que mon mari était parti. La deuxième fois, ils ont été plus insistants et m'ont menacée de mort. Là j'ai eu très peur et je leur ai donné tous les documents qui appartenaient à mon mari. »**

Un homme de 37 ans, originaire de Sumbula¹¹², où il était employé des services de la douane, a quant à lui rapporté comment, pendant les jours où la localité était sous le contrôle des Kamuina Nsapu, il vivait dans la crainte et ne sortait que la nuit, contraint de se cacher la journée, de peur d'être exécuté.

Dans le village de Cinq, quelques jours avant le massacre du 24 avril¹¹³, entre 15 et 30 Kamuina Nsapu se seraient établis au centre du village, sur un lieu appelé « le rond point ». Plusieurs habitant.es de Cinq ont indiqué avoir été prévenu.es par les Kamuina Nsapu qu'une attaque aurait lieu dans les prochains jours et les Kamuina Nsapu auraient déclaré être venu.es protéger la population.

Les Kamuina Nsapu se seraient pourtant rendu.es responsables d'au moins un meurtre à Cinq. Elles/ils auraient décapité un présumé sorcier. Un témoin a indiqué à nos organisations :

« Les Kamuina Nsapu disaient : "Celui qui a des fétiches, [...] nous le combattons." Un homme est venu rendre ses fétiches aux Kamuina Nsapu et il a été décapité. Je n'ai pas vu l'exécution mais j'ai vu la tête qu'ils ont brandie. »

Les éléments de la milice auraient également extorqué les biens de certain.es habitant.es du village de Cinq, notamment des fusils de chasse, ainsi que des téléphones portables et des cartes SIM. Le directeur d'une école du village a rapporté : **« Ils ont pris toutes les cartes SIM. Ils ne voulaient pas que nous communiquions et qu'on avertisse le gouvernement qu'ils étaient là. Moi, ils m'ont pris mon téléphone. Ils communiquaient avec nos téléphones. »**

Trois témoins ont par ailleurs déclaré à nos organisations que de nombreux.ses Kamuina Nsapu présent.es dans le village de Cinq étaient des mineur.es, certain.es âgé.es de 6, 12, ou 15 ans, indiquant que la milice avait recruté des enfants dans ses rangs.

Nos organisations ont pu interroger 19 personnes originaires du village de Kamako qui ont dépeint de longues semaines d'instabilité sécuritaire marquées par des exactions commises par l'ensemble des belligérant.es. Dans ce village, les Kamuina Nsapu et les forces gouvernementales se sont affronté.es à plusieurs reprises entre les mois de mars et mai 2017, et la localité serait passée alternativement sous le contrôle de l'un.e ou l'autre des protagonistes durant cette période.

112. Rapport du HCDH, § 6 : « Le 20 mars, des éléments des Kamuina Nsapu auraient attaqué le village de Nsumbula. La milice, lourdement armée, serait arrivée en grand nombre de Djiboko, au nord de Nsumbula, à la poursuite d'agents de l'État, de leurs collaborateurs et d'individus soupçonnés de pratiquer la sorcellerie. Les Kamuina Nsapu auraient tué au moins cinq agents de la PNC dont ils auraient tranché la gorge. Le chef de la DGM de Nsumbula a également été tué, sa gorge tranchée et son corps brûlé. »

113. Voir ci-dessous, section B, le récit détaillé du massacre de Cinq.

L'un des affrontements les plus violents serait survenu le 13 avril. Il aurait conduit à la mort de plusieurs policiers, dont le capitaine de la police des frontières, Dario Anzandi Joseph, et de plusieurs miliciens (certains témoins parlent d'une dizaine de miliciens tués)¹¹⁴. D'après un homme originaire de Kamako interrogé par nos organisations, après la mort du policier Dario Anzandi, les Kamuina Nsapu ont « **récupéré sa tête et l'ont ramenée à l'État-major où ils avaient installé leur tshiota**¹¹⁵ ».

Des informations font par ailleurs état d'attaques menées dans plusieurs villages par les Kamuina Nsapu ciblant en particulier des individus des ethnies Tchokwe et Pende¹¹⁶. Les témoignages et informations recueillis par nos organisations n'ont pas permis de corroborer ces faits, mais ont toutefois permis de confirmer que les premières personnes à avoir cherché refuge en Angola, début mars, étaient presque exclusivement des ethnies Tchokwe et Pende¹¹⁷.

2. L'armée et la police commettent des actes de représailles disproportionnés

Après plusieurs jours, voire semaines d'affrontements intermittents avec les Kamuina Nsapu dans plusieurs villages, lors desquels la milice avait régulièrement pris le dessus, les forces de défense et de sécurité ont déclenché des **actes de représailles disproportionnés** et ne visant pas uniquement la milice. Les témoignages font état de l'utilisation d'armes lourdes, dont des lance-roquettes, dans plusieurs villages. Des renforts militaires auraient été apportés dans plusieurs localités, dont Kamako, où les témoignages indiquent qu'au moins 34 militaires supplémentaires ont été envoyés depuis le chef-lieu de Tshikapa. Les forces de défense et de sécurité ont procédé à des dizaines d'arrestations et détentions arbitraires d'individus, principalement de l'ethnie Luba, accusés d'appartenir aux Kamuina Nsapu ou de les soutenir. Plusieurs détenus rescapés ont fait état d'actes de mauvais traitements par les militaires ou policiers. Ces derniers auraient par ailleurs procédé à des **dizaines d'exécutions sommaires de civils** ou personnes placées hors de combat, et les auraient enterrés dans des fosses communes, parfois après avoir contraint des civils à creuser elles/eux-mêmes ces fosses. Les militaires et policiers auraient par ailleurs pillé des habitations de personnes qui avaient fui à leur arrivée.

Les FARDC auraient repris le contrôle du village de **Kamako** courant avril, avant d'en être de nouveau chassés vers le 23 avril par les Kamuina Nsapu. Durant leur présence dans le village, les témoignages recueillis par nos organisations indiquent que les FARDC procédaient à des arrestations et détentions en dehors de toute procédure légale d'hommes de l'ethnie Luba, soupçonnés d'appartenir aux Kamuina Nsapu ou de les soutenir. Les militaires ont également été accusés d'avoir procédé à des exécutions sommaires de détenus et à des mauvais traitements.

114. Sur la reprise de contrôle de Kamako par les Kamuina Nsapu le 13 avril, voir également les informations récoltées par le média Actualité CD, « Kasai, le poste frontalier de Kamako aux mains des miliciens », 14 avril 2017, <https://actualite.cd/2017/04/14/kasai-poste-frontalier-de-kamako-aux-mains-miliciens/>. Le communiqué de presse précise notamment : « Les miliciens Kamuina Nsapu contrôlent depuis ce jeudi 13 avril 2017 le poste frontalier de Kamako au sud de la province du Kasai à 150 km de Tshikapa. Après des affrontements violents, les forces régulières ont décroché. Le bilan provisoire fait état de 8 miliciens et 6 éléments des forces régulières tués. Parmi les victimes des forces régulières, nos sources citent le capitaine de la police des frontières Dario Anzandi Joseph, décapité. Les miliciens, une centaine selon diverses sources, ont installé leur foyer initiatique "tshiota" à l'état-major des loyalistes. Ils ont en outre saisi un important lot d'armement abandonné par les forces régulières. Le sort de 34 militaires arrivés par avion dans la journée de ce jeudi à Kamako n'est pas encore connu. »

115. Voir ci-dessous, section A. 2. de la Partie II, pour plus d'informations concernant cet affrontement survenu à Kamako.

116. Le rapport du HCDH, *op. cit.*, indique par exemple : « Les Kamuina Nsapu ont commencé à mener des attaques ciblées contre des individus en raison de leur identité ethnique à partir de mars 2017. Ces attaques incluaient le meurtre d'habitants Tchokwe et Pende dans les villages de Lupemba, Mayanda et Mwaango », § 17.

117. Information recueillie auprès des autorités angolaises lors d'un entretien daté du 22 juillet 2017.

Un homme de 55 ans, ancien employé de l'ANR, a raconté :

« J'ai été arrêté le 9 avril. Huit policiers et militaires sont venus me prendre chez moi vers 22 heures. [...] Ils m'ont amené à l'État-major. J'étais sans habit. Ils ont commencé à me battre fortement à coups de machette. Ils ont sauté sur moi avec des bottines. Ils me traitaient de Kamuina Nsapu. [...] Nous étions au nombre de 7 personnes arrêtées la même nuit. Nous étions tous Luba [et] avons tous été arrêtés dans nos maisons. [...] Ils nous ont tous mis dans le même cachot, où nous étions environ 40 personnes, dans une pièce d'environ 5 mètres sur 5. Nous faisons nos besoins à même le sol. Les 40 détenus étaient tous des hommes qui parlaient la langue tshiluba¹¹⁸. [...] Le troisième jour de détention, nous avons vu des rotations de militaires. Ils sont venus en provenance de Tshikapa [...]. Nous étions privés d'eau et de nourriture. [...] Plusieurs détenus ont été exterminés par les militaires. »

Une autre victime d'arrestation et de détention arbitraire et de mauvais traitements a relaté : **« J'ai été arrêté par un groupe de militaires et de policiers. Ils m'ont arrêté chez moi. Ils m'ont conduit tout droit à leur État-major [...]. Ils m'ont interrogé pour savoir si j'étais un Kamuina Nsapu. J'ai nié, bien sûr, je suis un militant des droits [humains]. Au bout d'un moment, ils m'ont introduit dans une cellule de 3 mètres sur 3 où nous étions beaucoup. On dormait debout. Trois personnes qui étaient avec nous ont été sorties de la cellule par les militaires et tuées devant nous à coups de machette. J'ai passé plusieurs jours pendant lesquels toutes les nuits ils enlevaient des gens de la cellule et ne les ramenaient pas. Je ne sais pas où ils sont maintenant [...]. La totalité des gens qui étaient détenus était Luba. »**

Un homme de 49 ans, père de 8 enfants et originaire de Kamako, a rapporté à nos organisations que dans les nuits du 11 au 13 avril, certains civils accusés d'être des Kamuina Nsapu avaient été exécutés par les militaires et enterrés dans des fosses communes. Il a précisé :

« Pendant cette période, des gens étaient arrêtés et les militaires leur demandaient d'aller creuser des puits. Ces creuseurs ne savaient sûrement pas pourquoi ils étaient là, mais nous, nous savions que c'était pour des fosses communes. »

Et de poursuivre : **« L'un des puits a été creusé en face de chez Georges, c'est-à-dire en face de l'église Réhobote. L'autre a été creusé sur la 4^e rue, devant la maison de Shamboye Z. Un troisième devant la maison du chef du village Tchokwe de Kamako, Monsieur Cimbila¹¹⁹. »**

L'ancien employé de l'ANR, arrêté puis détenu par des militaires et policiers à l'État-major (voir ci-dessus) a ensuite raconté comment il avait pu être libéré du cachot après que les Kamuina Nsapu eurent, le 13 avril, repris le contrôle de l'État-major, avant d'être ensuite menacé par la milice en raison de ses fonctions au sein des services de renseignements : **« La 5^e nuit, nous avons entendu des chuchotements. Les éléments des Kamuina Nsapu sont entrés dans l'État-major. Les militaires ont commencé à tirer dans le cachot. Nous nous sommes tous étalés par terre, pour éviter les balles. Les Kamuina Nsapu ont chassé tous les militaires. Nous sommes sortis du cachot. J'ai fui jusqu'à chez moi. Mais vers 11 heures, deux éléments des Kamuina Nsapu sont venus chez moi, m'accusant d'être un élément de l'ANR. Ils m'ont**

118. Langue parlée par les membres de l'ethnie Luba.

119. Le rapport du HCDH fait lui aussi état de civils forcés par les FARDC à enterrer des corps dans des fosses communes à Kamako : **« Dans certains villages, comme Kamako, les militaires des FARDC auraient demandé à la population de creuser des fosses pour enterrer des individus qu'ils avaient exécutés »**, § 26. Le rapport indique par ailleurs que : **« Des rapports de témoins indiquent que des militaires des FARDC ont arrêté des locaux et les ont forcés à creuser des fosses proches d'une position militaire des FARDC et de la PNC. Certaines des personnes arrêtées ont probablement été exécutées sur place et enterrées dans ces fosses. D'autres corps auraient été transportés dans un puits (ou, selon d'autres, un conduit d'eau) situé près de la piste d'atterrissage de Kamako. Des rumeurs selon lesquelles des soldats tuaient des détenus auraient conduit les Kamuina Nsapu à organiser une contre-attaque de Kamako vers la fin avril, ce qui aurait entraîné le meurtre de nombreux éléments des forces de sécurité, y compris le commandant local de la PNC, ainsi que des membres de la population. Les Kamuina Nsapu auraient facilité la fuite de tous ceux qui restaient en détention dans ces cellules, dont un homme interviewé par l'équipe du HCDH qui a corroboré ces allégations. »**, *ibid.*, § 32.

récupéré. Ils m'ont ramené à l'État-major, qui était devenu leur tshiota, dans l'intention de m'égorger. La population a commencé à protester et à demander ma libération [...]. Les éléments des Kamuina Nsapu m'ont demandé de leur remettre mon document d'affectation à l'ANR. Nous sommes allés à la tshiota et ils ont brûlé mon document¹²⁰. » L'homme a par la suite été relâché par les Kamuina Nsapu.

Les FARDC auraient de nouveau repris le contrôle du village de Kamako vers le 1^{er} mai après avoir reçu des renforts humains, mais aussi matériels. Plusieurs témoignages font notamment état de l'utilisation d'armes lourdes par les militaires, dont des lance-roquettes. Ces représailles auraient également visé les civil.es, principalement Luba. Un témoin a relaté : *« Le 1^{er} mai au matin, les FARDC sont entrés dans le village. Ils tiraient avec des armes lourdes, des lance-roquettes. Les Kamuina Nsapu ont tenté une résistance, mais très vite ils ont pris la fuite. Quand les militaires ont repris le village, ils nous ont tous menacés. Ils tiraient en l'air en disant que nous étions des complices des Kamuina Nsapu et qu'ils allaient nous tuer pour nous punir. »*

Un autre témoin a relaté : *« Au mois de mai, une nouvelle compagnie militaire arrive à Kamako : ils arrivent en hélicoptère militaire en provenance de Tshikapa. Ils entrent aussi par la voie terrestre depuis l'Angola, par le poste-[frontière] de Tshisanda. [...] Ils tiraient à l'arme lourde, dans le village et sur les civil.es. »*

Un acteur de la société civile de Kamako a témoigné : *« Moi à Kamako, j'avais beaucoup de difficultés. Depuis le moment où les FARDC ont récupéré Kamako qui était dans les mains des Kamuina Nsapu, ils ont tiré et cherché les gens des tribus Luba. Surtout ceux venant du Kasai central. En tirant, ils avaient le plan de tuer surtout les enfants parce que c'est eux qui avaient eu le baptême des Kamuina Nsapu. [...] Les FARDC, l'ANR et les RM [renseignements militaires] ne faisaient plus de distinction quand ils tuaient les enfants. »*

Dans le village de Sumbula, où les éléments de la milice Kamuina Nsapu se seraient installés au début du mois de mars, une femme de 27 ans, mère de 6 enfants, ayant fui à l'arrivée des militaires a raconté :

« Les FARDC sont entrés dans le village vers 16 heures. Nous avons entendu des coups de feu. À partir de 17 heures, j'ai entendu dans la rue des gens qui disaient qu'ils entraient dans les maisons. J'ai regardé ce qu'il se passait par la fenêtre. J'ai vu de la fumée, et j'ai compris qu'ils brûlaient les maisons. Nous sommes donc sorti.es et sommes allé.es en direction de la brousse. Sur le chemin, nous avons vu des cadavres, beaucoup de cadavres. J'ai vu des cadavres d'enfants, de villageois, de Kamuina Nsapu. »

Un autre témoin de l'attaque de Sumbula, qui a fui vers Djiboko à l'arrivée des militaires a relaté : *« Nous étions à Sumbula avec ma femme, mes enfants et l'un de mes frères [...]. Quand ils ont attaqué Sumbula, nous sommes parti.es vers Djiboko. Je sais que c'étaient des militaires parce que le bruit était celui des armes lourdes [...]. Nous avons fui quand les militaires sont arrivés. Nous nous sommes installé.es à Djiboko. Mon père vivait à Djiboko avec mes deux autres frères. Là, les Kamuina Nsapu étaient installé.es. [...] Quand les militaires sont arrivés à Djiboko, on a entendu des coups de feu et des armes. Une grosse partie de la population a fui. Ceux qui sont restés, j'ai appris plus tard qu'ils avaient été tués. J'ai fui avec ma femme, mes enfants, mon père et mes frères. Je n'ai pas pu emmener ma tante. Nous sommes allé.es nous réfugier dans la brousse. J'ai appris plus tard que ma tante avait été tuée. Quant à mon père et mes frères, je ne sais pas où ils sont à ce jour. »*

120. Concernant ces affrontements du 13 avril, le rapport du HCDH indique : *« Le 13 avril, les Kamuina Nsapu seraient entrés dans le village de Kamako, mais se seraient retirés après que des soldats ont tué quatre de leurs membres. Le 23 avril, les Kamuina Nsapu seraient revenus au village en plus grand nombre, provoquant la fuite des militaires. Après 10 jours de paix relative dans le village, les Kamuina Nsapu ont commencé à menacer les membres des communautés Tchokwe, Pende et Tetela, et de nombreux témoins ont signalé qu'un fonctionnaire du ministère des Transports, un policier et un agent de la douane avaient été décapités. Une femme accusée de sorcellerie et un voleur auraient également été tués par des miliciens de Kamuina Nsapu ce jour-là. », § 57.*

Une femme de 27 ans, originaire du village de Djiboko, a relaté : « *Je pense que les militaires sont arrivés à Djiboko vers le mois de juin. Quand ils sont entrés, ils ont commencé à tirer sur les gens des Kamuina Nsapu. Ils tiraient beaucoup. Il y avait des balles qui partaient dans tous les sens. Les enfants et moi on a fui vers Mutshima en passant par la brousse. [...] Quand nous sommes revenu.es au village, on n'a rien trouvé dans notre maison. Les militaires avaient pillé toutes nos affaires. [...] Quand j'ai compris que j'avais perdu toutes mes affaires, je me suis dit qu'il fallait que je rejoigne mon mari en Angola.* »

Un homme de 40 ans, père de 5 enfants, originaire de Mvula Milenge, a relaté : « *Les attaques chez nous ont commencé autour du 17 mars vers 9 heures. Ce jour-là, j'étais à la maison avec ma femme et mes enfants et j'ai entendu les coups de fusil. Je suis resté caché dans la maison pendant toute la durée de l'attaque. [...] Les coups de feu c'était le bruit des armes à feu des militaires. Quand je suis sorti dans la rue, j'ai vu les gens de la Croix-rouge ramasser des cadavres. J'ai moi-même perdu trois membres de ma famille : un travaillait à la DGM [Direction générale des migrations], deux à l'ANR. Je pense qu'on les a tués parce qu'ils étaient Luba et considérés comme membres des Kamuina Nsapu.* »

3. Les exactions commises avec la milice Bana Mura

Les efforts des FARDC et de la PNC pour venir à bout des Kamuina Nsapu cachait en réalité une **vaste opération de crimes à caractère ethnique**, ciblant principalement les populations de l'ethnie Luba, et perpétrée avec les éléments de la milice Bana Mura créée et armée à cet effet.

Dès les mois de mars/avril 2017, de nombreuses informations font état de la dimension ethnique des affrontements entre Kamuina Nsapu et forces de défense et de sécurité survenus dans la province du Kasai¹²¹. Entre au moins fin mars et juin 2017, les populations de l'ethnie Luba ont été massacrées dans plusieurs dizaines de villages du territoire de Kamonia, en raison de leur ethnie, de leur supposée affiliation politique à l'opposition et de leur appartenance ou soutien supposé.e aux éléments des Kamuina Nsapu. D'après les estimations de nos organisations, **des centaines de personnes, voire plusieurs milliers, ont péri** et plusieurs milliers ont été directement affectés du fait de ces massacres, victimes d'exécutions sommaires, de mutilations et autres actes de torture, d'actes de violences sexuelles, de pillages ou destruction de leurs biens, de transfert forcé de population. Ces personnes provenaient notamment des villages de Cinq (dont les récits des survivant.es sont repris ci-dessous), Kamonia, Mwakapenga, Tshitundu, Muakadianga, Kabungu, Mvula Milenge, Kankwilu, Kasandji et Kanpotopoto.

Ces massacres auraient été commis selon le **même mode opératoire** : les familles Tchokwe, Pende et Tetela quittaient les villages quelques jours avant qu'ils ne soient attaqués, de sorte que seul.es les Luba étaient présent.es ; les éléments de la milice Bana Mura, originaires de ces villages et de villages voisins, encerclaient les villages puis y massacraient les civil.es, notamment à l'aide de fusils de calibre 12¹²², de machettes et de couteaux ou en incendiant leurs habitations ou lieux de refuge ; des éléments des services de défense et de sécurité participaient à ces crimes perpétrés sur la base de considérations politiques et ethniques ; les Bana Mura et les forces gouvernementales érigeaient des barrages au niveau des principaux axes de circulation pour empêcher les civil.es de s'enfuir ; les Bana Mura suivaient parfois les civil.es dans la brousse pour y poursuivre leurs massacres ; les militaires et miliciens pillaient les maisons qui avaient été laissées à l'abandon.

121. Voir notamment le rapport d'enquête du HCDH, août 2017, *op. cit.*, p. 3, § 4.

122. Fusil de chasse traditionnel de fabrication artisanale.

Plusieurs témoignages et informations démontrent en outre que **ces massacres avaient été planifiés**. Des réunions auraient été organisées dans plusieurs villages à l'instigation de représentant.es des autorités locales, de chefs traditionnels et de membres des forces de défense et de sécurité, dès le mois de mars. Ces réunions auraient eu pour but de préparer les civils, hommes des ethnies Tchokwe, Pende et Tetela, à commettre les massacres contre les Luba. Peu avant les attaques, des discours de haine à l'encontre des Luba auraient été diffusés. Les chefs traditionnels ou responsables des forces gouvernementales auraient ordonné de ou encouragé à les chasser des villages, prétendant qu'ils n'étaient pas chez eux, voire à les tuer, ce qui aurait également poussé aux massacres. Des informations démontrent également que les autorités locales et nationales savaient ou auraient dû savoir que de tels crimes allaient être ou avaient été commis, mais n'ont pris aucune action efficace permettant de les prévenir ou les arrêter¹²³.

Les massacres auraient débuté vers la fin du mois de mars. D'après des informations reçues par nos organisations, le 10 avril, plusieurs dizaines de Bana Mura accompagnés de militaires et de policiers en uniformes auraient attaqué la cité de **Kamonia**, chef-lieu du territoire de Kamonia. Plusieurs dizaines de civil.es Luba auraient été tué.es et leurs maisons incendiées d'après plusieurs témoins. À Kamonia, des « conseils de sécurité » auraient été organisés à partir du mois de mars par des responsables de la PNC, des représentant.es politiques et de l'administration et dans une moindre mesure des membres des FARDC, de l'ANR, de la DGM dans le but d'armer la milice et planifier l'attaque (voir la partie III ci-dessous).

Le 15 avril, des miliciens Bana Mura auraient attaqué **Kasandje**. D'après le rapport du HCDH, « *certaines des habitants Tchokwe, Pende et Tetela se seraient joints à la milice pour éliminer la population Luba* ». L'attaque aurait été organisée par un chef coutumier Pende. Le HCDH a collecté les noms de dix victimes d'exécutions sommaires à Kasandje, dont deux enfants¹²⁴, ce qui semble être une estimation basse.

Des survivant.es du massacre de Cinq ont également affirmé que des villageois.es de **Mvula Milenge** et **Kankwilu** étaient venu.es se réfugier à Cinq – avant que Cinq ne soit lui-même attaqué – après que leurs villages eurent été pris pour cibles par des miliciens Bana Mura. Un homme originaire de Cinq a notamment hébergé une famille qui avait fui Mvula Milenge : « *Ils m'ont dit que dans leur village les Tchokwe, les Pende et les Tetela étaient en train de tuer les Luba* », a-t-il raconté.

Un témoin originaire du village de Mvula Milenge a raconté : « *Lors du deuxième assaut [des FARDC], ils n'ont pas attaqué seuls. Ils étaient soutenus par des Tchokwe et Pende armés avec des calibres. Tous encerclaient le village et les FARDC étaient en avant. [...] Cette deuxième attaque était bien plus violente que la première. Il y avait bien plus d'armes. Il y avait les armes automatiques des FARDC, les calibres des Tchokwe et des machettes très neuves. Ils ont bien utilisé leurs machettes. Il y a eu beaucoup de morts.* »

D'après des informations recueillies auprès d'une organisation locale de défense des droits humains opérant sur le territoire de Kamonia, des miliciens Bana Mura auraient successivement attaqué les villages de **Muakadianga** et **Kabungu**, respectivement les 5 et 7 mai 2017. Des miliciens Bana Mura auraient d'abord attaqué Muakadianga, où des Kamuina Nsapu s'étaient établi.es depuis près d'un mois. Plusieurs centaines de personnes auraient fui le village, notamment vers Kabungu, et un nombre indéterminé d'autres aurait été tué. Les miliciens Bana Mura auraient, deux jours après, pris pour cible Kabungu, et exécuté plus de 200 civil.es. Le village aurait été entièrement brûlé.

123. Voir notamment les articles publiés par des médias congolais particulièrement diffusés indiquant que des crimes à caractère ethnique étaient perpétrés sur le territoire de Kamonia. Voir notamment Radio Okapi, « Kasai : les Tchokwe et les Pende accusés d'incendier les maisons des Luba », 13 avril 2017, <https://www.radiookapi.net/2017/04/13/actualite/politique/kasai-les-tchokwes-et-les-pendes-accuses-d-incendier-les-maisons-des> ; ou encore Actualités CD, « Selon la VSV, le maire de Tshikapa aurait distribué des armes aux civils pour chasser les Luba », 14 avril 2017, <https://actualite.cd/2017/04/14/selon-vsv-maire-de-tshikapa-auroit-distribue-armes-aux-civils-chasser-luba/>

124. Rapport du HCDH, août 2017, *op. cit.*, p. 11.

Le village de **Tshitundu** aurait été attaqué vers le 9 mai par une centaine de miliciens Bana Mura armés de fusils de fabrication artisanale, machettes, couteaux et bâtons, accompagnés de membres des forces de défense et de sécurité¹²⁵. D'après le témoignage recueilli par nos organisations auprès d'un survivant de cette attaque, un homme de 70 ans : « À **Tshitundu**, [...] *les milices de Tchokwe, Pende et Tetela ont assailli le village avec des armes et des machettes. Ils ont commencé à massacrer les gens avec ces armes. Ce jour-là, quand l'attaque a commencé, j'ai vite fui vers la brousse. J'étais avec un monsieur. Les milices nous ont poursuivis jusque dans la brousse. Ils m'ont mis plusieurs coups de machette. On m'a coupé plusieurs doigts de la main gauche, on m'a mis un coup dans la tête aussi. L'homme avec qui j'étais, lui, a été décapité sous mes yeux. Les milices sont parties en me laissant pour mort.* » Ajoutant, « *Ceux qui m'ont attaqué avaient des tenues ordinaires, mais avec des bandelettes rouges sur la tête. Je pense que c'étaient bien des Tchokwe parce que même si les Kamuina Nsapu sont ceux qui portent les bandelettes rouges, ils n'étaient pas encore arrivés dans ce village. En plus, l'attaque de Cinq avait eu lieu quelques jours avant. [...] À Muyeji, on nous avait bien dit que les Tchokwe avaient détruit le village là-bas. Ils sont ensuite descendus jusqu'à Tshitundu. Moi je pense qu'ils planifiaient leur campagne depuis le mois de mars.* » Au moment de l'entretien, cet homme, qui avait reçu des soins à son arrivée en Angola, avait été amputé du bras gauche après que sa blessure eut gangrené.



Un homme de 70 ans ayant fui le village de Tshitundu (territoire de Kamonia, RDC) à la suite d'une attaque par des membres des forces gouvernementales congolaises et des miliciens Bana Mura au cours de laquelle il a été gravement blessé puis amputé du bras gauche, Lunda Norte, Angola, le 18 juillet 2017. © FIDH

Des témoins de l'attaque de **Tshitundu** interrogés par le HCDH ont décrit avoir « vu approximativement 100 assaillants armés de bâtons, de machettes et de fusils de chasse, et déclaré qu'un commandant des FARDC et des policiers auraient mené l'opération ». Le HCDH a compilé une liste de 8 noms de personnes exécutées au cours de cette attaque¹²⁶.

125. *Ibid.*, p. 12.

126. *Ibid.*, § 42.

À la mi-mai, la milice Bana Mura aurait attaqué **Mwakapenga**. Une survivante interrogée par le HCDH a raconté avoir été témoin du meurtre de 17 personnes Luba et avoir vu une dizaine d'individus brûler vifs dans leur maison. Tou.tes les membres de sa famille auraient été tué.es, y compris ses enfants de 17, 13 et 3 ans¹²⁷.

Des informations indiquent également que la milice Bana Mura aurait commis des crimes similaires dans des villages situés en dehors du territoire de Kamonia, notamment le 24 mai à **Malanga**, à 50 kilomètres au nord de Tshikapa et le 20 juin à **Kamuesha**, à plus de 80 kilomètres à l'est de Tshikapa. Des organisations de défense des droits humains locales ont également indiqué que plusieurs attaques de Bana Mura avaient eu lieu au cours des mois de juin, juillet et août 2017, dans et à l'extérieur du territoire de Kamonia. Ceci pourrait indiquer que les violations commises par les Bana Mura se seraient étendues à d'autres zones et auraient été perpétrées à une échelle encore plus importante.

Certains récits indiquent par ailleurs que des miliciens Bana Mura ont utilisé des propos haineux à l'encontre des Luba. Un témoin de Kamako a par exemple relaté avoir « **entendu le peuple Tchokwe [...] arriver en ville et crier dans la rue : "Vous les Luba, allez-vous en, vous n'êtes pas chez vous !"** »

Les chargé.es de mission de nos organisations se sont rendu.es dans les **hôpitaux** de Dundo ayant accueilli des victimes de ces attaques. L'hôpital Centralidade David Bernardino à Dundo a indiqué avoir reçu **75 personnes gravement blessées et/ou mutilées**, essentiellement avec des couteaux, machettes, et fusils de calibre 12. Quinze d'entre elles étaient originaires de Cinq. Une médecin a indiqué qu'une mère était arrivée à l'hôpital avec sa fille d'environ 5 ans dont le cerveau sortait partiellement de la boîte crânienne du fait d'un coup de machette qu'elle avait reçu. L'enfant a subi une chirurgie mais n'a pas survécu. Nos organisations ont en leur possession des photographies authentifiées de cette enfant, prises avant son décès, et corroborant ces informations. Quatre autres victimes sont décédées à l'hôpital de Dundo du fait de leurs blessures. Deux femmes, dont l'une victime de violences sexuelles, qui nécessitaient une chirurgie plastique, ont été transférées dans un hôpital de Luanda. L'une d'elles est décédée des suites de ses blessures. Le personnel hospitalier a également confirmé à nos organisations avoir pris en charge plusieurs victimes de violences sexuelles notamment de viol par pénétration du pénis d'un ou plusieurs assaillants et d'objets. Les victimes de viols interrogées par nos organisations ont toutes indiqué avoir été violées uniquement par l'introduction d'objets dans leur vagin et non par pénétration du sexe de leur(s) agresseur(s), peut-être du fait d'un sentiment de honte supplémentaire.



Radiographies du bassin d'une survivante d'une attaque sur un village du territoire de Kamonia par la milice Bana Mura et des membres des forces gouvernementales congolaises et montrant des balles de chevrotines. (Source confidentielle)

127. *Ibid.*, p. 12.

B. Le massacre de Cinq : l'horreur racontée par les survivant.es

Le 24 avril 2017, une attaque de miliciens Bana Mura, menée et soutenue par des éléments des forces de défense et de sécurité, a eu lieu à Cinq. Nos organisations ont conduit des entretiens avec **30 survivant.es** de cette attaque, la plus meurtrière documentée dans le cadre de leur enquête. Le village a été totalement détruit et l'ensemble de la population Luba avait fui au moment de l'enquête ou été tué.

Cinq était un village d'une dizaine de milliers d'habitant.es, à l'économie locale dynamique, et où se trouvaient un hôpital, cinq écoles et douze églises¹²⁸. La population de Cinq était multi-ethnique et composée de membres des ethnies Tchokwe, Pende, Luba et en moindre importance Tetela et Bindji. Comme la plupart des villages du territoire de Kamonia, Cinq était dirigé par des autorités coutumières issues de l'ethnie majoritaire Tchokwe. Cinq dépend ainsi du chef du groupement Muyeji, membre de l'ethnie Tchokwe. Le chef du village de Cinq est également un Tchokwe.

Les diverses communautés du village avaient, jusqu'au mois d'avril 2017, cohabité de façon pacifique, même si certains témoins ont indiqué que des tensions avaient surgi en 2011, après le large score réalisé par Étienne Tshisekedi et l'UDPS dans les provinces du Kasai, de même qu'en 2015, au moment du redécoupage territorial opéré par les autorités. *« Nous vivions en familiarité depuis des années avec les Tchokwe, Pende et Tetela de Cinq »*, a indiqué un habitant Luba du village. Un autre réfugié Luba a déclaré à nos organisations : *« Avant l'attaque, nous vivions en bon voisinage. »* Les mariages entre membres d'ethnies différentes n'étaient pas rares.

Pourtant, au début et dans le courant du mois d'avril 2017, des membres des forces de défense et de sécurité (PNC, FARDC, ANR, DGM) se sont appuyés sur des chefs coutumiers Tchokwe et Pende pour organiser une attaque visant à éliminer la population Luba de Cinq. Cette attaque a été menée par des miliciens Bana Mura, c'est-à-dire des villageois et chefs coutumiers Tchokwe, Pende et Tetela de Cinq et de villages voisins **radicalisés et constitués en milice armée**, à l'initiative et avec le soutien des forces gouvernementales.

D'après les témoignages de survivant.es, le 24 avril, plusieurs centaines d'individus Tchokwe, Pende et Tetela auraient attaqué Cinq armés de fusils de calibre 12, de machettes, couteaux, bidons d'essence, et dans une moindre mesure d'armes automatiques. Ils étaient coordonnés et soutenus par des éléments des forces de défense et de sécurité congolaises. L'attaque aurait débuté vers 11 heures et duré environ cinq heures. Les miliciens et les forces gouvernementales auraient notamment commis des exécutions sommaires ; actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris des mutilations ; des viols et d'autres formes de violences sexuelles ; des pillages et destructions de biens. **Plusieurs centaines de personnes Luba auraient été tuées** au cours de cette attaque. Les victimes semblent avoir été exécutées principalement par balles, à la machette et/ou brûlées vives. Parmi les survivant.es de Cinq que les chargé.es de mission ont rencontré.es 10 présentaient des blessures graves¹²⁹, notamment des mutilations ayant entraîné une défiguration définitive, une invalidité permanente et/ou une ablation d'un de leurs membres, soit près du tiers des personnes de Cinq interrogées.

128. D'après les témoignages recueillis.

129. Dont deux très jeunes enfants des personnes interrogées.



Des réfugié.es congolais.es qui ont fui leurs villages du territoire de Kamonia à la suite d'attaques menées à la mi-2017 par des membres des forces gouvernementales congolaises et des miliciens Bana Mura, un poste-frontière angolais, Lunda Norte, Angola, mi-2017. (Source confidentielle)

Quelques jours avant l'attaque, 15 à 30 Kamuina Nsapu – informé.es de l'imminence d'un assaut – seraient arrivé.es à Cinq pour protéger la population, d'après certains témoignages. Alors qu'elles/ils étaient à Cinq, elles/ils auraient commis des abus et violations des droits humains, notamment une exécution sommaire et des vols (voir ci-dessus). Ils auraient fui le 24 avril, au début de l'attaque.

1. Fuite vers l'Angola

Certaines victimes ont survécu à des attaques directes, ayant souvent causé des **séquelles physiques graves, parfois irrémédiables**. Des personnes ont réussi à fuir dans la brousse, certaines après avoir repris connaissance plusieurs heures après avoir été gravement blessées. Les personnes interviewées ont passé entre six heures et plus d'une semaine et demi dans la brousse avant d'atteindre la frontière entre la RDC et l'Angola, située à environ 40 kilomètres de Cinq. Les habitant.es ont généralement rejoint le poste-frontière angolais de Ndemba puis/ou celui de Kamabonza¹³⁰.

130. Le poste-frontière de Kamabonza est situé à environ 1 h 30 à pied de celui de Ndemba, d'après les témoignages recueillis.



Ci-dessus et ci-contre : Des réfugié.es congolais.es qui ont fui leurs villages du territoire de Kamonia à la suite d'attaques menées à la mi-2017 par des membres des forces gouvernementales congolaises et des miliciens Bana Mura, un poste-frontière angolais, Lunda Norte, Angola, mi-2017. (Source confidentielle)

Ci-contre en bas de page : Un jeune garçon congolais mutilé à la tête par des miliciens Bana Mura au cours d'une attaque sur son village du territoire de Kamonia menée à la mi-2017 par des membres des forces gouvernementales congolaises et des Bana Mura, un poste-frontière angolais, Lunda Norte, Angola, mi-2017. (Source confidentielle)

Face à l'ampleur et à la gravité de la situation, les autorités angolaises ont mobilisé l'armée pour transporter les personnes arrivées à la frontière. Des hélicoptères ont été déployés afin d'évacuer les blessés graves vers les hôpitaux de Dundo. Des camions ont transporté les individus qui ne nécessitaient pas de soins immédiats jusqu'aux centres d'enregistrement et de réception du HCR.

Les victimes ont décrit des **conditions de vie inhumaines** au cours de leur parcours pour atteindre Dundo. Une personne a affirmé :

« **Il y avait des femmes qui accouchaient dans la brousse et mettaient au monde des bébés prématurés.** »

Certains militaires angolais, avec lesquels nos organisations ont échangé, ont raconté que des personnes étaient arrivées à la frontière avec des **parties de leur corps brûlées, coupées et/ou sectionnées**. Une victime a indiqué : « **Nous sommes resté.es quatre jours à Kamabonza. Il y avait beaucoup de blessé.es. Certains étaient amputés. Certains avaient la tête ouverte à cause des coups de machette.** » Un médecin et deux infirmiers de Cinq ont raconté avoir fourni une assistance médicale à des blessés, notamment à **422 personnes** au poste-frontière de Ndemba.



L'un des infirmiers a raconté : « *Le docteur a suturé des plaies, 20 à 30 cas par jour. Pour cela, nous utilisons des aiguilles de couture et de l'alcool "Tshithaba" pour faire les pansements. Il y avait des blessé.es par balles, des blessures par machette. Le plus grave c'était les enfants blessé.es par des machettes.* »

2. Poursuivi.es jusqu'à la frontière

Plusieurs réfugié.es interrogé.es ont signalé que des miliciens Bana Mura les avaient poursuivi.es, parfois jusqu'aux postes-frontières angolais. L'un d'eux a indiqué : « *Des Tchokwe sont venus jusqu'à la frontière [au poste-frontière de Ndemba] pour nous menacer de nous tuer. La première fois ils étaient trois. Ils sont partis et sont revenus plus tard au nombre de six. Je les ai vus de mes yeux. Ils disaient : "Nous sommes les Bana Mura, nous allons vous tuer."* » Il a indiqué avoir été protégé par des militaires de l'armée angolaise. Une autre habitante de Cinq ayant également rejoint le poste de Ndemba a rapporté : « *Je suis restée là [à Ndemba] près d'une semaine. Chaque jour les Bana Mura venaient avec leurs machettes et leurs couteaux. Ils demandaient aux militaires angolais de leur livrer les villageois. Mais ces derniers refusaient et protégeaient les gens.* » Un témoin a également raconté qu'un groupe de quatre miliciens Bana Mura, armés notamment de fusils, a menacé et insulté, en langue Pende, des villageois.es au poste-frontière de Kamabonza, à trois reprises, plusieurs jours successifs. Un militaire angolais surnommé Pharaon les aurait fait fuir.

3. Des crimes d'une ampleur et d'une gravité sans précédent au Kasai

Meurtres et tentatives de meurtres

Plusieurs centaines de civil.es non armé.es, y compris des femmes, des enfants, des nouveaux.elles né.es et des personnes âgées, auraient été sommairement exécuté.es. D'après les témoignages recueillis, les miliciens auraient **systématiquement attaqué et tué les Luba** aussi bien dans les rues, que dans les maisons, l'hôpital, et certaines églises où ils cherchaient à se mettre à l'abri. Les survivant.es ont rapporté que les miliciens ont pénétré le village par divers points d'entrée tentant d'encercler les habitant.es pour les empêcher de fuir et les tuer de façon systématique. Un réfugié a indiqué :

« *Ils attaquaient sans distinction tous les gens qui passaient (enfants, femmes, hommes). Nous n'avions aucune arme pour nous protéger. C'était un massacre sans nom.* »

Une femme a rapporté avoir entendu des coups de feu et s'être abritée dans sa maison avec sept de ses enfants, ainsi que deux voisines accompagnées également de leurs enfants. Quinze personnes, uniquement des femmes et des enfants, se seraient cachées dans la maison. Un groupe de miliciens aurait pénétré dans le domicile et ouvert le feu. « *Ils ont commencé à tirer. Ils avaient aussi des machettes et de l'essence dans des sachets en plastique* » a-t-elle raconté. Alors qu'elle se réfugiait sous le lit de la chambre à coucher avec ses enfants, l'une des voisines et une jeune fille auraient été abattues à bout portant. « *Ils ont tiré sur Marie¹³¹. Son bras droit a été mis en morceaux, coupé par les balles. Elle est morte sur le coup. Une des filles de Pascaline a aussi été tuée [...]. Elle devait avoir 13 ou 14 ans. Elle est tombée par terre.* »

131. Les noms ont été modifiés ou remplacés par des initiales ne correspondant pas à celles des personnes en question dans le but de préserver la sécurité et l'anonymat des sources ainsi que la présomption d'innocence des présumé.es responsables.

Les miliciens auraient ensuite incendié la maison :

« Quand ils ont cessé de tirer, ils ont mis de l'essence dans la maison et dans la chambre ainsi que des herbes, pour que cela brûle mieux. Puis ils les ont enflammées. J'ai dit à ma fille de 16 ans qu'on allait mourir. Il y avait du feu partout. J'ai dit aux enfants qu'il fallait sortir pour que l'on puisse au moins enterrer nos corps. Nous avons enjambé le feu et sommes sorti.es par la porte de derrière. [Quand je suis sortie] j'étais avec tous mes enfants sauf ma fille de 15 ans qui était pourtant avec nous sous le lit. Je ne l'ai plus revue. »

Elle est parvenue à fuir vers l'Angola avec six de ses enfants. Au moment de l'entretien avec nos organisations, elle présentait de multiples brûlures, notamment au visage, aux bras et au dos. Nos organisations ont également pu rencontrer deux de ses enfants qui avaient également été brûlés sur de larges parties de leur corps.



Des enfants brûlés par des miliciens Bana Mura lorsque ces derniers ont incendié leur maison à Cinq le 24 avril 2017, Lunda Norte, Angola, juillet 2017. © FIDH

De nombreux témoignages indiquent que **des maisons ont été incendiées** alors que de nombreuses personnes, parfois plusieurs dizaines, se trouvaient à l'intérieur. Dans certains cas, les éléments de la Bana Mura et des forces de défense et de sécurité ont encerclé des maisons qui étaient en train de brûler et ont exécuté toutes les personnes qui cherchaient à en sortir. Des victimes ont rapporté que la maison d'un chef religieux de l'église apostolique de Cinq, où environ 120 personnes s'étaient réfugiées, a été incendiée par un groupe de miliciens accompagné de membres des forces de défense et de sécurité. Une femme qui se trouvait à l'intérieur de la maison a indiqué que des miliciens « [...] **ont versé de l'essence sur la maison et ont allumé le feu** ». Elle a ajouté :

« **Deux [d'entre eux] interdisaient de sortir par la porte, dans le but que nous restions dans la maison pendant l'incendie. [...] Des hommes encerclaient la maison de l'extérieur et tiraient lorsque les gens essayaient de sortir.** »

Elle est parvenue à sortir de la maison mais a reçu plusieurs balles dans les jambes.



Le bras d'une femme congolaise Luba réfugiée en Angola et qui a été brûlée lorsque des miliciens Bana Mura ont incendié sa maison à Cinq le 24 avril 2017, Lunda Norte, Angola, juillet 2017. © FIDH

Une femme de 50 ans a raconté **l'exécution de 12 membres de sa famille**, tué.es par balles et à coups de machette par un groupe de miliciens. Une autre femme de 41 ans a indiqué que six de ses enfants âgé.es de 2 à 22 ans ainsi que quatre de ses petit.es enfants ont été exécuté.es, certain.es par balles, d'autres à coups de machettes et de couteaux, à son domicile par un groupe de Bana Mura. Elle est parvenue à fuir avec son mari et deux de ses enfants en empruntant la porte située à l'arrière de la maison. Elle, ainsi que son mari, ont été blessé.es par balles alors qu'elle et lui tentaient de fuir.

Une femme qui s'était réfugiée dans sa maison avec ses enfants a été attaquée par un groupe de miliciens. Elle a raconté : « *Mon voisin [...] est arrivé [dans ma maison] avec plusieurs hommes armés de machettes. Ils ont tué 2 de mes enfants [...]. Ma fille de 9 ans a été exécutée sur place. Elle a reçu des coups de machette sur la tête, et un peu partout. Ma deuxième fille de 5 ans a également reçu des coups de machette à la tête. Elle a fui avec moi et mes [autres] enfants, mais n'a pas survécu. Elle est morte à l'hôpital en Angola au bout de 2 semaines.* »

Une autre femme de 25 ans a raconté avoir été attaquée à la machette avec son mari et ses six enfants par des miliciens Tchokwe alors qu'elles/ils s'étaient réfugié.es dans leur maison. Elle est **la seule à avoir survécu**. Elle a reçu des coups de machette à la tête, au cou, au ventre et sur les bras, à la suite desquels elle a perdu connaissance. Elle s'est réveillée 2 jours plus tard dans sa maison parmi les cadavres de son mari et ses enfants et est parvenue à fuir vers l'Angola.

Le directeur d'une école de Cinq a quant à lui rapporté : « *En fuyant de ma maison, ma petite sœur de 16 ans a été découpée à la machette.* »

Un pasteur de Cinq a raconté avoir vu une fille de 14 ans se faire **asperger la tête d'essence** par un milicien qui y aurait ensuite mis le feu. La jeune fille aurait survécu en plongeant sa tête dans du sable. Ce pasteur a également raconté avoir été témoin de l'exécution à la machette de sa belle sœur ainsi que de ses quatre neveux de 17, 12, 7, et 2 ans devant leur domicile.



Des réfugié.es congolais.es qui ont fui leurs villages du territoire de Kamonia à la suite d'attaques menées à la mi-2017 par des membres des forces gouvernementales congolaises et des miliciens Bana Mura, un poste-frontière angolais, Lunda Norte, Angola, mi-2017. (Source confidentielle)

Deux témoins ont raconté avoir vu, alors qu'elles fuyaient le village, le corps d'une **femme enceinte éventrée**. Ses 2 fœtus avaient été extraits de son ventre et découpés à la machette. Le témoin a indiqué qu'il s'agissait d'une vendeuse de beignets de Cinq et que son corps gisait sur une chaise à l'emplacement de son commerce, situé près de l'hôpital de Cinq.

Plusieurs témoins ont également rapporté que des **personnes parfois âgées de plus de 75 ans** avaient été exécutées selon le même mode opératoire.

Nos organisations ont pu établir que plusieurs personnes ont été **exécutées à un barrage** érigé sur la route menant à la ville de Tshikapa, chef-lieu de la province du Kasai, entre les villages de Chambwanda et Muyeji, par des militaires et des Bana Mura. Certaines d'entre elles y auraient été abattues peu avant le 24 avril, alors qu'elles fuyaient Cinq de façon préventive. Des informations indiquent notamment que les fils du chef du village de Muyeji auraient participé à la commission de crimes, y compris des exécutions sommaires, à ce barrage. Le HCDH a indiqué dans son rapport paru en août 2017 avoir « *corrobor[é] qu'à la fin du mois d'avril, à Muyeji, plusieurs personnes fuyant le village de Cinq avaient été arrêtées au niveau des barrages et exécutées par des éléments des FARDC et des Bana Mura* », ajoutant qu'« *un nombre indéterminé de femmes auraient été violées puis laissées en liberté* » au niveau de ce barrage¹³².

Nos organisations soulignent également que deux personnes ont déclaré avoir survécu à l'attaque de Cinq parce qu'elles ont été épargnées par des miliciens. L'une d'entre elles a indiqué : « *J'ai vu les mêmes hommes qui [avaient incendié ma maison]. Je leur ai parlé, j'ai dit : "Moi je suis déjà morte, tuez-moi avec des balles, je ne veux pas être carbonisée." Ils n'ont rien fait, j'espère que c'est dieu qui a fait cela, ils m'ont laissée.* » La seconde, une commerçante, a signalé avoir été épargnée par un milicien parce qu'elle le connaissait et que c'était son « *client* ».

Attaque de l'hôpital

L'hôpital de Cinq a également été la cible d'un assaut mené par un groupe de Bana Mura. Un médecin et 2 infirmiers ont rapporté qu'environ 60 miliciens ont attaqué l'hôpital à partir de 13 heures, cherchant à exécuter l'ensemble des patient.es et du personnel hospitalier et incendiant les lieux. Entre 90 et 95 patient.es, des membres du personnel médical ainsi que plusieurs dizaines de civil.es qui s'étaient réfugié.es dans l'hôpital auraient été tué.es au cours de cette attaque, principalement par balles, par coups de machettes et brûlé.es vif.ves. Un nombre important de victimes aurait également été décapité.

La **salle d'opération** de l'hôpital aurait été **incendiée** par les miliciens alors qu'au moins 35 patient.es étaient à l'intérieur, dont beaucoup avaient récemment subi une intervention chirurgicale. Elles/ils auraient été brûlé.es vif.ves.

Environ dix femmes qui se trouvaient dans la maternité, dont deux qui avaient accouché le matin même, ont été massacrées ainsi que leurs nouveaux.elles né.es. D'après le témoignage d'une survivante, des miliciens seraient entrés dans la salle armés de machettes et de fusils de calibre 12 contenant des balles de chevrotines et les auraient exécutées systématiquement. Elle a rapporté que les miliciens se sont ensuite approchés d'une femme enceinte allongée sur le lit adjacent au sien et l'ont éventrée à coups de machette. Puis elle a rajouté :

« **Deux fœtus sont sortis à moitié de son ventre.** »

132. Rapport du HCDH, août 2017, *op. cit.*, p. 9.



Une survivante de Cinq ayant reçu des balles de chevrotines à l'épaule au cours de l'attaque sur son village par des miliciens Bana Mura et des membres des forces gouvernementales le 24 avril 2017, Lunda Norte, Angola, juillet 2017. © FIDH

D'après des témoignages concordants, deux femmes enceintes auraient ainsi été éventrées à la machette et leurs **foetus coupés en morceaux** dans l'hôpital¹³³.

Un médecin de l'hôpital qui est retourné dans le centre de santé après l'attaque a déclaré à nos organisations : *« J'y ai trouvé une montagne de cadavres. [...] Parmi ces cadavres, il y avait des gens tués par balles, d'autres par machettes et d'autres brûlés. »*

Attaque de lieux de culte

Des témoins ont rapporté que des exécutions sommaires ont eu lieu dans certains lieux de culte, où des fidèles s'étaient notamment réfugiés. Une trentaine de membres de l'église néo-apostolique de Cinq aurait été **exécutée au cours d'une prêche** par des miliciens Bana Mura. Deux témoins ont affirmé que le leader religieux de cette église ainsi que sa femme avaient été tués au cours de l'attaque. Une église protestante aurait également été visée et des individus auraient été tués au cours de l'attaque. Nos organisations n'ont pas été en mesure d'établir le nombre de victimes.

Violences sexuelles et basées sur le genre

Nos organisations ont recueilli les témoignages de victimes de violences sexuelles, en particulier de **viols, nudité forcée et mutilations à caractère sexuel**, au cours de l'attaque sur Cinq.

133. *Ibid.*, p. 11.

Une femme a rapporté que des Bana Mura ont attaqué son domicile, tué son mari et sa sœur, et l'ont violée en insérant le canon d'un fusil dans son vagin après l'avoir frappée à l'aide d'une machette sur le front, la nuque, les bras et l'abdomen. Elle a indiqué : **« Au début, ils m'avaient donné l'ordre d'enlever mes habits et de me coucher au sol sur le ventre. [...] C'est là, quand j'étais nue au sol, qu'ils ont commencé à me mettre des coups de machette. Quand j'ai reçu le coup au front, j'ai fait semblant de m'évanouir. À ce moment-là, les deux autres [miliciens] ont décapité ma sœur à côté de moi, à coups de machette. Je me suis relevée et je me suis jetée [sur elle] pour la protéger. C'est là que l'un des assaillants a introduit son arme dans mon vagin. [...] Quand il l'a enlevé, ça m'a fait très mal et un liquide rougeâtre est sorti de mon vagin. »** Après que les Bana Mura sont sortis de la maison, elle est parvenue à fuir dans la brousse avec ses deux enfants, cachés sous le lit au moment de l'attaque, puis à rejoindre l'Angola.

Une femme de 31 ans aurait été violée par des Bana Mura alors qu'elle se trouvait dans la maternité de l'hôpital de Cinq, où elle avait accouché quatre heures plus tôt. Alors qu'elle était allongée sur son lit avec son nouveau né dans les bras, des miliciens auraient pénétré dans la salle et ouvert le feu. Elle a reçu des balles de chevrotine à l'épaule. Le nourrisson a également été visé à deux reprises et a reçu des éclats de balles dans la tête. L'un des miliciens se serait alors approché d'elle et aurait **introduit le canon de son fusil dans son vagin**, d'après son témoignage. Elle a survécu en feignant d'avoir été tuée. Deux autres de ses enfants qui l'avaient rejointe à l'hôpital au début de l'assaut sur le village ont été tués au cours de l'attaque alors qu'ils s'étaient cachés sous son lit. Elle est parvenue à sortir de l'hôpital en rampant sur le sol avec son nourrisson dans les bras. Elle a ensuite fui dans la brousse et a rejoint la frontière angolaise avec l'aide d'une personne qui l'a portée sur son dos. Elle a été transférée en hélicoptère à l'hôpital de Dundo où elle a passé plusieurs semaines.

Une femme de 32 ans a rapporté que six miliciens sont entrés dans sa maison alors qu'elle s'y était réfugiée avec ses six enfants. **« Ils ont tué mes filles de 15 et 10 ans avec leurs machettes et dans la panique, les autres enfants ont fui »**, a-t-elle raconté. Elle a ajouté que des miliciens Tchokwe l'ont insultée et ont notamment dit : **« Kachitou sundia nioko »**, ce qui serait une insulte dégradante à l'égard des femmes et qui signifierait « Femme, vagin de ta mère ». Elle a été **déshabillée de force** et a reçu des coups de machette au visage, dans le dos, aux bras et aux jambes. Elle a ensuite été **violée par l'insertion d'un bâton en bois dans son vagin**.

« Ils ont introduit un bâton dans mon vagin et l'ont retiré violemment et je me suis évanouie. Il faisait très chaud, il y avait beaucoup de sang par terre et après je ne me souviens plus. »

Sa sœur, revenue à Cinq après l'attaque, l'a découverte nue et inconsciente dans sa maison et l'a aidée à fuir jusqu'en Angola après une semaine de marche. Elle a été évacuée par un hélicoptère de l'armée angolaise jusqu'à un hôpital de Dundo où elle a reçu des soins pendant deux mois.

Un infirmier et un médecin de Cinq ont raconté que des **viols et des mutilations à caractère sexuel** avaient été commis.es lorsque l'hôpital a été attaqué. Cet infirmier a rapporté avoir vu le cadavre de sa femme devant l'hôpital. **« Ils avaient pris un arbre [bâton en bois] et l'avaient enfoncé dans le sexe de ma femme. Elle était nue »**, a-t-il indiqué. Il a également indiqué avoir vu certains corps de femmes dont les organes sexuels avaient été mutilés ou arrachés :

« Sur plusieurs cadavres, j'ai remarqué que leurs vagins [avaient été] coupés et qu'ils avaient pris certaines parties de leurs organes génitaux. »

Le médecin a quant à lui déclaré : **« Lorsque je suis sorti de l'hôpital, il y avait également des cadavres d'hommes émasculés, dont le pénis avait été déposé sur leur front, et des cadavres de femmes avec des bâtons en bois dans le vagin. »**

Ce médecin a également rapporté avoir été contacté par une habitante de Cinq réfugiée dans un autre village et qui avait été violée ainsi que ses filles, dont l'une âgée de 14 ans, par des miliciens Bana Mura.

Une habitante de Cinq a également indiqué avoir identifié les corps de 2 femmes qu'elle connaissait et qui avaient été visiblement violées par des miliciens. « **J'ai vu deux cadavres de femmes avec des bâtons dans le vagin** », a-t-elle rapporté. Elle n'était pas en mesure de préciser l'endroit où elle avait aperçu les corps.

Par ailleurs, le fait que dans certains villages notamment Kamako, les FARDC aient arrêté et détenu uniquement des individus de sexe masculin constitue une violence basée sur le genre.

Mutilations et autres blessures graves

Les miliciens Bana Mura et les éléments des services de défense et de sécurité qui ont participé à l'attaque auraient **gravement blessé et mutilé plusieurs centaines de civils Luba**, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées, en utilisant des machettes, des couteaux, et des armes à feu. Au cours de la mission, nos organisations ont rencontré **12 personnes qui avaient été mutilées**, dont neuf définitivement défigurées, rendues invalides de façon temporaire ou permanente et/ou amputées d'un ou plusieurs membres. Dix de ces personnes avaient fui le village de Cinq. Les deux autres personnes avaient fui les villages de Mutshima et Tshitundu.

Une réfugiée congolaise qui a reçu des coups de machette au cours de l'attaque menée par des membres des forces gouvernementales congolaises et des miliciens Bana Mura sur son village du territoire de Kamonia en avril 2017, Lunda Norte, Angola, juillet 2017. © FIDH





Un très jeune garçon amputé du bras droit par des miliciens Bana Mura au cours de l'attaque sur le village de Cinq le 24 avril 2017, Lunda Norte, Angola, juillet 2017. © FIDH

Nos chargé.es de mission se sont entretenu.es avec une mère dont **2 des enfants avaient été mutilés**. *« Deux de mes enfants ont été mutilés au couteau et à la machette. [...] L'un, qui a 7 ans, a été lacéré au visage »*, a-t-elle raconté. Son fils de 7 ans était défiguré de façon définitive et avait également reçu un coup de machette lui ayant amputé deux doigts à la main gauche.

Une autre femme interviewée a déclaré : *« J'ai essayé de courir [pour fuir]. Mais je suis tombée. Ils [des miliciens] m'ont rattrapée, et je me suis mise à genoux pour les supplier. J'ai demandé pardon mais ils m'ont coupé le bras avec une machette.[...] Je me suis mis du sang sur le visage et j'ai fait comme si j'étais morte, et c'est ainsi que j'ai survécu. »* Elle est parvenue à fuir malgré sa blessure et à atteindre l'Angola après six jours de marche dans la brousse. *« J'avais le bras qui pendait, un moignon ensanglanté et infecté »*, a-t-elle ajouté. Arrivée à un poste-frontière en Angola, elle a été transportée par un hélicoptère de l'armée angolaise et transférée à l'hôpital de Dundo où elle a été amputée du bras gauche.



Une femme congolaise dont le bras gauche a été sectionné par un coup de machette lui ayant été porté par un milicien Bana Mura au cours d'une attaque sur le village de Cinq le 24 avril 2017, Lunda Norte, Angola, juillet 2017. © FIDH

Il semblerait également que des miliciens aient **mutilé certains cadavres**. Une habitante de Cinq a rapporté avoir vu le corps d'une de ses voisines décapité. « *Elle avait aussi les mains et les pieds coupés* », a-t-elle ajouté. Ce témoignage n'est pas isolé. Dans certains cas, des organes génitaux auraient été tranchés et prélevés sur des cadavres¹³⁴.

Pillages et destructions de biens

De nombreuses victimes interrogées ont signalé que les miliciens et éléments des services de défense et de sécurité ont **systématiquement pillé ou détruit** les maisons et les biens des habitants Luba de Cinq.

134. Voir les paragraphes ci-dessus concernant les violences sexuelles et basées sur le genre.

Une femme a déclaré : « *Ils ont tout pris : le lit, des valises, des assiettes, des produits que l'on vendait. Moi j'étais par terre, je n'avais pas la force de me lever.* » Un homme a quant à lui indiqué : « *Ils ont tout incendié et pillé les biens qu'ils trouvaient dans les maisons du village.* »

Tou.tes les survivant.es de Cinq rencontré.es par nos organisations avaient vu leur maison brûler, et/ou perdu l'ensemble de leurs biens, et avaient rejoint l'Angola **sans aucune possession**. La majorité des personnes entendues n'avait plus de papiers d'identité, généralement parce qu'ils avaient brûlé dans l'incendie de leur maison. De nombreux.ses réfugié.es ont précisé qu'ils avaient fui « **sans rien** » et qu'ils avaient « **tout perdu** ». Du fait d'avoir perdu l'ensemble de leurs possessions, notamment leurs téléphones portables, plusieurs réfugié.es se trouvaient dans l'incapacité de contacter leur famille restée en RDC et donc dans une **situation d'isolement total**.

Des **lieux de culte** auraient également été **mis à sac et pillés**. Un pasteur d'une église appelée l'Église du Message du temps de la fin a affirmé : « *Ils [les miliciens] ont retiré toutes les tôles du toit de l'église. Il ne reste que les murs.* » Il a précisé qu'il n'y avait personne dans l'église au moment de l'attaque.

Le responsable d'une organisation locale de défense des droits humains basée à Tshikapa contacté par nos organisations le 29 août 2017 a indiqué que le village de Cinq était depuis « **désert** » et que les habitant.es Tchokwe, Pende et Tetela s'étaient notamment regroupé.es dans le village de Muyeji. « *Il n'y a plus rien à Cinq* », a-t-il affirmé.

Le pillage et/ou la destruction systématique des maisons et des biens des habitant.es de Cinq semblent faire partie d'une **stratégie de transfert forcé**¹³⁵ de la population Luba, notamment compte tenu du fait que des chefs militaires (chefs de village Tchokwe et responsables des forces de défense et de sécurité) avaient affirmé de façon répétée avant l'attaque vouloir « **chasser les Luba de leurs terres** ». Ceci constitue un élément supplémentaire indiquant que les crimes commis s'inscrivent dans le cadre d'un plan organisé.

Privation grave de liberté physique

D'après des témoignages concordants, plusieurs personnes ont été arrêtées, maltraitées et dans certains cas exécutées à des **barrages érigés par des FARDC**, en collaboration avec d'autres agents de l'État, notamment de la DGM et l'ANR, et des miliciens Bana Mura. Ces barrages auraient été érigés plusieurs jours avant l'attaque, à divers endroits, pour empêcher les Luba de fuir Cinq.

Des barrages auraient été érigés à Kampakasa et Shamungole. Des embarcations permettant de traverser les rivières Tshikapa et Kwilu auraient également été détruites ou retirées sur ordre du chef du village de Muyeji pour empêcher les habitant.es de fuir. Un médecin de Cinq a rapporté : « *Nous ne pouvions pas quitter le village : les barges de la rivière Kwilu, vers le village Kankwilu, avaient été retirées et il y avait une grande barrière à Muyeji.* »

À la question de savoir pourquoi les habitant.es de Cinq n'avaient pas quitté le village alors que la rumeur d'une attaque imminente se répandait, de nombreuses personnes ont répondu qu'elles n'étaient pas en mesure de partir. Un enseignant de Cinq a indiqué : « *Nous avons peur mais nous avons compris que nous étions encerclé.es.* » Une personne a déclaré :

« *Ceux qui tentaient de partir à Tshikapa étaient tués à la barrière.* »

135. À ce sujet, se référer à la Partie III sur la qualification des crimes et particulièrement à l'analyse qui est faite du crime de déportation ou transfert forcé de population.

À certains barrages, des personnes auraient été forcées de verser des sommes d'argent parfois importantes et/ou auraient été dépouillées de leurs biens. D'après les informations collectées par le HCDH, un nombre indéterminé de femmes fuyant Cinq aurait également été violées au niveau de barrages¹³⁶.

Conséquences graves pour les victimes

La commission des crimes documentés a été clairement motivée par l'appartenance ethnique des victimes et leur supposée affiliation politique à l'opposition. Plusieurs personnes ont déclaré que si les individus étaient identifiés comme des Tchokwe, des Pende et des Tetela, ils étaient laissés en vie.

Plusieurs éléments récurrents dans les témoignages recueillis laissent ainsi penser que l'attaque de Cinq visait à **massacrer, de façon préméditée et systématique**, l'ensemble de la population Luba du village. Elle est à inscrire dans le cadre d'opérations de répression plus vastes à l'encontre de celles et ceux perçus.es comme appartenant ou affilié.es à la milice Kamuina Nsapu et opposé.es aux autorités en place. Opérations qui ont été menées par les forces gouvernementales congolaises parfois en collaboration avec leurs supplétifs de la milice Bana Mura. Lors des attaques où la milice Bana Mura a été **utilisée pour terroriser et décimer la population Luba**, une majorité des assaillants étaient des miliciens, soutenus par des membres des services de défense et de sécurité, en nombre plus restreint. Ces membres ont néanmoins joué un rôle clef dans la constitution de la milice, l'orchestration des attaques et la perpétration des crimes (voir la partie III du rapport, ci-dessous).

D'après des informations transmises par des sources locales, notamment des organisations de défense des droits humains, plusieurs dizaines d'autres villages auraient été affectées par des actes de violence similaires. Nos organisations ont compilé **une liste de plus de 20 villages supplémentaires** où des attaques auraient eu lieu et pour lesquelles nos organisations n'ont, pour le moment, pas été en mesure de mener des enquêtes.

L'horreur vécue par les victimes a et aura des **conséquences graves de court et long termes** : traumatisme psychologique (stress post-traumatique et dépression par exemple) ; séquelles physiques parfois irrémédiables ; conséquences humanitaires, économiques et sociales telles que la diminution ou la perte de tout accès à une alimentation de base, des moyens d'existence, des revenus et des perspectives d'emploi, de l'accès à l'éducation, à la santé, y compris reproductive, etc. Plusieurs réfugié.es entendu.es par nos organisations ont indiqué être « *désespéré.es* », avoir tout perdu, et n'avoir plus aucune capacité à se projeter dans un futur, même proche. « *Qu'est-ce que je vais bien pouvoir faire maintenant ?* » est une question adressée plusieurs fois aux chargé.es de mission au cours des entretiens. Les conditions de vie extrêmement dures dans et autour des centres de réception du HCR constituaient, au moment de l'enquête, un fardeau supplémentaire pour les victimes.

De façon plus générale, les communautés au sein du/des territoire/s affectés risquent d'être durablement et profondément marquées par les impacts de ces violences et il est à craindre que les tensions entre les différents groupes ethniques ne demeurent un obstacle au retour de la stabilité et de la paix dans ces zones. L'évolution du contexte politique national pourrait être un facteur aggravant.

136. Rapport du HCDH, août 2017, *op. cit.*, p. 9.

C. Une offensive pour éradiquer la milice Kamuina Nsapu

1. L'« Opération éclair »

Ne parvenant pas à reprendre totalement le contrôle du territoire de Kamonia – des groupes de miliciens Kamuina Nsapu se déplaçant de villages en villages avant ou à la suite des attaques – les FARDC ont mené une vaste **opération de reconquête militaire** à partir du mois de **juin 2017**, « **L'Opération éclair**¹³⁷ ». Cette opération de ratissage des villages d'ouest en est au sud de l'axe Tshikapa-Kananga aurait permis à l'armée de rétablir ses positions sur la majorité de ce territoire au prix de violations graves des droits humains perpétrées en majorité à l'encontre de la population civile¹³⁸. Des Kamuina Nsapu auraient alors décidé de revêtir des tenues civiles pour se rendre indiscernables de la population. Il se pourrait également que d'autres éléments aient été repoussés à l'est vers le territoire de Luiza.

L'Opération éclair se serait caractérisée par un usage excessif de la force – y compris létale – par les FARDC et la commission de crimes graves notamment des exécutions sommaires, actes de torture, violences sexuelles, destructions et pillage de biens, transfert forcé de population, ainsi que des entraves graves à la liberté de circulation. Les FARDC ont en effet utilisé, dans certains villages, des **armes lourdes, notamment des armes automatiques et des lance-roquettes**, à l'encontre de la population civile alors que les Kamuina Nsapu s'étaient parfois déjà retirés, dans certains cas depuis plusieurs semaines avant l'attaque.

Par exemple, l'armée a attaqué la localité de **Djiboko** le 10 juin et aurait utilisé des lance-roquettes notamment pour détruire une église pentecôtiste, où entre 60 et 90 personnes, dont des femmes et des enfants, auraient été tuées pendant un service religieux, certaines brûlées vives¹³⁹. Le HCDH a également documenté le viol d'une fille par des FARDC au cours de cette attaque, dont le père aurait été tué alors qu'il tentait de s'interposer pour protéger son enfant. Le 12 juillet 2017, le porte-parole par intérim de la MONUSCO, Théophile Kinda, a annoncé au cours d'une conférence de presse organisée à Kinshasa que **31 fosses communes** avaient été découvertes dans quatre sites différents à Djiboko, au cours d'une mission conjointe du BCNUDH et de la cellule d'appui aux poursuites, composée de procureurs civils et militaires congolais. D'après les enquêtes menées par nos organisations, ces charniers pourraient avoir été creusés par ou sur ordre d'éléments des FARDC consécutivement à l'assaut mené par des militaires dans le cadre de l'Opération éclair.

Le 15 juin, l'armée serait entrée dans **Mutshima**, situé à 30 kilomètres de Djiboko, et aurait tiré sans distinction sur la population alors que les Kamuina Nsapu avaient quitté le village depuis plusieurs semaines. Un homme interrogé par nos organisations a rapporté avoir fui l'attaque des militaires qui

137. Telle que décrite à nos organisations et telle que mentionnée dans le rapport du HCDH (*op. cit.*).

138. Dans son rapport de juin 2017, le Secrétaire général des Nations unies faisait déjà état du renforcement de la présence militaire congolaise dans les Kasais. Il indiquait notamment : « Pour faire face à la détérioration de la situation, l'État a restructuré sa présence militaire dans la région du Kasai, ce qui a permis de renforcer considérablement les effectifs des FARDC. Des troupes officiellement basées dans le Nord-Kivu sont ainsi arrivées à Kananga le 27 mars et ont achevé leur déploiement dans la province du Kasai le 11 avril. Des renforts supplémentaires sont arrivés à Kananga le 3 mai, en provenance de Kinshasa. Par la suite, la MONUSCO a reçu des informations indiquant que des membres des milices et des civils avaient été tués lors d'opérations menées par les forces de sécurité. Entre le 28 et le 30 mars, par exemple, au cours d'opérations dans les communes de Katoka et de Nganza, à Kananga, 53 civils et membres de la milice Kamuina Nsapu auraient été tués, dont au moins 15 femmes et 14 enfants. Le 15 mai, les FARDC ont annoncé que depuis la fin du mois de mars, 390 miliciens et 124 membres des forces nationales de sécurité avaient été tués au cours d'opérations menées dans les provinces du Kasai et du Kasai central. » Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la MONUSCO, S/2017/565, 30 juin 2017, § 18, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2017/565

139. Rapport du HCDH, août 2017, *op. cit.*, p. 9.

portaient « *des uniformes [militaires], des armes lourdes et des lance-roquettes* », d'après ses précisions. Il est revenu à Mutshima le 22 juin et aurait constaté que les militaires « *tenaient le village* » et avaient imposé de sévères entraves à la liberté de circulation des habitant.es. « *Nous n'avions pas le droit de sortir du village* », a-t-il indiqué. Les conditions de vie imposées par les militaires l'ont poussé à abandonner tous ses biens et fuir vers l'Angola au début du mois de juillet.

Si l'Opération éclair semble avoir été présentée comme une offensive visant à mater l'insurrection des Kamuina Nsapu, elle aurait plutôt été l'occasion de réprimer à nouveau de façon sanglante la population civile suspectée de les avoir soutenu.es. À partir du mois de juin 2017, les FARDC auraient ainsi **tué plusieurs centaines de personnes** parmi la population civile dans le cadre de cette opération.

Au moment de la rédaction de ce rapport, il semblerait que l'armée soit parvenue à occuper une partie du territoire susmentionné mais la situation sécuritaire resterait instable. Des militaires continueraient à ériger des barrages sur l'axe Tshikapa-Kananga, et à commettre à ces endroits des abus et violations des droits humains à l'encontre de civil.es, notamment des arrestations arbitraires et des actes d'extorsion. Dans son rapport d'octobre 2017, le Secrétaire général des Nations unies indiquait par ailleurs que « *les forces nationales de sécurité [avaient] poursuivi leurs opérations dans les territoires de quatre provinces : Luebo et Kamonia (Kasaï), Dimbelenge et Luiza (Kasaï central), Kabeya Kamwanga, Miabi et Tshilenge (Kasaï oriental) et Mwene Ditu (Lomami). À Kalala-Diboko, dans le territoire de Luzia, 67 personnes, parmi lesquelles des éléments de la milice Kamuina Nsapu et des civils, auraient été tuées durant ces opérations*¹⁴⁰. »

2. Situation actuelle dans les zones affectées

La série d'affrontements entre forces gouvernementales et milices, et d'attaques unilatérales à l'encontre de la population civile dans le territoire de Kamonia entre mars et mai 2017, puis la conduite de l'Opération éclair à partir du mois de juin ont engendré **des violences à très grande échelle**. Au total, plusieurs centaines de personnes, voire plusieurs milliers, ont été tuées dans ce territoire, et plusieurs dizaines de milliers ont été et demeurent affectées. Les villages affectés ont été partiellement ou totalement détruits. Les activités commerciales ont chuté de façon dramatique. Une part considérable de la population semble ne plus avoir accès à une alimentation de base et aux produits de première nécessité et pourrait se trouver dans une **situation humanitaire extrêmement précaire**. De nombreux.es écoles et hôpitaux ont été détruit.es, ont été fermé.es et/ou déserté.es. En juillet 2017, aucune organisation internationale humanitaire n'avait accès au territoire de Kamonia et l'accès à l'information demeure toujours particulièrement difficile. Un climat de peur généralisé règne dans les zones affectées.

D'après les dernières estimations du HCR, **762 000 personnes seraient déplacées à l'intérieur de la province du Kasaï du fait de ces violences**¹⁴¹. De même, si les Nations unies parlent d'environ 30 000 réfugié.es congolais.es enregistré.es en Angola¹⁴², on estime que de nombreuses autres personnes affectées directement ou indirectement par les violences auraient fui en Angola sans être enregistrées par le HCR. Il est également probable que les opérations militaires de juin aient provoqué des mouvements de population à l'est du territoire de Kamonia, dans le Kasaï central, et possiblement des arrivées clandestines, notamment par la frontière est de la province de Lunda Norte.

140. Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la MONUSCO, 2 octobre 2017, *op. cit.*, § 29.

141. HCR, « La crise de déplacements de populations s'aggrave en RDC », résumé des déclarations du porte-parole du HCR, Adrian Edwards, lors de la conférence de presse du 24 octobre 2017 au Palais des Nations à Genève, 24 octobre 2017, <http://www.unhcr.org/fr/news/briefing/2017/10/59ef2dada/hcr-crise-deplacements-populations-saggrave-rdc.html>

142. Le Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la MONUSCO d'octobre 2017 évoque le chiffre de 31 700 Congolais.es réfugié.es en Angola [*op. cit.*, § 35, p. 9] alors que le HCR parle de 27 555 lors de cette conférence de presse qui s'est tenue le 24 octobre 2017 au Palais des Nations à Genève.

À la mi-juillet 2017, plusieurs représentants des autorités angolaises et congolaises ont affirmé à nos organisations que la frontière avait été totalement « sécurisée » et que le territoire de Kamonia était désormais « en paix ». Ils ont également affirmé que plus aucun.e réfugié.e congolais.e ne traversait la frontière vers l'Angola et que, au contraire, des dizaines de retours avaient été recensés au cours des dernières semaines. Certains officiels ont même affirmé que s'il y avait autant de réfugié.es en Angola c'était parce que le HCR les empêchait de retourner chez elles/eux.

Si le HCR a confirmé que le nombre d'arrivées avait drastiquement baissé depuis le début du mois de juillet, **le nombre de retours semble être resté très faible**. D'après les informations que possèdent nos organisations, quelques personnes réfugiées dans le camp de Mossungue appartenant à l'administration ou aux services de défense et de sécurité congolais.e étaient effectivement retournées en RDC à la suite de la (re)prise de leur village par les FARDC. Certaines informations laissent entendre que les autorités congolaises les y auraient fortement incitées – faute de quoi elles auraient été démisées de leurs fonctions. Deux membres des services de sécurité congolais avec lesquels nos organisations ont échangé ont déclaré qu'ils ne souhaitaient pas rentrer, ni reprendre leurs activités professionnelles car ils ne soutenaient pas la politique mise en œuvre et les violences perpétrées par l'État et ses agents sur le territoire de Kamonia. L'un d'entre eux est tout de même retourné dans son village car il se sentait menacé et craignait d'être victime d'une attaque en Angola s'il ne rentrait pas. Dans son rapport d'octobre 2017, le Secrétaire général des Nations unies indique que « quelques retours spontanés » de l'Angola vers la RDC ont pu être observés¹⁴³.

La majorité des réfugié.es avec lesquelles nos organisations se sont entretenues ont indiqué qu'elles/ils ne souhaitaient pas retourner dans leurs villages parce qu'elles/ils craignaient d'être à nouveau pris pour cible ou parce que leurs maisons et leurs biens avaient été pillé.es et/ou détruit.es.

143. Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la MONUSCO, 2 octobre 2017, *op. cit.*, § 16.



Des soldats de l'armée régulière de la République démocratique du Congo, en opérations à 5 kilomètres de la frontière rwandaise, le 13 juin 2014. © Junior D. Kannah / AFP

III. DES CRIMES PLANIFIÉS ET PERPÉTRÉS PRINCIPALEMENT PAR DES AGENTS DE L'ÉTAT ET LA MILICE BANA MURA

D'après les informations recueillies par nos organisations, les crimes perpétrés sur le territoire de Kamonia ont été planifiés, dirigés et menés par des agents de l'État congolais et la milice Bana Mura.

Nos organisations ont compilé une **liste de 50 noms de présumé.es responsables** des crimes commis sur ce territoire. Parmi ces personnes figurent des éléments des FARDC, de la PNC, de l'ANR, de la DGM, de la milice Bana Mura, de même que des chefs coutumiers, représentants de partis politiques, et membres de l'administration congolaise. Cette liste, conservée de manière confidentielle, pourra être transmise à toute commission d'enquête ou organe judiciaire saisi.e dans le cadre d'une enquête indépendante et impartiale sur les crimes commis sur le territoire de Kamonia.

A. « Vous les Luba, vous allez voir ce que vous allez voir » : la planification des crimes

1. Des réunions organisées à Cinq et Kamonia

Cinq

Des informations indiquent que des membres des forces de défense et de sécurité et chefs coutumiers auraient **organisé des réunions** plusieurs semaines avant l'assaut sur Cinq afin de former la milice Bana Mura et de planifier l'attaque.

Des témoignages révèlent en effet que des agents de l'État, notamment des membres des FARDC, y compris des renseignements militaires, de la PNC, l'ANR et la DGM, ont organisé et pris part à ces réunions puis participé à l'attaque du 24 avril. Nos organisations ont compilé **une liste d'au moins 7 individus** identifiés nommément par les témoins et survivant.es¹⁴⁴. Ces individus semblent avoir été les moteurs de l'organisation de ces réunions qui ont également rassemblé des chefs coutumiers. Ces chefs semblent avoir ensuite recruté parmi la population de leur communauté des hommes qu'ils auraient radicalisé et qui auraient par la suite reçu des armes.

À la suite de ces réunions, des **messages hostiles aux Luba** de Cinq auraient été repris par les Tchokwe, Pende et Tetela ayant été recrutés au sein de la milice. Ces messages intimaient notamment les Luba de quitter le Kasai pour retourner dans « leur province », sous-entendu le Kasai central, et les menaçaient parfois d'être tué.es, ou « exterminé.es » d'après les témoignages, si elles/ils ne le faisaient pas. Des témoignages révèlent aussi que des Tchokwe, Pende et Tetela ont commencé à rendre responsables les Luba des crimes commis par les Kamuina Nsapu à la suite de ces réunions.

Un habitant de Cinq a rapporté : « Environ trois semaines avant l'attaque, le chef de Muyeji a appelé [Monsieur X] et [Monsieur Y] de l'ANR pour tenir une réunion chez lui. Lorsqu'ils sont sortis de cette réunion, [Monsieur X] est revenu à Cinq et nous a dit qu'on devait quitter la terre des Pende. Le chef de Muyeji est également venu à Cinq et nous a dit : « Vous les Luba je vois que vous n'entendez pas mais vous allez voir ce que vous allez voir. » Un autre habitant a indiqué : « Un jour [Monsieur X] nous a réunis dans sa maison et nous a dit qu'on allait quitter le village sans rien, qu'on allait mourir et être pillé.es. J'étais moi-même présent dans la maison. C'était un vendredi matin vers 8 heures. Mais on pensait vraiment que ce n'étaient que des menaces en l'air. » Un autre villageois a déclaré : « Tous les soirs, les Tchokwe, Pende et Tetela se réunissaient à partir de 20 heures, dans le stade de football. Ils se sont réunis pendant environ un mois. C'est notamment le chef [Monsieur Z], adjoint de [Monsieur X], et son adjoint [Monsieur W] qui organisaient les réunions. Dans ces réunions participaient aussi des Tchokwe et des Pende d'autres villages, notamment des chefs de villages. »

Ces témoignages sont nombreux.

144. Nos organisations ont expurgé les témoignages rapportés des noms des responsables présumés des crimes décrits. Une liste de ces noms est annexée confidentiellement au présent rapport pour transmission à tout.e commission d'enquête ou organe judiciaire saisi.e dans le cadre d'une enquête indépendante et impartiale sur les crimes commis dans les Kasai.

Ces réunions auraient également permis d'**orchestrer l'attaque**, notamment de définir des lieux où certaines armes ou munitions seraient entreposées et d'attribuer des rôles aux miliciens (sorciers, personnes en charge du ravitaillement en balles, personnes chargées de tenir des barrages – voir ci-dessous). Plusieurs personnes ont indiqué par exemple que des sacs en plastique remplis d'essence – utilisée pour incendier le village – avaient été entreposés dans les maisons de certains miliciens à Cinq. Des témoins ont également affirmé qu'un des fils du chef du village de Muyeji effectuait, pendant l'attaque, des allers et retours en moto entre les villages de Muyeji et Cinq afin de ravitailler les miliciens en balles.

Kamonia

Des réunions similaires auraient été organisées à **Kamonia**. Nos organisations ont compilé une **liste de 8 responsables** des forces de défense et de sécurité et de l'administration ainsi que des représentants politiques affiliés à la Majorité présidentielle nommément identifiés par des témoins. Une source fiable dont l'anonymat est préservé pour des raisons de sécurité a par exemple indiqué à nos organisations qu'à Kamonia, le commandant de district de la PNC pour le territoire de Kamonia a organisé et dirigé des **conseils de sécurité** à la place de l'administrateur du territoire, Jean-Paul Kuzo, après que ce dernier eut pris la fuite en février 2017. Ces conseils de sécurité auraient rassemblé, à partir du milieu du mois de mars, des membres des forces de défense et de sécurité et des chefs coutumiers majoritairement Tchokwe de Kamonia et des groupements de villages voisins. Ils auraient permis de constituer la milice Bana Mura de Kamonia, de planifier son armement et d'organiser des attaques sur des villages identifiés autour de et à Kamonia. Le chargé des opérations de la PNC de Kamonia et un colonel de la police auraient également activement participé à ces opérations, d'après plusieurs témoignages.

Ces réunions de sécurité auraient été organisées en collaboration avec le secrétaire de l'administration territoriale, le chef de poste territorial de l'ANR, ainsi que d'autres représentants de l'ANR, de la PNC et de la DGM.

D'après des informations recueillies auprès d'une organisation locale de défense des droits humains et non directement corroborées par nos organisations, la Bourgmestre de la commune de Kamonia aurait également organisé des réunions à son domicile.

Des informations indiquent également que des représentants politiques de la Majorité présidentielle auraient pris une part active dans l'organisation de la milice à Kamonia. Un ancien député du Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie (PPRD – parti présidentiel) aurait tenu à son domicile de façon régulière des réunions rassemblant des agents de l'État, des chefs coutumiers et des miliciens Bana Mura. Le président du Parti Lumumbiste unifié (PALU – parti membre de la Majorité présidentielle), un parti dont les membres à Kamonia sont majoritairement Pende, aurait également participé à la mobilisation des membres de son parti. Une source fiable qui était présente à Kamonia au moment des faits a affirmé à nos organisations : **« Les Pende [du PALU] se réunissaient pour tenir des réunions stratégiques au domicile de [Monsieur M] à Kamonia. Ils se réunissaient chaque jour et c'était devenu comme une permanence. Ils étaient plusieurs dizaines. »**

Des témoignages indiquent également que des groupes de miliciens se seraient réunis régulièrement dans les locaux d'un comptoir de diamant. Un témoin a indiqué : **« [Le propriétaire] a donné son bureau d'achat de diamant pour faire des réunions pour un groupe de Tchokwe. Ils s'y réunissaient tous les jours. »**

Comme à Cinq, c'est à la suite de ces réunions que des groupes de miliciens Bana Mura auraient commencé à propager des discours hostiles aux Luba. Un témoin a rapporté qu'à la fin du mois de mars

2017, les Bana Mura « *circulaient dans les artères de Kamonia en disant qu'ils allaient tuer les Luba* », ajoutant : « *ils nous disaient de rentrer chez nous et qu'ils allaient exterminer les Luba* ».

La concordance entre l'organisation régulière de réunions par des agents de l'État en collaboration avec des chefs coutumiers affiliés aux miliciens d'une part, et la constitution des Bana Mura en une milice armée, menant des attaques planifiées suivant des objectifs définis aux côtés de ces mêmes agents de l'État, laisse penser que les Bana Mura auraient agi sur les **instructions ou directives de ces agents**, instructions et directives qui semblent avoir été communiquées au cours de ces réunions. Le degré de planification de certaines attaques, notamment sur le village de Cinq, et le ciblage systématique des Luba semblent induire que des ordres spécifiques, y compris celui de tuer les membres de l'ethnie Luba, aient pu être émis par ces agents de l'État, en collaboration avec des chefs coutumiers.

2. Des familles Tchokwe, Pende et Tetela quittent leurs villages quelques jours avant les attaques

La majorité des réfugié.es avec lesquel.les les chargé.es de mission se sont entretenu.es a affirmé avoir vu des familles Tchokwe, Pende et Tetela quitter Cinq quelques jours avant l'attaque, emportant avec elles leurs possessions. Elles seraient parties vers des villages contrôlés par des chefs Tchokwe et Pende, notamment Muyeji, Chambwanda et Bandundu par la route de Tshikapa. Cela laisse entendre que les populations des ethnies Tchokwe, Pende et Tetela ont été **averties de l'imminence d'une attaque** afin qu'elles se mettent à l'abri, ce qui démontrerait le caractère prémédité et planifié des crimes ainsi que leur dimension ethnique. Plusieurs réfugié.es interviewé.es par nos organisations ont fourni une liste de noms des familles qu'elles/ils ont identifiées au moment où elles quittaient Cinq. Un homme a affirmé avoir vu plusieurs familles quitter Cinq la nuit pour ne pas attirer l'attention des autres villageois.es.

Un pasteur de Cinq a affirmé :

« **Les Tchokwe de mon village étaient déjà informés et ils sont partis avec leurs femmes et leurs enfants pour les cacher dans la brousse, dans des fermes, en forêt. Ils sont revenus avec les assaillants.** »

Le directeur d'une école de Cinq a affirmé que des élèves Tchokwe, Pende et Tetela avaient cessé de venir à l'école à partir du 20 avril et lui avaient signalé qu'ils quittaient Cinq pour se rendre dans des villages ou des fermes alentours. « **J'ai constaté que les voisins Tchokwe, Pende et Tetela étaient partis un certain samedi quand je suis rentrée de la rivière. Nous ne les avons pas vus à l'église le dimanche. Nous nous sommes demandé.es comment cela se faisait que les gens soient partis sans rien dire. Les couples mixtes étaient aussi partis** », a également rapporté une survivante.

Plusieurs victimes et témoins que nos organisations ont entendu.es ont également déclaré que les chefs des villages de Muyeji¹⁴⁵ et Cinq s'étaient rendus à Cinq à plusieurs reprises peu avant l'attaque pour rassurer les villageois Luba et leur demander de ne pas quitter Cinq. Un témoin a indiqué : « **Le matin même de l'attaque, le chef de Muyeji a parlé aux villageois qui s'inquiétaient et leur a demandé de se calmer tout en leur disant que rien n'allait se passer. Il nous disait de rester dans nos maisons, de ne rien craindre.** » Une autre femme a indiqué que le chef de Muyeji a publiquement déclaré le 20 avril : « **Je ne veux pas de guerre, les Tchokwe et les Luba sont marié.es et nous avons des enfants ensemble.** » Une femme a également affirmé : « **Régulièrement, le chef du village [de Cinq] nous disait de ne pas nous inquiéter et de**

145. Le chef du village de Muyeji est aussi le chef du groupement du même nom, auquel appartient le village de Cinq.

rester au calme dans nos maisons. Mais lui avait déjà évacué ses propres affaires et sa famille. » Une autre habitante de Cinq a indiqué que le chef de Muyeji était venu quatre jours avant l'attaque et avait déclaré : « *Restons ensemble* », « *je ne veux pas de troubles, je ne veux pas que du sang soit versé, il nous faut nous considérer comme des enfants de la même famille.* » Un pasteur d'une des églises de Cinq a également indiqué que le chef de Muyeji avait appelé au calme et affirmé qu'il n'y aurait « *pas de guerre chez [lui]* ». « *Mais il avait déjà préparé que l'on nous tue comme cela* », a-t-il ajouté.

3. Des barrages érigés pour empêcher les populations de s'enfuir

L'érection de barrages plusieurs jours, voire plusieurs semaines, avant l'attaque dans le but d'empêcher les villageois.es de fuir Cinq au moment de l'assaut, indique également que **l'attaque était bien planifiée**¹⁴⁶.

B. FARDC, PNC, Bana Mura : principales auteures des crimes

1. Allégations antérieures de violations graves des droits humains par les FARDC

Depuis le déclenchement des violences dans les provinces des Kasai, l'armée congolaise a été utilisée de façon privilégiée pour mener la répression du mouvement insurrectionnel des Kamuina Nsapu. Des rapports font état de l'implication d'éléments des FARDC dans des violations graves des droits humains dans ces zones, depuis le milieu de l'année 2016. Ces rapports ont mis en avant **l'utilisation excessive de la force** par les FARDC contre des milicien.nes, parfois peu ou non armé.es, et la commission de crimes graves à l'encontre de civil.es – notamment des exécutions sommaires, actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants et l'enterrement de corps dans des fosses communes – dans le cadre d'opérations menées contre la milice¹⁴⁷.

Dans un communiqué publié le 20 février 2017, le Haut-Commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies, Zeid Ra'ad Al-Hussein, a souligné qu'il existe « *des allégations multiples et sérieuses de violations massives des droits humains dans le Kasai, le Kasai central, le Kasai oriental et les provinces du Lomami dans le contexte d'une forte détérioration de la situation sécuritaire, y compris des personnes ciblées par des soldats pour leur prétendue affiliation avec une milice locale* ». Le Haut-Commissaire a ajouté que des **exécutions extrajudiciaires** auraient pu être commises par des membres des FARDC et exhorté les autorités congolaises à « *mettre un terme à une réaction militaire brutale qui ne fait rien pour s'attaquer aux causes profondes du conflit entre le gouvernement et les milices locales mais vise plutôt les civils sur la base de leurs liens présumés avec les milices*¹⁴⁸ ».

146. Au sujet des barrages, voir la section Privation grave de liberté physique, Partie II, ci-dessus.

147. Voir notamment FIDH, Ligue des Électeurs, ASADHO, Groupe LOTUS, *Note de position, Faire face aux flambées de violences et aux troubles politiques afin de garantir l'alternance démocratique*, mars 2017, *op. cit.*

148. HCDH, « Zeid appelle à l'arrêt immédiat des massacres en RDC », 20 février 2017, <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21205&LangID=F>

Entre janvier et juin 2017, **plusieurs centaines d'exécutions sommaires** perpétrées par des membres des FARDC ont été documentées par les Nations unies. Dans une *Note sur les principales tendances des violations des droits de l'Homme entre janvier et juin 2017*, le BCNUDH a indiqué demeurer « *extrêmement inquiet par la détérioration alarmante de la situation des droits de l'Homme dans les trois provinces du Kasai, en raison de la répression brutale et disproportionnée contre la milice de Kamuina Nsapu par les forces de défense congolaises*¹⁴⁹ ». Au total, le BCNUDH a documenté au cours de cette période au moins **428 cas d'exécutions sommaires**, dont 17 femmes et 140 enfants, par des militaires des FARDC, et 37 cas, dont 3 femmes, par des miliciens de Kamuina Nsapu. À la fin du mois de juin 2017, le BCNUDH avait identifié 42 fosses communes dans ces trois provinces, « *qui auraient pour la plupart été creusées par des éléments des FARDC suite à des affrontements avec de présumés miliciens*¹⁵⁰ ». En juillet, le nombre de fosses communes identifiées a été porté à 80 par les Nations unies¹⁵¹. Ce chiffre s'élève désormais à 87¹⁵².

2. Des violations répétées sur le territoire de Kamonia

Avant le déplacement des violences au sud de la province du Kasai, il existait donc de **nombreuses allégations de violations graves des droits humains** commises de façon répétée par les FARDC dans le cadre des affrontements les opposant à la milice Kamuina Nsapu. Il existait ainsi des raisons de croire que les recours aux FARDC dans le territoire de Kamonia engendreraient des violations similaires. Pourtant, les FARDC ont et continuent de jouer un rôle central dans la répression de la milice et aucune mesure efficace n'a été mise en place par les autorités congolaises pour éviter la répétition des crimes mentionnés ci-dessus.

Les FARDC ont été l'un des principaux auteurs des violations documentées par nos organisations dans le cadre de cette enquête. Des membres des FARDC ont été identifiés dans les témoignages recueillis comme **auteurs présumés d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations et détentions arbitraires, d'actes de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants, de violences sexuelles, en particulier de viols, de pillages et d'extorsion de biens**. Ces violations graves des droits humains ont par ailleurs entraîné des transferts forcés de populations. Elles ont été commises au cours d'opérations militaires contre des groupes de miliciens Kamuina Nsapu, d'attaques menées unilatéralement à l'encontre de la population civile ou lorsque les FARDC avaient établi leur contrôle sur un village.

Au cours de l'**Opération éclair**, des crimes similaires ont été perpétrés par des membres des FARDC, qui ont eu recours à la force de façon excessive principalement à l'encontre de la population civile. Des villages ont été incendiés. Des armes lourdes, notamment des armes automatiques et des lance-roquettes, ont été utilisées contre des civils, d'après les témoignages de survivants, causant des dizaines voire des centaines de victimes civiles.

Des éléments des FARDC ont également commis de graves violations des droits humains au cours d'opérations menées **aux côtés de la milice Bana Mura**, en majorité des exécutions sommaires et des actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants et des violences sexuelles.

149. Note du BCNUDH, janvier-juin 2017, <http://cd.one.un.org/content/dam/unct/rdcongo/docs/UNCT-CD-BCNUDH-Note-Jan-Juin2017.pdf>

150. *Ibid.*

151. HCDH, Communiqué de presse, « RDC : Un rapport de l'ONU compile des témoignages douloureux de victimes, dénotant la complicité du gouvernement dans le contexte des massacres ethniques au Kasai », 4 août 2017, <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21937&LangID=F>. Voir également *Jeune Afrique*, « RDC : l'ONU évoque 38 nouvelles fosses communes dans le Kasai », 13 juillet 2017, <http://www.jeuneafrique.com/457017/societe/rd-congo-lonu-evoque-38-nouvelles-fosses-communes-kasai/>

152. HCDH, Interactive Dialogue on the regular periodic update on DRC, Statement by Ms. Kate Gilmore, United Nations Deputy High Commissioner for Human Rights, 26 septembre 2017, *op. cit.*

Par exemple, de nombreux. ses survivant. es de l'attaque de Cinq ont affirmé avoir identifié des soldats congolais vêtus de tenues militaires et participant à l'assaut. D'après certains témoignages, des éléments des FARDC auraient également commis des exécutions sommaires à un barrage qu'ils avaient érigé en collaboration avec des Bana Mura entre les villages de Chambwanda et Muyeji pour empêcher les villageois. es de Cinq de fuir l'assaut mené le 24 avril. Des soldats congolais auraient violé des femmes à ce barrage¹⁵³ (voir la partie 2, section Privation grave de liberté physique, à partir de la p. 64).

Un témoin a également rapporté avoir vu un Major des FARDC exécuter un homme et un garçon alors qu'ils fuyaient l'attaque sur la commune de Kamonia le 10 avril. Les civil. es ont été et continuent d'être les principales victimes des crimes commis par les FARDC sur le territoire de Kamonia.

Dans le village de Kamako, lieu de nombreuses offensives et contre-offensives des forces de défense et de sécurité et de la milice Kamuina Nsapu, les FARDC – dont certains nommément – ont aussi été identifiés comme les responsables de divers types d'abus et de crimes (voir la Partie II).

Des agents de la **PNC** ont également été impliqués dans les violences perpétrées sur le territoire de Kamonia. Des policiers ont notamment commis des crimes au cours d'attaques menées avec des miliciens Bana Mura, y compris des exécutions sommaires et des actes de tortures et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Plusieurs personnes interviewées par nos organisations ont indiqué que des membres de la PNC, parfois en uniforme policier bleu marine, ont participé à des attaques et à la commission directe de violations des droits humains. Des victimes ont indiqué avoir été directement attaquées et blessées par des policiers avec des fusils et/ou des machettes. Deux membres de la PNC ont été cités à plusieurs reprises par des survivant. es et des témoins de Cinq comme étant des auteurs d'exécutions sommaires et d'actes de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Un témoin de Cinq a par exemple affirmé : « *J'ai vu des policiers qui vivaient avec nous intégrés dans ce groupe [de miliciens Bana Mura].* » À Kamonia, des éléments de la police auraient été particulièrement impliqués dans la planification et la perpétration des crimes. À Kamako également, des agents de la PNC ont mené des opérations de répression et participé à des attaques ayant engendré des violations graves des droits humains.

Des représentants de l'**ANR** et de la **DGM** ont également été identifiés comme des éléments actifs de l'orchestration et de la commission des crimes. Des survivant. es notamment de Cinq et Kamonia ont fourni des noms d'agents qui auraient participé à la préparation et la commission des crimes.

3. Les Bana Mura, une milice soutenue par les agents de l'État

La milice Bana Mura a également pris directement part dans la commission de violations graves des droits humains sur le territoire de Kamonia à partir de la fin du mois de mars. Nos organisations ont recueilli des informations faisant état de liens entre des agents de l'État (FARDC, PNC, ANR, DGM), certains représentants politiques et des membres de l'administration d'une part, et des membres de la milice Bana Mura (chefs coutumiers et villageois Tchokwe, Pende et Tetela) d'autre part, ces derniers semblant avoir reçu des premiers des **instructions ou directives pour commettre des violations des droits humains**, y compris des ordres spécifiques de tuer les personnes supposées appartenir à l'ethnie Luba.

Nos organisations ont cherché à évaluer les **capacités en armement de la milice Bana Mura** et déterminer la provenance des armes auxquelles ils ont eu recours. Sur la base des témoignages

153. Rapport du HCDH, août 2017, *op. cit.*, p. 9.

recueillis, nos organisations n'ont pas été en mesure de déterminer la traçabilité des armes utilisées, c'est-à-dire d'établir l'origine et les transferts dont elles ont fait l'objet. Cependant, certains éléments pourraient indiquer que la milice Bana Mura a reçu un soutien extérieur en armement notamment : l'ampleur des attaques (impliquant parfois plusieurs centaines de miliciens armés), le nombre d'attaques menées (plusieurs dizaines, parfois à plusieurs reprises sur le même village) et la période sur laquelle ces attaques se sont déroulées (entre quatre et six mois).

Des témoignages indiquent également que **des agents de l'État auraient directement fourni des armes à des miliciens**. À Kamonia, deux témoins ont affirmé avoir vu différents agents de la PNC distribuer des munitions à des miliciens Bana Mura devant le domicile d'un commandant de la police. Une source fiable a affirmé : *« Le 2 avril, des Tchokwe, des Pende et des Tetela ont traversé la rivière Longatshimo et sont venus jusque devant le domicile du colonel [XX]. J'ai vu de mes yeux le colonel [XX] remettre un carton de cartouches zéro zéro, utilisées pour les [fusils de] calibre 12. C'était en pleine journée. Il y avait notamment le chef Tchokwe [YY] qui est entré dans son domicile. »* Et d'ajouter : *« Le chargé des opérations de la PNC, [ZZ], procédait également à ces distributions [d'armes]. Il était accompagné du capitaine [WW], de la PNC. Les machettes étaient achetées sur place, notamment dans le magasin Maison Mutshi¹⁵⁴. »* Kamonia semble également avoir été une **base opérationnelle** à partir de laquelle d'autres attaques auraient été planifiées. Ce témoin a en effet aussi rapporté : *« Ils [les Bana Mura] allaient en opération dans les villages voisins, pour attaquer ou piller, puis ils revenaient. Je me souviens que les 2 et 3 avril, ils sont revenus à Kamonia pour indiquer qu'ils avaient fini leurs balles. Ils revenaient avec du sang sur eux. »*

Plusieurs témoins et survivant.es ont également précisé que certaines armes utilisées par les miliciens Bana Mura – des fusils et des machettes – étaient neuves. Un survivant de Cinq a par exemple affirmé : *« Les fusils avaient l'air neuf. Les machettes aussi, elles brillaient. »*

Les témoignages indiquent qu'une partie des miliciens Bana Mura portait, au cours de l'assaut, des tenues civiles. D'autres étaient vêtus de tenues traditionnelles, notamment de jupes de paille, de couronnes et bracelets d'herbes sèches et de masques traditionnels. Certaines personnes interrogées par nos organisations ont signalé qu'il s'agissait de sorciers, probablement utilisés par la milice pour neutraliser les pouvoirs mystiques des Kamuina Nsapu ou d'autres personnes considérées comme pratiquant la sorcellerie. Des survivant.es ont affirmé que des miliciens avaient couvert leur visage d'une substance de couleur noire, identifiée comme étant du charbon ou de l'huile de moteur, dans le but de ne pas être reconnus par les villageois.es.

La majorité des victimes et des témoins interrogé.es par nos organisations est néanmoins parvenue à **identifier les individus les ayant attaqué.es** comme étant leur voisin ou des connaissances de villages environnants, notamment Kamabonza, Kakondo, Mugamba, Muakapanga, Casuita, Kamitabala, Kamusuta, Bonzol, Tshembe, Chambwanda et Muyeji. Un réfugié a indiqué :

« Parmi les gens qui nous ont tués, croyez-moi : il y avait peu de visages inconnus, ce sont surtout nos voisins qui nous ont tués. »

Une femme a déclaré : *« L'homme qui m'a coupé le bras, je le reconnaîtrai bien sûr : c'est un voisin, un homme qui vivait dans notre village de Cinq. »* Une autre survivante a déclaré : *« Parmi les gens qui ont attaqué le village, j'ai vu des gens que je connaissais très bien. Notamment le propriétaire des moulins de Cinq, [VV]. Il était dans ma maison, c'est lui qui a mis des herbes dedans [pour qu'elle s'enflamme]. J'ai entendu sa voix. »*

154. Les noms et prénoms ont été expurgés et consignés dans la liste confidentielle évoquée à la note 144.

Une femme a également rapporté : « *Mon voisin s'appelle [UU] et il avait une quarantaine d'années. Avant [l'attaque], je n'avais pas de problème avec lui. Nous étions amis. Je l'ai vu changer vraiment le jour de l'attaque.* » Plusieurs personnes ont aussi reconnu les deux fils du chef du village de Muyeji au cours de l'attaque.

Nos organisations ont compilé une **liste de 24 noms de présumés miliciens** reconnus, souvent de façon récurrente, par des survivant.es à Cinq le 24 avril 2017. Parmi ces 24 individus figurent le chef traditionnel du village de Muyeji ainsi que le chef du village de Cinq, identifiés comme étant à la fois les principaux donneurs d'ordre et planificateurs de l'attaque, mais également comme ayant eux-mêmes directement commis des crimes, notamment des meurtres. Y figurent également les noms de chefs coutumiers de villages voisins ayant participé à l'attaque.

Ces informations indiqueraient que des agents de l'État ont soutenu la milice Bana Mura en leur fournissant des armes dans le but que ces armes soient utilisées pour commettre des violations graves des droits humains. Leur **responsabilité pénale individuelle** pourrait ainsi être engagée s'il était confirmé que ces agents de l'État ont bien fourni un soutien matériel et logistique, notamment en armes et munitions, à la milice Bana Mura dans le but qu'elle commette des crimes contre les populations civiles Luba.

4. Les autorités congolaises avaient connaissance des crimes et n'ont rien fait pour les prévenir ou les arrêter

L'État congolais a l'obligation de protéger les droits humains sur son territoire, notamment lorsqu'il a connaissance ou aurait dû avoir connaissance du risque de commission de violations de ces droits par des individus ou des groupes non étatiques et qu'il ne prend pas les mesures nécessaires pour prévenir ces violations. En s'abstenant de prendre de telles mesures de prévention et en ne prenant pas les mesures nécessaires pour que des enquêtes sur ces violations soient menées et leurs auteur.es présumé.es arrêté.es, jugé.es et le cas échéant puni.es, l'État congolais viole son obligation de protéger les droits humains. Il encourage également la répétition de ces violations en ne luttant pas contre l'impunité des auteur.es des crimes commis.

Dans le cadre de cette enquête, il apparaît nettement que **les autorités congolaises avaient connaissance du risque de perpétration de violations des droits humains** dans le territoire de Kamonia par ses organes, notamment par les FARDC (voir ci-dessus).

Des éléments semblent également indiquer que **les autorités congolaises ne pouvaient pas ignorer** que des violations graves et massives des droits humains étaient effectivement en train d'être perpétrées dans le territoire de Kamonia entre avril et juillet 2017. Un responsable de la DGM¹⁵⁵ sur le territoire de Kamonia qui a accepté de s'entretenir avec nos organisations a décrit l'organisation et le fonctionnement des services de sécurité et indiqué : « *Nous à la DGM, nous faisons des rapports de sécurité tous les matins. Le chef d'antenne donne les informations de sécurité au chef de sous-poste, le chef de sous-poste les donne au chef de poste, le chef de poste les donne au directeur provincial. Dans chaque village il y a un chef d'antenne. Dans chaque village, il y a des agents de l'ANR, de la DGM, des RM [renseignements militaires], des Forces navales et de la PNC. L'ANR, les RM et les forces navales font des rapports mensuels.* »

155. Le lieu d'affectation de cet individu est tenu confidentiel pour des raisons de sécurité.

Lui-même avait **alerté ses supérieurs hiérarchiques** de l'armement d'individus Tchokwe à partir du mois d'avril 2017.

Plusieurs personnes interviewées par nos organisations ont également rapporté avoir **personnellement et directement cherché à avertir les autorités provinciales** notamment le gouverneur du Kasai, Marc Manyanga Ndambo. Le responsable de la DGM évoqué ci-dessus a par exemple affirmé : « *Moi j'ai téléphoné au gouverneur Manyanga [qui] était à Tshikapa, et il n'a pas voulu me recevoir. Il m'a envoyé un texto disant qu'il était dans une réunion avec les services de sécurité. Je lui ai envoyé 5 SMS. Dans mes messages, j'ai dit : "Monsieur le Gouverneur, si vous ne nous assistez pas, on va exterminer tous les Luba. Les Tchokwe et les Pende sont armés. Ils ont attaqué Mvula Milenge, Kankwilu et bientôt, Cinq sera attaqué." [...] Le gouverneur n'a plus répondu à mes autres SMS. Il est [par la suite] venu à Dundo. Nous, quand on l'a vu ici, on voulait le lapider. Moi-même j'aurais voulu prendre une machette pour le tuer.* »

De la même façon, un médecin de Cinq a indiqué à nos organisations avoir contacté le gouverneur du Kasai ainsi que son conseiller. Il a raconté : « *Nous avons appelé le conseiller du gouverneur et le gouverneur lui-même. D'abord ils se sont étonnés qu'on ait leur numéro. J'ai demandé de l'aide humanitaire : des médicaments, de l'eau, de la nourriture. Ils m'ont demandé si la zone était accessible par véhicule. J'ai répondu "uniquement par moto". Ils ont dit qu'ils enverraient ce qu'il faut bientôt.* » Et d'ajouter « *À ce jour rien du tout.* » Un infirmier de l'hôpital de Cinq a confirmé ces propos. Il a rapporté : « *On a appelé le gouverneur de Tshikapa, le ministre de l'Intérieur, le chef de l'ANUC (une association pour les infirmiers), le comité des médecins. On les appelait pour nous secourir. Mais on n'a eu aucun secours. Moi et le docteur nous avons appelé le gouverneur de Tshikapa : il m'a demandé si des véhicules pouvaient venir nous chercher. Il a dit qu'il manquait de véhicules pour venir nous chercher et qu'il entrait en réunion de sécurité. Deux jours après, il a dit qu'il avait envoyé une lettre au chef de Muyeji.* »

Au regard de l'ampleur des conséquences causées par ce conflit (destruction de villages entiers, fuite de fonctionnaires et paralysie de certaines administrations, déplacements massifs de populations rapportés par le HCR, etc.) dès le mois d'avril 2017, il était difficile pour les autorités congolaises d'ignorer la situation sur le territoire de Kamonia. Pourtant, **aucune mesure de prévention efficace** n'a été mise en œuvre. Au contraire, les autorités congolaises ont accru la réponse militaire à partir des mois de mai et juin 2017.

En droit international l'État peut, de manière générale, être tenu responsable des comportements illicites d'individus ou de groupes non étatiques lorsque ces derniers sont sous sa « *totale dépendance*¹⁵⁶ », agissent sous son « *contrôle effectif* », ou sur ses instructions et ses directives¹⁵⁷, ou encore lorsque ses propres agents reconnaissent et adoptent le comportement de groupes non étatiques¹⁵⁸. La Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples a également disposé dans son observation générale n° 3 sur le droit à la vie que « *la responsabilité d'un État peut être engagée en cas de tueries par des acteurs non étatiques s'il approuve, soutient ou acquiesce ces actes*¹⁵⁹. »

156. Application de la Convention pour la prévention du génocide (*Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro*), arrêt, C.I.J., recueil 2007.

157. Projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, Article 8, 2001, <http://hrlibrary.umn.edu/instree/Fwrongfulacts.pdf>

158. *Ibid.*, article 11.

159. CADHP, Observation générale n° 3 sur le droit à la vie, novembre 2015, http://www.achpr.org/files/instruments/general-comments-right-to-life/general_comment_no_3_french.pdf

C. La responsabilité des Kamuina Nsapu

1. Graves violations des droits humains

À la suite de l'assassinat du chef coutumier Kamuina Nsapu (Jean-Pierre Mpandi) le 12 août 2016, ses adeptes ont mené de **violents actes de représailles à l'encontre de représentants et symboles de l'État congolais**. Les Kamuina Nsapu ont conduit des attaques contre les forces de défense et de sécurité, des institutions publiques et bureaux administratifs (tribunaux, mairies, commissariats, hôpitaux, écoles, prisons, centres d'inscription des électeur.rices) ainsi que des églises considérées comme proches du pouvoir en place, entre autres.

Dans son rapport sur la situation des droits humains d'octobre 2016, le BCNUDH indique que « *la situation sécuritaire sur le territoire de Dibaya [Kasaï central] s'est considérablement détériorée depuis le mois d'avril 2016 avec la création de milices répondant à des chefs coutumiers, en particulier celle du chef du village de Kamuina Nsapu* ». Le BCNUDH a documenté dans ce rapport qu'« *aux mois d'août et de septembre 2016 en particulier, ces miliciens auraient commis d'importantes atteintes aux droits [humains] et au droit international humanitaire lors d'attaques contre les villes de Tshimbulu (du 8 au 12 août 2016) et de Kananga (les 22 et 23 septembre 2016) et d'affrontements avec les forces de défenses et de sécurité, ayant causé la mort de nombreux civils, agents de l'État et miliciens (dont le chef de Kamuina Nsapu lui-même)¹⁶⁰* ». Dans son rapport documentant les violations des droits humains commises de janvier à juin 2017, le BCNUDH indique qu'au moins 37 personnes, dont 3 femmes, avaient été tuées par des miliciens Kamuina Nsapu¹⁶¹.

Dans son rapport sur la MONSUCO du 30 juin 2017, le Secrétaire général rapporte également que, dans le Kasaï et le Kasaï central, « *les membres de la milice Kamuina Nsapu ont poursuivi leurs attaques, ciblant les forces de sécurité, les institutions publiques, les centres d'inscription sur les listes électorales, les institutions religieuses, les personnalités locales et les civils¹⁶²* ». Le rapport poursuit : « *D'après les autorités, le 24 mars, ils [les Kamuina Nsapu] ont pris en embuscade un camion de la Police nationale congolaise et décapité 39 agents de police à Kamuesha, dans la province du Kasaï. Entre le 8 et le 15 avril, ils auraient tué dans le territoire de Kamonia au moins 13 chefs coutumiers qui auraient refusé de leur prêter allégeance. Entre le 5 et le 10 mai, ils ont tué quatre autres chefs coutumiers à Kazumba et Luiza, dans le Kasaï central, et dans le territoire de Kamonia. Le 8 juin, ils auraient tué cinq civils qui se rendaient de Kalala Diboko à Masuika dans le but d'encourager les membres de la milice à déposer les armes. [...] À Kazumba également, le 30 avril, des membres de la milice Kamuina Nsapu ont attaqué un camion transportant du matériel devant servir pour des examens scolaires et tué trois examinateurs¹⁶³*. »

Les violences commises par les Kamuina Nsapu se sont poursuivies au cours de la deuxième moitié de l'année de 2017. Dans son rapport du 29 septembre 2017, le Secrétaire général des Nations unies indique aussi que « *dans la région du Kasaï, la milice Kamuina Nsapu a commis des exactions à grande*

160. BCNUDH, *Analyse de la situation des droits de l'Homme au mois d'octobre 2016*.

161. Note du BCNUDH, janvier-juin 2017, *op. cit.*

162. Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la MONUSCO, S/2017/565, 30 juin 2017, § 16, *op. cit.*, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2017/565

163. *Ibid.*, § 16.

échelle, s'en prenant aux agents et aux symboles de l'État mais aussi aux écoles et aux églises, dans au moins quatre provinces de la région », ajoutant qu'elle a commis « des crimes brutaux : meurtres, mutilations, violences sexuelles, destructions massives, recrutement, utilisation et enlèvement d'enfants, attaques d'écoles et d'hôpitaux¹⁶⁴ ».

De nombreux rapports font état du recrutement massif d'enfants par la milice Kamuina Nsapu. Dans son rapport du 30 juin 2017, le Secrétaire général des Nations unies précise que « dans les provinces du Kasai, des milices, notamment Kamuina Nsapu, ont systématiquement recruté et utilisé des enfants dans les combats contre les FARDC. La MONUSCO a dénombré 28 nouveaux cas de recrutement d'enfants, dont huit filles, par la milice Kamuina Nsapu au cours de la période considérée. Depuis septembre 2016, la MONUSCO a recensé 646 attaques menées par la milice Kamuina Nsapu contre des écoles dans les provinces du Kasai¹⁶⁵ ». Dans son rapport du 2 octobre 2017, il indique que la milice Kamuina Nsapu fait partie des groupes armés qui ont recruté le plus d'enfants entre juin et août 2017, dénombrant 102 cas d'enfants ayant rejoint leurs rangs au cours de la période considérée¹⁶⁶. L'UNICEF estime que 40 à 60 % des membres de la milice sont des enfants, souvent âgés de moins de 15 ans¹⁶⁷. Dans son rapport de juillet 2017, l'UNICEF recense pas moins de 500 cas d'enfants utilisés par la milice comme boucliers humains¹⁶⁸.

2. Les violations commises sur le territoire de Kamonia

La majorité des personnes interrogées par nos organisations a relaté des crimes commis par les forces de défense et de sécurité et la milice Bana Mura, ce qui semble indiquer que ces dernières ont été les principales responsables des violations commises dans le territoire de Kamonia.

Au cours de leur mission en Angola, nos organisations n'ont pas été en mesure de s'entretenir avec des milicien.nes Kamuina Nsapu. Dans le cadre des enquêtes menées, il apparaît néanmoins que des milicien.nes Kamuina Nsapu se sont rendu.es responsables d'abus et de crimes notamment **d'exécutions sommaires, souvent sous la forme de décapitations, de menaces et autres formes d'intimidation ou encore d'extorsion** (voir la Partie II ci-dessus). Les principales victimes de ces crimes ont été des représentant.es locaux.ales des autorités (membres des forces de défense et de sécurité et de l'administration) et leurs allié.es supposé.es, ainsi que les personnes accusées de sorcellerie. Les personnes qui ont témoigné auprès de nos organisations des abus et violations des droits humains commis.es par les Kamuina Nsapu n'ont jamais été en mesure de fournir l'identité des auteur.es des crimes.

Nos organisations n'ont pas pu directement corroborer le recrutement d'enfants au sein de la milice, même si certain.es des réfugié.es interrogé.es ont indiqué avoir identifié de très jeunes milicien.nes (parfois âgé.es de 6 ans d'après les témoignages) lorsque la milice occupait leur village. Le recrutement d'enfants parmi les rangs de la milice constitue une violation du droit international des droits humains.

164. Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur l'examen stratégique de la MONUSCO, S/2017/826, 29 septembre 2017, § 18 et § 33, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2017/826

165. Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la MONUSCO, 30 juin 2017, *op. cit.*, § 48.

166. Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la MONUSCO, 2 octobre 2017, *op. cit.*, § 43.

167. UNICEF, *Children, victims of the crisis in Kasai*, juillet 2017, <https://ponabana.com/kasai-crisis-eng.pdf>

168. *Ibid.*

D. Les crimes commis relèvent de crimes internationaux

L'enquête menée par nos organisations démontre l'ampleur et la gravité des crimes commis sur le territoire de Kamonia. Les forces de défense et de sécurité et les éléments de la milice Bana Mura se sont rendu.es responsables d'exécutions sommaires, de mutilations, y compris à caractère sexuel, de viols et autres formes de violences sexuelles, de privation grave de liberté, d'actes de torture et autres traitements inhumains et dégradants, de pillages, incendies et destruction de biens, et de transfert forcé de populations.

Ces crimes relèvent pour l'essentiel d'infractions pénales déjà couvertes par le Code pénal congolais. Il s'agit en outre de crimes de droit international. La RDC a ratifié le Statut de la Cour pénale internationale (CPI) le 11 avril 2002 et adapté son droit interne à ce Statut, incorporant notamment la définition des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide. Sur cette base, les juridictions nationales congolaises et la CPI ont compétence pour poursuivre et juger les auteur.es et responsables des crimes internationaux commis sur le territoire de Kamonia. En application du principe de complémentarité, la CPI a la compétence pour mener des enquêtes et des poursuites sur les crimes internationaux commis sur le territoire de la RDC depuis le 1^{er} juillet 2002 s'il s'avère que les autorités congolaises n'ont pas la volonté ou la capacité à enquêter sur les crimes et poursuivre leurs responsables.

Dans son rapport d'enquête rendu public le 3 août 2017, le HCDH concluait que « *les massacres à grande échelle perpétrés dans le cadre d'attaques contre de paisibles villageois par les Bana Mura, avec le soutien des forces de sécurité locales, peuvent par exemple constituer des crimes contre l'humanité. [...] Les auteurs de tels crimes, ainsi que leurs complices, et ceux jouant un rôle de commandement, doivent répondre de leurs actes*¹⁶⁹ ». Le HCDH appelait par ailleurs les autorités congolaises à « *mener une enquête rapide, transparente et indépendante pour établir les faits et les circonstances des violations et abus présumés des droits [humains] perpétrés par des agents de l'État et des milices dans la province du Kasai*¹⁷⁰ ».

En réponse au rapport du HCDH, les autorités congolaises ont indiqué leur « *ferme détermination à faire réprimer tous les cas de violations graves des droits humains perpétrés dans les provinces du Kasai et [ont souligné] que la justice congolaise [avait] déjà posé des actes majeurs de procédure dans les enquêtes visant à faire la lumière sur ces événements* ». Pourtant, à la date de publication de ce rapport, aucune enquête crédible et effective sur ces crimes n'avait été ouverte par les juridictions nationales et leurs auteur.es demeurent impuni.es. En outre, les déclarations des autorités congolaises laissent entendre qu'elles nient la gravité des crimes et refusent de considérer la responsabilité de leurs agents dans leur perpétration. Toujours en réponse au rapport du HCDH, les autorités ont en effet invoqué « *des témoignages peu crédibles et non vérifiés des réfugiés ayant fui la crise dans la région du Kasai* » et expliqué que les FARDC et la PNC n'avaient « *aucun intérêt à entretenir une quelconque milice pour venir à bout d'un groupe terroriste comme Kamuina Nsapu*¹⁷¹ ».

Concernant les crimes perpétrés par les éléments des Kamuina Nsapu, l'enquête menée par nos organisations a notamment fait état d'exécutions sommaires. Nos organisations n'ont pas pu recueillir

169. Rapport du HCDH, *op. cit.*, § 67.

170. *Ibid.*

171. Le document est disponible au lien suivant : https://www.fidh.org/IMG/pdf/response_from_drc_government_to_report-2.pdf

d'informations détaillées sur les autres crimes imputés à la milice et rapportés par plusieurs organismes, dont les Nations unies, tels le recrutement forcé d'enfants dans leurs rangs. Ces crimes par la milice Kamuina Nsapu pourraient également relever de crimes internationaux et de violations du droit international des droits humains.

1. Crimes contre l'humanité

Les crimes contre l'humanité peuvent être commis en temps de guerre comme en temps de paix. En vertu de l'article 7 du Statut de la CPI, « on entend par crime contre l'humanité l'un quelconque des actes ci-après lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque¹⁷² ». Cette attaque doit par ailleurs consister « en la commission multiple d'actes » et être menée « en application ou dans la poursuite de la politique d'un État ou d'une organisation ayant pour but une telle attaque¹⁷³ ».

Les faits et témoignages détaillés dans le présent rapport démontrent que ces critères semblent réunis dans le cadre des crimes commis sur le territoire de Kamonia. De multiples attaques ont affecté des milliers de civil.es sur une large étendue de ce territoire durant près de six mois. Ces attaques visaient principalement les populations civiles, en particulier celles se réclamant de l'ethnie Luba. Ces attaques semblent avoir été perpétrées dans le cadre d'opérations militaires, compte tenu de l'implication des éléments des forces armées nationales dans la perpétration des crimes relatés. Les victimes ne sont pas collatérales. Les témoignages récoltés montrent que les forces de défense et de sécurité, principalement les forces armées, et la milice Bana Mura ont attaqué sans distinction (mis à part le critère ethnique) et exécuté des civil.es, y compris au moyen d'armes lourdes. Ces attaques auraient par ailleurs revêtu un caractère systématique. Elles ont en effet été planifiées, lors de réunions organisées par les FARDC et/ou d'autres agents des services de sécurité et/ou des représentant.es des autorités administratives locales ainsi que parfois de représentants politiques affiliés à la Majorité présidentielle, laissant entendre la poursuite d'une politique. Si ces éléments sont confirmés, les actes pourraient relever des crimes contre l'humanité suivants, tels que définis dans le Statut de la CPI :

- Article 7(1)(a) meurtre ;
- Article 7(1)(d) déportation ou transfert forcé de population ;
- Article 7(1)(e) emprisonnement ou toute autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international ;
- Article 7(1)(f) torture ;
- Article 7(1)(g) viol ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ;
- Article 7(1)(h) persécution ;
- Article 7(1)(k) autres actes inhumains.

Meurtre : L'ampleur des exécutions de civil.es par les forces de défense et de sécurité congolaises et les éléments de la milice Bana Mura a été largement documentée par les Nations unies. Dans le cadre de son enquête sur les crimes commis sur le territoire de Kamonia, le HCDH a recensé l'exécution sommaire et extrajudiciaire de 251 personnes. Les récits récoltés par nos organisations, notamment le

172. Statut de Rome de la Cour pénale internationale, A/CONF.183/9, 17 juillet 1998, https://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/6A7E88C1-8A44-42F2-896F-D68BB3B2D54F/0/Rome_Statute_French.pdf

173. *Ibid.*

récit du massacre du village de Cinq, laissent entendre que ces estimations pourraient être en dessous de la réalité. Les Nations unies ont par ailleurs découvert près de 50 fosses communes sur le territoire de Kamonia dont au moins 31 à Djiboko, au moins 7 à Sumbula et au moins une dizaine à Tshikapa.

Déportation ou transfert forcé de population : Par « déportation ou transfert forcé de population », on entend le fait de déplacer des personnes, en les expulsant ou par d'autres moyens coercitifs, de la région où elles se trouvent légalement, sans motifs admis en droit international. Les moyens coercitifs n'impliquent pas uniquement un usage physique de la force et peuvent impliquer la menace de la force ou de la coercition, par l'utilisation, *inter alia*, de la peur de la violence ou de la contrainte. Sur plus de 30 000 personnes ayant fui la province du Kasai pour l'Angola depuis mars 2016, la majorité – constituée principalement de femmes et d'enfants – a fui le pays en raison de risques sérieux d'exécution de la part des forces de défense et de sécurité et de la milice Bana Mura. Ces départs ont parfois été précipités à la suite de discours haineux et menaçants proférés par certains membres des forces gouvernementales ou les miliciens Bana Mura appelant les Luba à quitter le territoire de Kamonia. Plus de 2 millions de personnes ont été contraintes de se déplacer vers des territoires ou provinces avoisinantes en raison des mêmes risques encourus pour leur sécurité physique. Les personnes déplacées ou réfugiées à l'extérieur du pays ont été confrontées à la suite de leur fuite à des conditions de vie inhumaines. Pourtant, la majorité des réfugiés interrogés par nos organisations ont indiqué ne pas vouloir retourner dans leurs villages de peur d'y subir de nouveaux actes de violence. Ceci laisse croire que ces personnes n'auraient pas quitté leur village si elles n'y avaient pas été contraintes.

Emprisonnement ou toute autre forme de privation grave de liberté physique : Les forces de défense et de sécurité ont procédé à de nombreuses arrestations et détentions arbitraires, souvent durant plusieurs jours, notamment dans le village de Kamako. D'après les témoignages récoltés, ces arrestations et détentions ont visé principalement les hommes, civils, appartenant à l'ethnie Luba, et soupçonnés d'appartenir ou de soutenir la milice Kamuina Nsapu et d'être ainsi opposés aux autorités en place. Parallèlement, l'érection de barrières, par les forces de défense et de sécurité, sur les principaux axes routiers au sortir des villages, a visé à empêcher les populations civiles de fuir les massacres. De tels actes, au-delà du fait qu'ils pourraient démontrer la planification des attaques qui s'en sont suivies, pourraient également entrer dans le cadre de ce crime de privation grave de liberté physique.

Torture : Par « torture », on entend le fait d'infliger intentionnellement une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, à une personne se trouvant sous sa garde ou sous son contrôle. L'acceptation de ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légales, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles. Des rescapés d'arrestations et de détentions arbitraires aux mains des forces de défense et de sécurité ont raconté avoir été violemment battus par les FARDC. Ils ont relaté comment ils ont été maintenus en détention durant plusieurs jours, dans des cellules exiguës – une quarantaine de personnes dans des cellules d'environ 5 mètres carrés – dans lesquelles ils étaient contraints de faire leurs besoins à même le sol. Plusieurs rescapés ont raconté n'avoir plus jamais revu certains co-détenus emmenés par les forces de défense et de sécurité, et suspecté qu'ils avaient été exécutés. Dans ce contexte, les menaces de mort, proférées par les forces de défense et de sécurité, à l'encontre des détenus, constituaient une source de souffrance mentale supplémentaire pouvant entrer dans la définition du crime de torture, en tant que crime contre l'humanité. Des membres des forces de défense et de sécurité ainsi que les Bana Mura ont également procédé à des actes de torture sur des civils au cours des assauts sur les villages. Les sévices infligés lors des attaques (coups de machette et couteaux, blessures par balles notamment) constituent en eux-mêmes des actes de torture.

Viol ou toute autre forme de violence sexuelle : Les récits récoltés font état de viols et autres formes de violences sexuelles, notamment la nudité forcée et des mutilations à caractère sexuel, commis principalement contre des femmes civiles par des éléments des forces de défense et de sécurité et des éléments de la milice Bana Mura. Des victimes ont relaté avoir été forcées de se dénuder avant d'être violées, notamment par l'introduction d'armes à feu ou de bâtons dans leur vagin. Des témoins relatent également avoir vu des cadavres de femmes avec des bouts de bois enfoncés dans leur vagin, ou des vagins coupés. Certains témoignages ont également fait état de cadavres d'hommes qui avaient été émasculés. L'ensemble de ces faits peut entrer dans la définition des viols et autres formes de violences sexuelles constitutives de crimes contre l'humanité.

Persécution : Le Statut de la CPI définit la « persécution » comme « le déni intentionnel et grave de droits fondamentaux en violation du droit international, pour des motifs liés à l'identité du groupe ou de la collectivité qui en fait l'objet » (article 7.2.g.)¹⁷⁴. Ce déni intentionnel et grave de droits fondamentaux doit donc être matérialisé par la commission de crimes graves (meurtres, viols, détentions arbitraires, etc.) visant un groupe ou une collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste. Les crimes perpétrés par les forces de défense et de sécurité et la milice Bana Mura depuis au moins mars 2017 sur le territoire de Kamonia ont visé les populations civiles, principalement de l'ethnie Luba. Ces populations étaient visées pour des motifs d'ordre politique et ethnique. Le facteur politique, s'il n'est pas toujours la motivation première des crimes commis, tend également à devenir un marqueur de la violence exercée intentionnellement à l'encontre de celles et ceux considéré.es comme étant opposé.es aux autorités en place. Les populations Luba, perçues comme étant proches de la milice Kamuina Nsapu et par conséquent opposées au pouvoir en place, auraient aussi été persécutées pour cette raison. Les meurtres systématiques, les viols et autres formes de violences sexuelles, les mutilations et autres actes de torture, et les détentions arbitraires pourraient constituer des éléments de preuves de la persécution des populations civiles Luba, sur la base ethnique et politique. Les témoignages rapportent également l'existence de discours haineux envers les Luba. Les chefs militaires auraient ordonné et encouragé de les chasser des villages, prétendant qu'ils n'étaient pas chez eux, et menacé de les exterminer. Ces propos auraient largement poussé aux massacres commis envers cette population.

Autres actes inhumains : Les récits récoltés font état d'actes de mutilation à l'encontre de plusieurs civil.es, y compris des femmes et des enfants. Les témoignages recueillis, les photographies prises ou obtenues – dont certaines ont été insérées au présent rapport –, les entretiens avec des membres du corps médical des hôpitaux et centres de santé à Dundo, en Angola, et les entretiens avec les organisations humanitaires ont tous permis de constater que les civil.es avaient été victimes de diverses formes de mutilation et autres actes inhumains : mutilations ayant entraîné une défiguration définitive, ablations de membres, brûlures graves causées par des incendies volontaires.

2. Crimes de guerre ?

Les éléments recueillis par nos organisations n'ont pour l'heure pas permis d'établir l'existence d'un conflit armé non international – tel que défini par le droit international humanitaire et la jurisprudence

174. Statut de Rome de la Cour pénale internationale, *op. cit.*

internationale – dans les provinces du Grand Kasai et en particulier sur le territoire de Kamonia¹⁷⁵. Nos organisations ne sont par conséquent pas en mesure de déterminer si des crimes de guerre ont été ou non perpétrés par les forces de défense et de sécurité congolaises, les milices Bana Mura ou les milices Kamuina Nsapu.

Le type d'armes utilisé par les forces de défense et de sécurité et les milices Bana Mura (lance-roquettes, fusils de calibre 12, machettes, couteaux), le nombre de victimes (plusieurs milliers), l'étendue des destructions, le nombre de civils ayant fui la zone des combats (près de 1,4 million de personnes), démontrent une certaine intensité des affrontements entre les forces de défense et de sécurité congolaises, les milices Bana Mura et les milices Kamuina Nsapu. De même, pour nos organisations, les informations faisant état du recrutement d'au moins 500 enfants dans les rangs des Kamuina Nsapu révèlent également la gravité des crimes commis.

En revanche, nos organisations n'ont pas pu recueillir d'éléments établissant l'existence d'un niveau d'organisation des Kamuina Nsapu leur permettant d'affronter les forces de défense et de sécurité congolaises et les milices Bana Mura avec des moyens militaires. Nos organisations n'ont par exemple pas pu déterminer « *l'existence d'une structure de commandement, de règles de discipline et d'instances disciplinaires au sein du groupe, [...] la capacité qu'a le groupe de se procurer des armes et autres équipements militaires, [...] la capacité de planifier, coordonner et mener des opérations militaires, notamment d'effectuer des mouvements de troupes et d'assurer un soutien logistique ; la capacité de définir une stratégie militaire unique et d'user de tactiques militaires ; et la capacité de s'exprimer d'une seule voix et de conclure des accords comme des cessez-le-feu ou de paix*¹⁷⁶ ».

À ce titre, nos organisations encouragent les expert.es mandaté.es par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies à porter une attention particulière à cette question pour permettre de la qualifier juridiquement et, le cas échéant, envisager de recommander le déclenchement de poursuites pénales contre les responsables de violations du droit international humanitaire.

3. Violations du droit international des droits humains

Les éléments contenus dans le présent rapport démontrent que les parties se sont rendues responsables de violations graves du droit international des humains, notamment des actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les rangs des milices, les actes de violences sexuelles, les arrestations et détentions arbitraires. La RDC est un État partie à plusieurs instruments régionaux et internationaux de protection des droits humains, qui l'engagent à protéger et à respecter les droits prescrits dans ces textes. Ces textes comprennent notamment :

175. L'existence d'un conflit armé dans les Kasai semble par ailleurs avoir été écartée par des représentants des Nations unies. Voir notamment *Le Monde*, « Kasai : l'ONU regrette l'abandon des charges pour "crimes contre l'humanité" contre des militaires congolais », 27 juin 2017, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/06/27/kasai-l-onu-regrette-l-abandon-des-charges-de-crimes-contre-l-humanite-contre-sept-militaires-congolais_5151702_3212.html. Dans cet article, le Directeur du Bureau des droits de l'Homme des Nations unies en RDC (BCNUDH) déclare notamment : « *Les charges de crime de guerre qui sont tombées ne peuvent être justifiées parce qu'il n'y a pas de conflit déclaré dans le Kasai* », a commenté M. Aranaz. « *En revanche, il aurait été important que l'accusation de "crime contre l'humanité" soit retenue contre ces soldats, car cela aurait constitué "un signal fort" en direction de tous ceux qui sont impliqués dans les violences au Kasai.* »

176. Voir notamment la jurisprudence établie par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) pour la détermination de l'existence d'un conflit armé non international, *Le Procureur c/ Ramush Haradinaj Idriz Balaj Lahi Brahimaj*, 3 avril 2008, Affaire n° IT-04-84-T, § 60, <http://www.icty.org/x/cases/haradinaj/tjug/fr/080403.pdf>

La **Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples** et le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques**, qui prohibent la torture, les arrestations et détentions arbitraires et garantissent le droit des victimes de violations à obtenir justice devant des juridictions compétentes, indépendantes et impartiales.

La **Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**, qui oblige les États parties à prendre les mesures nécessaires pour empêcher que des agents de la fonction publique commettent des actes de torture sur leur territoire ; à criminaliser de tels actes, à mener des enquêtes impartiales permettant de faire la lumière sur les circonstances ayant entouré la commission de tels actes et à octroyer justice et réparations aux victimes.

La **Convention relative aux droits de l'enfant**¹⁷⁷, qui garantit les droits des enfants en temps de paix et protège également les moins de 15 ans contre la participation directe aux hostilités.

Le **Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique** qui prohibe les violences à l'égard des femmes et obligent les États parties à leur garantir un accès à la justice et un droit à la réparation.

La **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**, par laquelle les États parties s'engagent à « *déclarer délits punissables par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la [...] haine raciale, [...] ainsi que tous actes de violence, ou provocation à de tels actes, dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes [...] d'une autre origine ethnique [...]* ».

177. Entendu par la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant comme « tout être humain âgé de moins de 18 ans ».



De présumés assaillants allongés à l'arrière d'un camion de police devant le quartier général de la police de Kinshasa, le 8 juillet 2017, après qu'ils ont été arrêtés au cours de rassemblements organisés contre le président Joseph Kabila par les adeptes de Bundu Dia Mayala, au cours desquels des violences sont survenues dans différents quartiers de la capitale, causant la mort de 12 personnes. © John Wessels / AFP

CONCLUSION

La communauté internationale semble avoir entériné le nouveau report des élections générales en République démocratique du Congo (RDC), désormais prévues le 23 décembre 2018. Le Président de la Commission de l'Union africaine a pris « note avec satisfaction¹⁷⁸ » de la publication du calendrier électoral, tout comme le Conseil de sécurité des Nations unies¹⁷⁹. Les deux institutions ont appelé à ce que ce calendrier soit respecté ainsi qu'à l'adoption de mesures de restauration de la confiance, dans l'esprit des dispositions de l'Accord du 31 décembre 2016.

Pour la FIDH, la Ligue des Électeurs, l'ASADHO et le Groupe LOTUS, les élections générales en République démocratique du Congo doivent se tenir dans les meilleurs délais et aboutir à une passation pacifique

178. Déclaration du Président de la Commission de l'Union africaine sur la publication du calendrier électoral en République démocratique du Congo, 7 novembre 2017, <http://www.peaceau.org/fr/article/declaration-du-president-de-la-commission-de-l-union-africaine-sur-la-publication-du-calendrier-electoral-en-republique-democratique-du-congo>

179. Nations unies, Déclaration faite à la presse sur les opérations électorales en République démocratique du Congo, 28 novembre 2017, <https://www.un.org/press/fr/2017/sc13095.doc.htm>

du pouvoir – en particulier du pouvoir exécutif – dans le respect des dispositions de la Constitution congolaise et de l'Accord du 31 décembre 2016. Toutefois, et alors que la communauté internationale semble désormais accorder la priorité au déroulement du processus électoral, pour nos organisations, il ne peut s'agir uniquement de soutenir la tenue d'élections à tout prix, y compris celui du silence sur les graves crimes documentés dans le présent rapport et de l'impunité de leurs auteur.es et responsables. Ces dernier.ères doivent impérativement répondre de leurs actes devant des juridictions compétentes, indépendantes et impartiales.

Les éléments contenus dans le présent rapport démontrent que sur le territoire de Kamonia, les crimes commis, principalement contre les populations civiles, peuvent relever de crimes contre l'humanité. Or, les autorités congolaises n'ont pour l'heure enclenché aucune enquête effective, indépendante et impartiale permettant de faire la lumière sur les circonstances de ces crimes, ni d'en identifier et de poursuivre en justice les auteur.es et responsables. L'Union africaine et les Nations unies doivent adopter un discours de fermeté vis-à-vis des autorités congolaises et leur rappeler avec insistance leur responsabilité première d'enquêter sur ces crimes. Elles doivent en outre leur rappeler leur obligation de prendre les mesures nécessaires pour prévenir la résurgence de tels crimes.

Il est urgent que la communauté internationale prenne la mesure de la gravité de la situation en RDC. Face à un contexte politique et sécuritaire potentiellement explosif sur l'ensemble du territoire congolais, l'Union africaine et les Nations unies doivent renforcer leur coopération et coordination et prendre des initiatives conjointes pour sortir le pays de l'impasse actuelle et prévenir la résurgence de nouveaux crimes. Ce discours de fermeté vis-à-vis des autorités congolaises, et plus généralement des instigateurs de la violence, doit s'accompagner d'actes concrets devant permettre non seulement l'organisation d'élection libres, transparentes et crédibles, mais également le respect des droits et libertés fondamentales et l'arrêt immédiat de la répression à l'encontre des partisan.es de l'alternance politique et des supposé.es opposant.es au régime.

De tels actes doivent inclure l'activation ou le renouvellement de sanctions ciblées, par les deux institutions, l'établissement des plans de contingence permettant, en cas d'escalade de la violence, de répondre rapidement et efficacement au besoin éventuel de protection des populations civiles ou encore le soutien effectif à la lutte contre l'impunité des auteur.es et responsables de crimes internationaux.



Un homme crie alors que des violences sont survenues dans le quartier de Yolo à Kinshasa le 20 décembre 2016 où des personnes se sont rassemblées afin de protester contre le maintien au pouvoir du président Joseph Kabila, République démocratique du Congo. © Eduardo Soteras / AFP

RECOMMANDATIONS

Aux autorités congolaises :

Concernant la non-répétition des crimes commis dans les Kasai, la lutte contre l'impunité de leurs auteur.es, l'accès à la justice et à la réparation pour les victimes

- Appeler, au travers de messages clairs et publics, les forces de défense et de sécurité et les éléments de la milice Bana Mura à cesser immédiatement toutes les violations graves des droits humains, y inclus les exécutions sommaires, les actes de violences sexuelles, les actes de torture, le pillage et la destruction de biens, les arrestations et détentions arbitraires, sous peine de faire l'objet de poursuites judiciaires ;

- Procéder, dans le respect du droit international des droits humains, au démantèlement et désarmement des milices opérant dans les Kasai, en particulier les éléments de la milice Bana Mura ; procéder au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des enfants victimes d'enrôlement, en particulier au sein de la milice Kamuina Nsapu, en utilisant des méthodes sensibles au genre ;
- Mener des enquêtes indépendantes, impartiales et transparentes permettant de faire la lumière sur les circonstances qui ont entouré les crimes commis dans les Kasai, de poursuivre et juger leurs auteur.es et responsables, quel.les que soient leurs rangs et fonctions ; engager des poursuites judiciaires contre les personnes qui soutiennent matériellement et financièrement les milices responsables des crimes graves commis dans les Kasai ;
- Dans le cadre des enquêtes et des poursuites, prêter une attention particulière aux crimes de violences sexuelles ;
- Dans le cadre des enquêtes portant sur les fosses communes localisées, envisager de recourir à une assistance technique nécessaire au recueil de preuves médico-légales d'une telle ampleur ;
- S'assurer que les vues et préoccupations des victimes soient dûment prises en compte tout au long des enquêtes et procédures judiciaires ;
- En l'attente de telles enquêtes, suspendre de leurs fonctions les membres des services de défense et de sécurité ainsi que de l'administration pour lequel.les il existe des mises en cause circonstanciées indiquant qu'elles/ils auraient ordonné, approuvé, soutenu ou commis des violations graves des droits humains ;
- Exclure toute amnistie pour les auteur.es et responsables de violations graves des droits humains et du droit international humanitaire commises dans les Kasai ;
- Coopérer pleinement avec les expert.es du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies et les membres de leur équipe, notamment en leur octroyant un accès aux zones et villages affecté.es par les violences, et en leur permettant de s'entretenir, en toute sécurité et confidentialité, avec les victimes ;
- Garantir aux organisations humanitaires le libre accès à toutes les zones affectées par les violences pour qu'une évaluation des besoins des populations soit menée et qu'une aide d'urgence soit fournie dans les plus brefs délais ;
- S'assurer que les réfugié.es candidat.es au retour en RDC puissent regagner leurs lieux d'habitation sans craindre de faire l'objet d'actes de représailles, menaces, violences et autres formes de violations de leurs droits ;
- Interdire et sanctionner toute forme de pression de la part des autorités administratives visant à contraindre les fonctionnaires réfugié.es en Angola à revenir en RDC ;
- Garantir la formation des forces de défense et de sécurité au droit international des droits humains et droit international humanitaire ; garantir que cette formation porte notamment sur « *les droits des femmes et des filles ; l'égalité des sexes et de genre ; les différentes formes de violences sexuelles, et leur prévention et détection ; les conséquences des violences sexuelles ; les droits et les besoins des victimes de violences sexuelles* », conformément aux Lignes directrices de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) sur la lutte contre les violences sexuelles et leurs conséquences en Afrique.

Concernant l'organisation des élections

- S'engager dans les plus brefs délais dans un dialogue politique transparent et inclusif devant mener à l'application pleine et entière des dispositions de l'*Accord politique global et inclusif* du 31 décembre 2016. Cette application de l'Accord implique notamment que Joseph Kabila ne se porte pas candidat à l'élection présidentielle, conformément aux dispositions de la Constitution. Cela implique également la mise en place d'un processus permettant de réunir les conditions politiques, sécuritaires, techniques et matérielles nécessaires à l'organisation, dans les meilleurs délais, des élections générales. Ces conditions impliquent, entre autres, les garanties d'inclusivité des institutions de la transition, la refonte complète du fichier électoral, l'adoption des lois électorales nécessaires, les garanties d'indépendance de la CENI, la libération des prisonnier.ères politiques et défenseur.es des droits humains arrêté.es et détenu.es arbitrairement ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les personnes déplacées et les réfugié.es puissent participer aux élections sans craindre pour leur sécurité.

Concernant le respect des droits et libertés fondamentales

- Procéder à la libération immédiate et inconditionnelle des prisonnier.ères politiques, activistes et défenseur.es des droits humains arrêté.es et détenu.es arbitrairement et abandonner les charges à leur encontre ;
- Garantir pleinement les droits civils et politiques, notamment le droit de manifestation pacifique, la liberté d'expression et d'association et de réunion pacifiques, et le droit à l'information ;
- Mettre un terme à toutes les menaces, formes d'intimidations et actes de harcèlement, y compris judiciaire, à l'encontre des membres de l'opposition politique, des défenseur.es des droits humains, militant.es des mouvements citoyens, et journalistes ;
- Délivrer des messages clairs et publics aux forces de défense et de sécurité concernant l'obligation de recourir à un usage de la force de façon proportionnée lors des manifestations pacifiques ;
- Garantir pleinement le droit de tous les partis politiques de participer pacifiquement à la vie politique congolaise ;
- S'assurer de la neutralité et du professionnalisme des forces de défense et de sécurité ;
- Ouvrir des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur les allégations d'usage disproportionné de la force lors des manifestations conformément aux Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ; s'assurer que les responsables fassent l'objet de sanctions appropriées.

Concernant la ratification et la mise en œuvre des instruments régionaux et internationaux de protection des droits humains

- Ratifier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et mettre en œuvre en particulier ses dispositions ; ratifier la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;

- Déposer l'instrument de confirmation de leur déclaration au titre de l'article 34.6 du Protocole sur la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples permettant aux individus et aux ONG de saisir la Cour ;
- Mettre en œuvre les dispositions de la Résolution 281 de la CADHP concernant le droit de manifestation pacifique ;
- Mettre en œuvre toutes les dispositions des Lignes directrices de la CADHP sur la lutte contre les violences sexuelles et leurs conséquences en Afrique (2017).

À la Commission électorale nationale indépendante (CENI)

- Achever dans les plus brefs délais le processus d'enrôlement des électeur.rices, notamment dans les provinces des Kasai, en y déployant tout le personnel et matériel nécessaires ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les personnes déplacées, ou les réfugié.es puissent voter sans craindre pour leur sécurité.

Aux partis politiques de l'opposition

- S'engager dans les plus brefs délais dans un dialogue politique transparent et inclusif devant mener à l'application pleine et entière des dispositions de l'*Accord politique global et inclusif* du 31 décembre 2016. Cette application de l'Accord implique que Joseph Kabila ne se porte pas candidat à l'élection présidentielle, conformément aux dispositions de la Constitution. Cela implique également la mise en place d'un processus permettant de réunir les conditions politiques, sécuritaires, techniques et matérielles nécessaires à l'organisation, dans les meilleurs délais, des élections générales. Ces conditions impliquent, entre autres, les garanties d'inclusivité des institutions de la transition, la refonte complète du fichier électoral, l'adoption des lois électorales nécessaires, les garanties d'indépendance de la CENI, la libération des prisonnier.ères politiques et défenseur.es des droits humains arrêté.es et détenu.es arbitrairement ;
- S'abstenir de tout acte ou déclaration qui pourrait conduire à une escalade de la violence entre les forces de défense et de sécurité et leurs partisan.es ;
- Appeler leurs partisan.es à s'abstenir de tout acte de violence, en particulier à l'encontre d'oppo-sant.es politiques ou de forces de défense et de sécurité.

Aux mouvements citoyens et organisations de la société civile

- S'abstenir de tout acte ou déclaration qui pourrait conduire à une escalade de la violence, notamment entre les forces de défense et de sécurité et leurs partisan.es ;
- Procéder, dans la mesure du possible, à l'observation indépendante et impartiale de l'ensemble du processus électoral, y inclus le processus d'enrôlement des électeur.rices, de constitution du fichier électoral, d'adoption des lois électorales.

À la Commission de l'Union africaine et au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine

- Condamner publiquement et avec la plus grande fermeté les crimes graves survenus en RDC, en particulier depuis août 2016, dans les provinces du Kasai ; rappeler aux autorités congolaises que ces crimes peuvent relever de crimes contre l'humanité et les exhorter à ouvrir des enquêtes transparentes et indépendantes permettant de faire la lumière sur les circonstances ayant entouré la commission de ces crimes et de juger et poursuivre les responsables ;
- Considérer la suspension de la RDC de ses instances, dans le cas où les autorités continueraient à entraver le processus de transition politique tel que prévu aux termes de l'*Accord politique global et inclusif* du 31 décembre 2016, tout en continuant à commettre des crimes graves à l'encontre des populations civiles ;
- Considérer l'adoption de mesures de sanctions ciblées à l'encontre des personnes responsables de graves entraves à l'application des dispositions de l'*Accord politique global et inclusif* du 31 décembre 2016 ; considérer l'adoption de mesures de sanctions ciblées à l'encontre des personnes responsables des crimes graves perpétrés sur l'ensemble du territoire congolais ;
- Renforcer la coordination de ses actions avec celles des Nations unies et des autres acteurs impliqués dans le règlement de la crise en cours en RDC. Une telle coopération renforcée pourrait passer par la création d'un Groupe international de contact sur la RDC comprenant l'Union africaine, les Nations unies et l'Union européenne ;
- Élaborer dès à présent, dans la mesure du possible, en coordination avec les membres d'un tel Groupe de contact, un plan de contingence permettant d'intervenir rapidement et efficacement dans le cas où la situation sécuritaire viendrait à se détériorer sur tout ou partie du territoire, l'objectif prioritaire étant celui de garantir la protection des populations civiles.

Au Conseil de sécurité des Nations unies

- Examiner et discuter sans délai le rapport de la Revue stratégique de la MONUSCO remis aux États membres en octobre 2017 ;
- Demander à la MONUSCO d'élaborer et de publier un plan de contingence permettant un redéploiement rapide dans le cas où la situation sécuritaire viendrait à se détériorer sur l'ensemble du territoire, permettant de renforcer les capacités de projection des troupes dans les territoires affectés et d'assurer leur mandat de protection des populations civiles ;
- Renforcer ses capacités de déploiement rapide dans les zones affectées par les conflits ;
- Poursuivre les bons offices de la MONUSCO dans la gestion de la crise politique ;
- Suspendre la coopération militaire de la MONUSCO avec les FARDC dans les zones où il y a des allégations sur la responsabilité des troupes dans la commission de crimes graves ;
- Faire le suivi des rapports et des recommandations émis.es par le Groupe d'experts du Comité des sanctions ;

- Enjoindre les autorités congolaises à coopérer avec et garantir la sécurité des membres de l'équipe d'experts chargée d'assister la RDC dans l'enquête sur le meurtre des expert.es du Groupe d'experts des Nations unies sur la RDC ;
- S'assurer que le/la nouveau.elle directeur.rice du BCNUDH soit nommé.e sans délai et prenne ses fonctions immédiatement ;
- Renforcer les ressources humaines et matérielles de la composante civile de la MONUSCO, et notamment le nombre d'officiers des droits humains, officiers de protection et de genre ;
- Renforcer la coordination de ses actions avec celles de l'Union africaine et des autres acteur.rices impliqué.es dans le règlement de la crise en cours en RDC. Une telle coopération renforcée pourrait passer par la création d'un Groupe international de contact sur la RDC comprenant l'Union africaine, les Nations unies et l'Union européenne.

À la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples

- Adopter une résolution sur la situation des droits humains en RDC condamnant fermement les crimes survenus dans les provinces des Kasai et appelant les autorités congolaises à faire toute la lumière sur les circonstances de ces crimes au travers d'enquêtes transparentes, indépendantes et impartiales, et à poursuivre et juger les responsables ;
- Adopter, dans le cadre de l'examen effectué lors de sa 61^e session ordinaire du rapport périodique soumis par la RDC, des recommandations fortes notamment en matière de respect et de protection des droits humains, de poursuites judiciaires à l'encontre des responsables de crimes graves, et de réparation pour les victimes ;
- Rester saisie de la situation en RDC et envisager de saisir la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples des crimes graves commis dans ce pays, conformément à son règlement intérieur ;
- Envisager l'envoi d'une mission de promotion des droits humains en RDC, qui aurait pour objectif de rappeler aux autorités nationales leurs engagements et obligations en matière de protection et de respect des droits humains. Une telle mission devrait notamment associer les Rapporteur.es spéciaux.ales sur les droits des femmes en Afrique, sur les réfugiés, demandeurs d'asile, migrants et personnes déplacées, sur les défenseurs des droits humains, sur la liberté d'expression et l'accès à l'information, sur les prisons et les conditions de détention, et un.e membre du Groupe de travail sur la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.

Au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies

- Demeurer saisi de la situation des droits humains en RDC et y dédier une attention particulière lors des sessions ordinaires du Conseil, au cours desquelles cette situation sera discutée dans le cadre de dialogues interactifs renforcés, et se tenir prêt à convoquer une session extraordinaire dédiée à la RDC si la situation venait à se détériorer encore davantage ;
- Examiner avec la plus grande attention les conclusions et recommandations du rapport à paraître des expert.es et le transmettre à tous les organes compétents des Nations unies et au Secrétaire

général pour suite appropriée à donner, et considérer la possibilité de recommander à l'Assemblée générale des Nations unies de porter ce rapport à l'attention du Conseil de sécurité ;

- Mettre en place un mécanisme permanent dédié au suivi et à la surveillance de la situation, ainsi qu'à la lutte contre l'impunité pour les violations commises dans le pays, qui prendrait le relais immédiat de la mission d'expert.es indépendant.es dépêchée par le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme conformément à la résolution 35/33 du Conseil. Un mandat de Rapporteur.e spécial.e doté de la plénitude des moyens d'intervention des procédures spéciales du Conseil, sous le point 4 de son ordre du jour, serait le mécanisme le plus adapté à ces fins ;
- Dans le cas où la situation des droits humains continuerait à se détériorer, recommander à l'Assemblée générale des Nations unies de considérer, en application du paragraphe 8 de sa résolution 60/251, la suspension des droits de la RDC de siéger en tant que membre du Conseil des droits de l'Homme.

À la Procureure de la Cour pénale internationale

- Faire une déclaration publique rappelant que la CPI est compétente pour les crimes internationaux commis sur le territoire de la RDC depuis le 1^{er} juillet 2002, s'inquiétant tout particulièrement des violences perpétrées dans les provinces du Kasai depuis août 2016 et de l'impunité qui semble régner et rappelant qu'elle n'hésitera pas à se saisir des crimes commis et relevant de la compétence de la Cour ;
- Ouvrir une enquête sur les crimes internationaux commis dans les provinces du Kasai depuis août 2016, face au manque de volonté et de capacité des autorités congolaises à effectivement enquêter et poursuivre leurs auteur.es.

À la Communauté de développement des États d'Afrique australe (SADC) et ses États membres

- Condamner publiquement et avec la plus grande fermeté les crimes graves survenus en RDC, en particulier depuis août 2016, dans les provinces des Kasai ; rappeler aux autorités congolaises que ces crimes peuvent relever de crimes contre l'humanité et les exhorter à ouvrir des enquêtes transparentes et indépendantes permettant de faire la lumière sur les circonstances ayant entouré la commission de ces crimes, de juger et poursuivre les responsables ;
- Considérer la suspension de la RDC de ses instances, dans le cas où les autorités continueraient à entraver le processus de transition politique tel que prévu aux termes de l'*Accord politique global et inclusif* du 31 décembre 2016, tout en continuant à commettre des crimes graves à l'encontre des populations civiles ;
- Garantir l'accès à leur territoire aux réfugié.es et demandeur.es d'asile congolais.es et assurer leur protection ;
- Garantir qu'aucun.e Congolais.e ne soit directement ou indirectement renvoyé.e vers la RDC s'il existe des raisons de croire que sa vie ou sa liberté pourraient être menacées, conformément au principe de non-refoulement du droit international relatif aux réfugié.es.

À l'Organisation internationale de la francophonie (OIF)

- Condamner publiquement et avec la plus grande fermeté les crimes graves survenus en RDC, en particulier depuis août 2016, dans les provinces des Kasai ; rappeler aux autorités congolaises que ces crimes peuvent relever de crimes contre l'humanité et les exhorter à ouvrir des enquêtes transparentes et indépendantes permettant de faire la lumière sur les circonstances ayant entouré la commission de ces crimes et de juger et poursuivre leurs responsables.

À l'Union européenne

- Condamner publiquement et avec la plus grande fermeté les crimes graves survenus en RDC, en particulier depuis août 2016, dans les provinces des Kasai ; rappeler aux autorités congolaises que ces crimes peuvent relever de crimes contre l'humanité et les exhorter à ouvrir des enquêtes transparentes et indépendantes permettant de faire la lumière sur les circonstances ayant entouré la commission de ces crimes et de juger et poursuivre leurs responsables ;
- Condamner systématiquement et publiquement les actes de violences, y compris le harcèlement de membres de l'opposition, de la société civile et des médias ;
- Condamner fermement l'absence de volonté de mettre fin à l'impunité généralisée et l'absence de mise en œuvre des mesures prévues par l'Accord du 31 décembre 2016 ;
- Clarifier dans des prochaines Conclusions du Conseil que l'UE conditionnera son éventuel soutien financier au cycle électoral et à de possibles futurs programmes de réforme de la police et de la justice à l'adoption de mesures spécifiques par les autorités congolaises en matière de respect et de protection des droits humains : arrêt immédiat des violations, enquêtes indépendantes et impartiales sur les crimes commis dans les Kasai, libération des prisonniers politiques et des défenseur.es des droits humains et membres des mouvements citoyens, respect des libertés individuelles d'expression, de manifestation pacifique et de réunion ;
- Engager la procédure de consultation prévue par l'article 96 de l'accord de Cotonou pour les situations de violation des droits humains et s'en servir comme outil de consultation renforcée pour une sortie de crise ;
- Travailler à la redirection des fonds alloués à la RDC afin qu'ils bénéficient directement à la population, y compris aux réfugié.es, et à l'appui aux médias indépendants, à la société civile et aux défenseur.es des droits humains – notamment ceux menant des activités d'observation et de documentation de la situation des droits humains dans le contexte des élections et dans les régions en proie à la violence ;
- Conformément à l'appel lancé par le Parlement européen dans sa Résolution du 14 juin 2017 sur la situation en RDC, étendre la liste des mesures restrictives individuelles déjà adoptées (gel des avoirs et interdiction de visas) à l'ensemble des acteur.rices responsables de graves violations des droits humains, incitant à la violence, ou faisant obstacle au processus électoral et à une sortie de crise consensuelle et pacifique.

Aux bailleurs de fonds

- Conditionner l'octroi d'un soutien financier à l'organisation des élections et à l'adoption de mesures spécifiques par les autorités congolaises en matière de respect et de protection des droits humains : arrêt immédiat des violations, enquêtes indépendantes et impartiales sur les crimes commis dans les Kasai, libération des prisonnières politiques, des défenseur.es et des membres des mouvements citoyens, respect des libertés individuelles d'expression, de manifestation pacifique et de réunion.



Ce document a été réalisé avec le soutien de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de la FIDH et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.



ASADHO

ASSOCIATION AFRICAINE DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME

Créée en 1991, l'ASADHO poursuit les objectifs ci-après :

- Défense, promotion et sauvegarde des droits et libertés individuelles et collectives ;
- Respect de la primauté de la loi et l'indépendance de la Justice en vue de la consolidation de l'Etat de droit, base d'une société démocratique ;
- Contribuer à l'approfondissement de la sensibilisation aux droits de l'Homme.

ASADHO
Immeuble Katalay
Avenue de la Paix n°12
Kinshasa / Gombe, Local 1, 1^{er} niveau
République démocratique du Congo
Tél. : (00243) 99 703 29 84
Site web : www.asadho-rdc.org
Blog.asadho-rdc.org



LIGUE DES ÉLECTEURS

Créée en 1990, la Ligue des Électeurs a pour objectif le soutien au développement démocratique, notamment par la défense des droits de l'Homme et la promotion de la culture électorale. La Ligue effectue des activités de formation de membres des associations de la société civile en qualité d'animateurs du mouvement démocratique ; des activités de sensibilisation populaire sur les droits de l'Homme ; des missions internationales d'évaluation et d'observation électorale.

Ligue des Électeurs (LE)
Complexe Omnisports Stade des Martyrs, Rez-de-chaussée, Accès 7, Local 7-5
Commune de Kinshasa, Ville de Kinshasa, République démocratique du Congo
Tél : +243815079823 / +243855079823
E-mail : laliguedeselecteurs17@gmail.com



GROUPE LOTUS

Le Groupe LOTUS est une organisation non gouvernementale basée à Kisangani. Il dénonce les violations des droits de l'Homme, alerte l'opinion publique, enquête sur les pratiques des autorités pour contraindre les gouvernants à respecter la règle de droit. Il soutient ceux et celles qui souffrent de discrimination et de l'oppression en raison de leur appartenance à un groupe social, national ou religieux ou de leur opinion politique. Il informe, enseigne et promeut les valeurs des droits de l'Homme et les principes démocratiques pour les faire avancer en RDC.

Groupe LOTUS (GL)
25 avenue des Erable,
C/Makiso, Kisangani, République démocratique du Congo
Tél. : +243818990950 / +243998539252 +243819202095 / +243993045384
Fax : +873762014330
E-mails : groupelotusrdc@yahoo.fr / dismaskitenge@yahoo.fr
Site web : www.groupelotusrdc.org
Blogs : blog.lotusrdc.org / lotusrdc.unblog.fr

Gardons les yeux ouverts

fidh

Directeurs de la publication :

Dimitris Christopoulos

Rédacteur en

chef : Marceau

Sivieude

Auteurs :

Tchérina Jerolon,

Justine Duby

Coordination :

Tchérina Jerolon,

Justine Duby

Design :

FIDH / Stéphanie

Geel

Établir les faits - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Soutenir la société civile - Des programmes de formation et d'échanges

Mobiliser la communauté des États - Un lobbying permanent auprès des instances gouvernementales

Informier et dénoncer - La mobilisation de l'opinion publique

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux

Le Mouvement mondial des droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.

fidh

CONTACT

FIDH

Fédération internationale des ligues
des droits de l'Homme

17, passage de la Main d'Or

75011 Paris

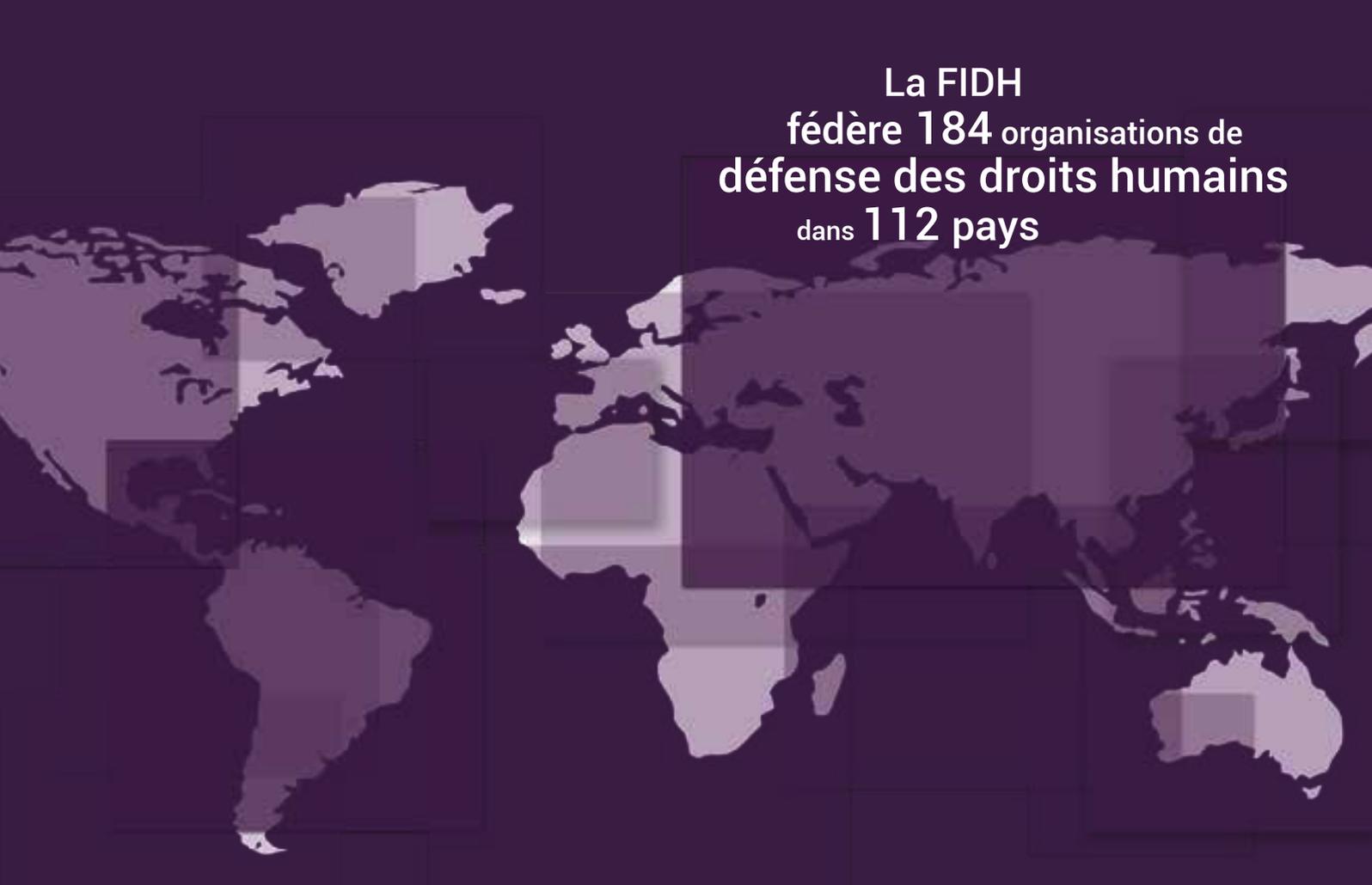
Tél. : (33-1) 43 55 25 18

www.fidh.org

Twitter : @fidh_en / fidh_fr / fidh_es

Facebook : www.facebook.com/FIDH.

HumanRights/



La FIDH
fédère **184** organisations de
défense des droits humains
dans **112** pays

fidh

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 184 organisations nationales dans 112 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

www.fidh.org